



HAL
open science

Intégrer les sports de nature dans les documents d'urbanisme : vers une pérennisation de l'accès aux espaces, sites et itinéraires en Drôme et Ardèche

Sarah Michalet

► To cite this version:

Sarah Michalet. Intégrer les sports de nature dans les documents d'urbanisme : vers une pérennisation de l'accès aux espaces, sites et itinéraires en Drôme et Ardèche. Architecture, aménagement de l'espace. 2016. dumas-01419513

HAL Id: dumas-01419513

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01419513v1>

Submitted on 19 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

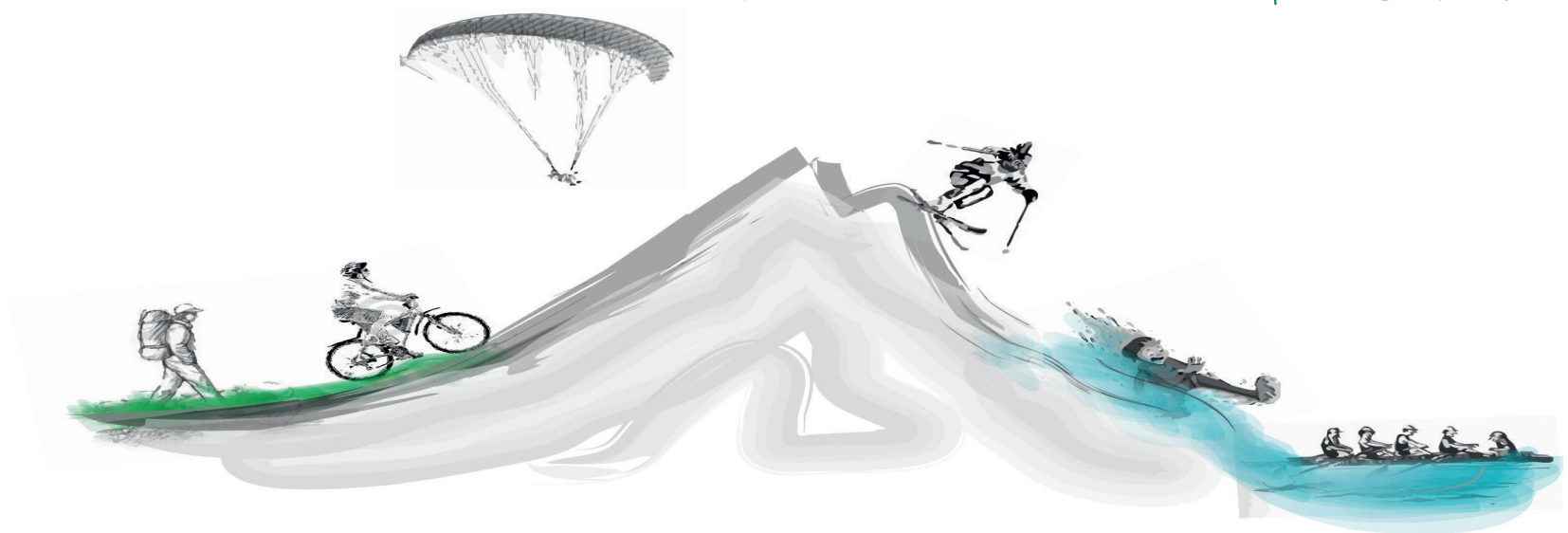


caue



Intégrer les sports de nature dans les documents d'urbanisme :

Vers une pérennisation de l'accès aux Espaces, Sites et
Itinéraires en Drôme et Ardèche ?



CAUE de la Drôme
Responsable d'apprentissage :
Frédérique Bompard

Directeur de projet de fin d'études :
Jean-Christophe Dissart

NOTICE ANALYTIQUE

AUTEUR	MICHALET	Sarah
TITRE DU PROJET DE FIN D'ETUDES	INTÉGRER LES SPORTS DE NATURE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME : VERS UNE PÉRENNISATION DE L'ACCÈS AUX ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES EN DRÔME ET ARDÈCHE ?	
DATE DE SOUTENANCE	Soutenu le 8 Juillet 2016	
	Organisme d'affiliation : Institut d'Urbanisme de Grenoble - Université Pierre Mendès France	Organisme d'accueil en apprentissage : CAUE de la Drôme
COLLATION	Nombre de pages : 120	Nombre d'annexes : 4
		Nombre de références bibliographiques : 30
MOTS-CLES ANALYTIQUES	Sports de nature, documents d'urbanisme, SCoT, PLU, charte de parc	
MOTS-CLES GEOGRAPHIQUES	Drôme, Ardèche, Sceautes, Saillans, Pont-de-Labeaume, Saoû, Valence, Châteaudouble	
RESUME	<p>L'accès aux sites de pratique de sports de nature est compromis en raison de nombreuses fermetures liées à une maîtrise foncière privée. Les enjeux transversaux portés par ces pratiques se révèlent être des porteurs de développement local pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Malgré une prise en compte des activités de plein air dans des documents spécifiques créés au cours des dernières décennies, leur portée juridique reste à ce jour absente. Les documents d'urbanisme du fait de leur statut juridique plus fort apparaissent comme des futurs intégrateurs de la dimension sports de nature.</p>	
ABSTRACT	<p>Access to outdoor sports practice sites is compromised because this is numerous closures related to private land control . The cross challenges raised by these practices are found to be carriers of local development for the departments of Drome and Ardeche . Despite inclusion of outdoor activities in specific documents created over the last few decades, their legal scope remains to this day absent . The planning documents due to their stronger legal status appear as integrators future of outdoor sports dimension.</p>	

Intégrer les sports de nature
dans les documents d'urbanisme :

Vers une pérennisation de l'accès aux Espaces, Sites et
Itinéraires en Drôme et Ardèche ?

Au terme de cette aventure...

Je tiens tout d'abord à remercier mon tuteur universitaire, Jean-Christophe Dissart, pour son aide, sa disponibilité et ses précieux conseils lors de la rédaction de ce mémoire.

Je remercie ma maître d'apprentissage, Frédérique Bompard, adjointe de direction du CAUE de la Drôme, pour sa gentillesse et ses recommandations que ce soit dans le cadre de ce mémoire ou professionnel.

Je tiens à remercier toute l'équipe du CAUE, Jean-Luc Piolet, directeur, ainsi que Robert Pleyne, Frédéric Poudevigne, Jean-Pierre Allègre, Perrine Juvin, Michèle Frémaux, Christine Coignet, Laurence Patois-Bedel, Hélène Mayot, Sandrine Morel, Anne-Laure Jullian, Carol Ollier, Guillaume Sarty, Audrey Carreira-Xavier, Gaël Fouillet, Vincent Sauty, Raphaëlle Bit et Karine Dalverny pour la confiance qu'ils m'ont accordée et leur soutien sans faille.

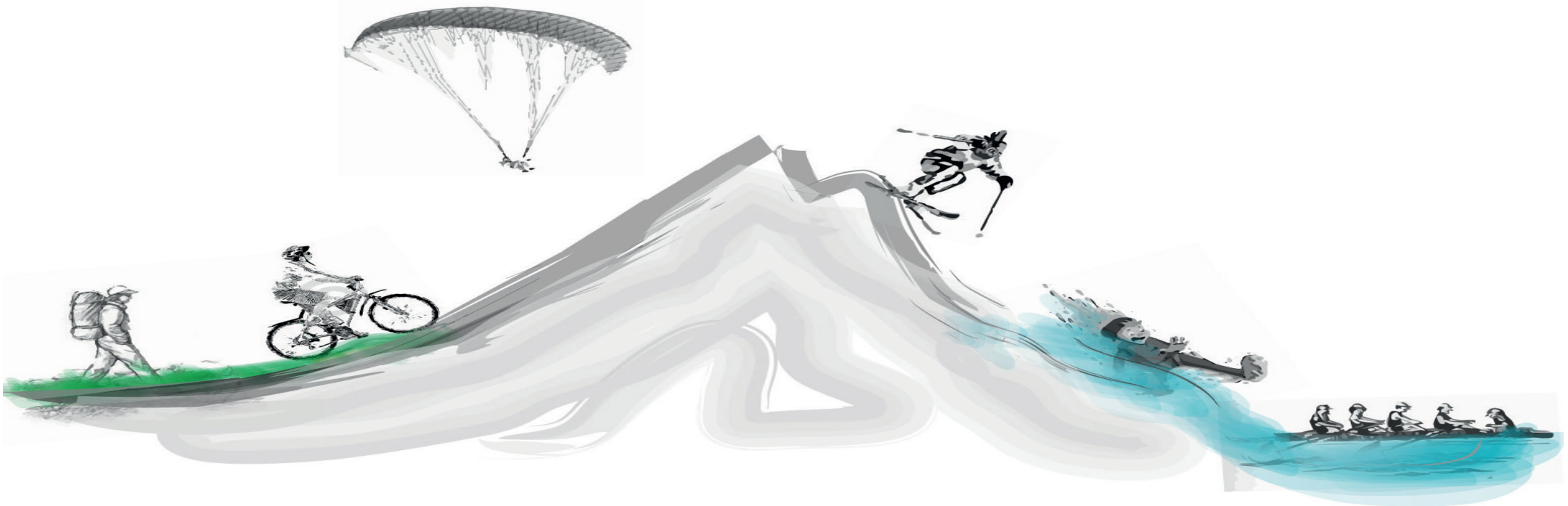
J'associe bien évidemment à ces remerciements, Emilie Dedieu, chargée de mission au service sport-jeunesse du département de la Drôme ainsi qu'Antoine Lebellec, référent au Pôle Ressource National des Sports de Nature, pour leur aide précieuse et leur disponibilité.

Merci à Romain pour le soutien qu'il m'apporte depuis ces six dernières années et ses conseils avisés, à mes parents qui m'ont toujours «poussé» et sans qui l'écriture de ce mémoire n'aurait pas été possible.

Je remercie également mes «acolytes» du train pour leur bonne humeur.

Merci à «Toi», inconnu sans nom et ta famille pour l'importance que vous avez donné à ma vie.

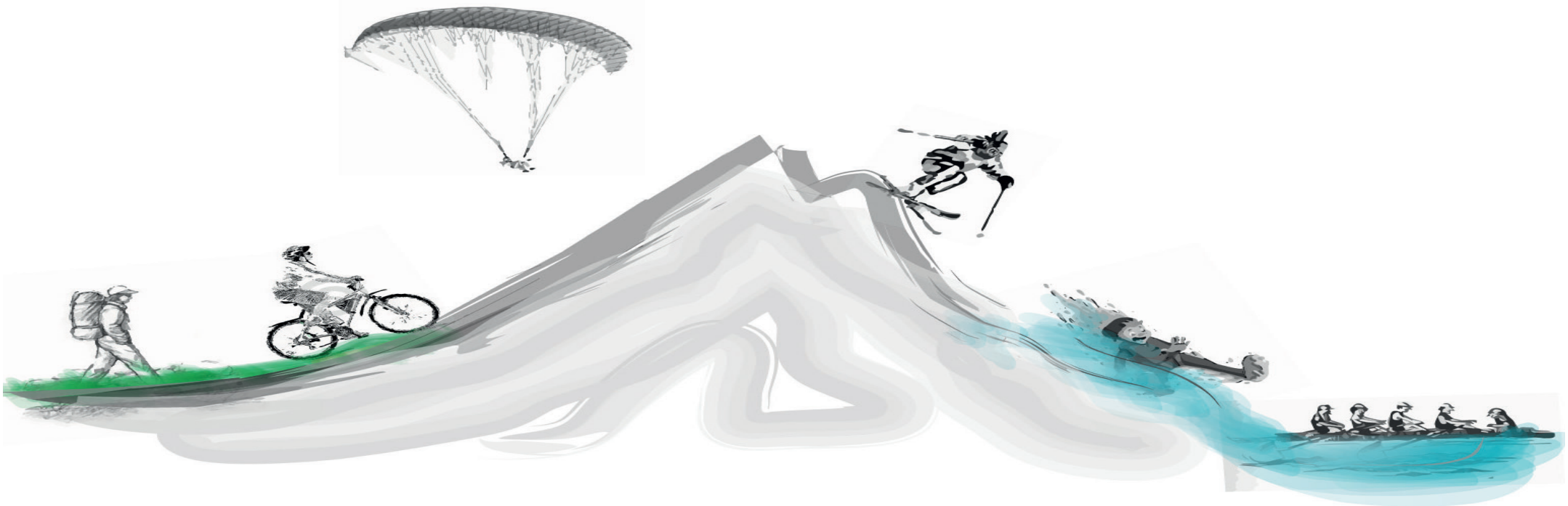
Sommaire



Au terme de cette aventure...	5
Sommaire	6
Introduction	9
Méthodologie	13
1. Les sports de nature : une activité récréative avec une empreinte territoriale marquée	16
1.1. D'une dimension hygiéniste à la notion de récréativité	17
1.2. Les sports de nature, une expression contemporaine pour de nouveaux enjeux	20
1.3. Des enjeux transversaux rattachés au contexte contemporain	26
Conclusion partielle	34
2. La pérennisation des sites de pratique en Drôme et Ardèche : quels outils ?	35
2.1. Les territoires propices au développement des espaces, sites et itinéraires : quelles spécificités en Drôme et Ardèche ?	36
2.2. Une inscription dans des documents spécifiques	52
2.3. Vers une prise en compte des Espaces, Sites et Itinéraires dans les documents d'urbanisme	58
Conclusion partielle	70
3. Les sports de nature dans les documents d'urbanisme en Drôme et Ardèche	71
3.1. Afficher les objectifs et le partage politique, une étape cruciale	73
3.2. Le diagnostic : un état des lieux de l'impact territorial des sports de nature	76
3.3. Le projet de territoire : la valorisation maîtrisée des activités sportives de nature	82

34. La traduction des objectifs en actions opérationnelles et réglementaires	85
35. Les apports du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	94
Conclusion partielle	96
Conclusion générale	97
Bibliographie	101
Glossaire	105
Table des matières	106
Table des figures et des illustrations	109
Annexes	111

Introduction



Actuellement, 25 millions de Français soit un tiers de la population déclarent pratiquer une activité de sports de nature. En 2014, près de 2,5 millions de licences en sports de nature ont été délivrées¹. Les sports de nature renvoient à la pratique d'une activité en plein air se déroulant en milieu terrestre, aquatique ou aérien. Les pratiquants évoluent avec ou sans engin, motorisé ou non. L'engouement pour ces pratiques sportives émerge au cours des années 1980 et ne cesse de s'accroître au cours des dernières décennies. La pratique de ces sports devient un véritable phénomène de société.

Souvent associé à la notion de loisir, le développement de ces activités impacte fortement les territoires. En effet, les sports de nature sont un champ transversal recouvrant une multitude de domaines et d'enjeux. Ces derniers interrogent entre autres l'État, les collectivités territoriales et les techniciens. L'ensemble de ces réflexions aboutit en 2000 à la volonté de promouvoir un développement maîtrisé des sports de nature. Cette maîtrise passe par la prise en compte des intérêts des acteurs en présence (pratiquants, propriétaires et collectivités territoriales) et par la recherche d'un juste équilibre entre ces pratiques et le développement territorial.

Dans un contexte croissant de prise en compte de l'environnement, les activités de pleine nature interpellent les acteurs de l'environnement. La préservation de la biodiversité et des corridors écologiques questionne les impacts des pratiques sportives sur ces milieux. Au croisement, des domaines de l'environnement et des sports de nature, l'organisation d'une journée technique rassemblant l'ensemble des acteurs a été organisée en Décembre 2012. Elle a abouti à une publication portant sur les incidences de ces activités sur les zones Natura 2000.

Aujourd'hui, la même démarche est entreprise dans le domaine de l'urbanisme suite à la fermeture récurrente d'accès aux sites de pratique des sports de nature, appelés aussi Espaces, Sites et Itinéraires (ESI). Une partie de cette problématique a été prise en compte par le décret n° 2013-289 du 4 Avril 2013.

¹ Pôle Ressource National des Sports de Nature, Chiffres clés sports de nature 2015 : pratiques et pratiquants, mai 2016. (<http://www.sportsdenature.gouv.fr/publications/chiffres-cles-sports-de-nature-2015/pratiques-pratiquants>, consulté le 3 Juin 2016)

Il porte création du Conseil national du sport et d'une formation restreinte intitulée "commission de l'égalité des territoires" en charge d'assurer "le suivi au niveau national des actions menées pour améliorer l'accès aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature"².

Ces fermetures sont notamment issues d'un problème de maîtrise foncière. La plupart des sites de pratiques et de leurs accès se localisent sur des terrains appartenant majoritairement à des personnes privées comme la célèbre plage de Vallon Pont d'Arc en Ardèche. La propriété privée est définie comme étant : "la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous" par l'article 552 du Code civil (loi 1804-01-27 du 6 février 1804). Dans notre cas, l'article 647 du code civil (loi 1804-01-31 du 10 février 1804) est bien plus intéressant puisque : "Tout propriétaire peut clore son héritage".

Pour permettre l'accès aux sites de pratique, un système de convention d'usage est utilisé mais reste à ce jour fragile. En effet, il s'agit en réalité d'un simple accord du propriétaire, pouvant prendre fin dès qu'il en décide. La pérennisation de l'accès aux espaces, sites et itinéraires est compromise. Mais plus largement c'est l'accès à la nature par l'ensemble des citoyens ainsi que le développement des départements de l'Ardèche et de la Drôme qui sont remis en cause. Dans ce contexte, comment pouvons-nous pérenniser l'accès aux sites de pratique des sports de nature, d'autant plus que ces derniers se localisent majoritairement sur des propriétés privées. De cette question principale en découle une multitude d'autres questions : Quels sont les enjeux véhiculés par les pratiques de plein air ? Comment répondre efficacement aux multiples enjeux dans ces conditions ? Comment identifier les sites majeurs d'un territoire et les prendre en compte dans l'aménagement du territoire ?

Force de ce constat, la pérennisation des sites de pratique peut s'envisager grâce à la reconnaissance de leur existence dans les documents d'urbanisme. Les départements de la Drôme et de l'Ardèche sont directement concernés avec la présence de nombreux sites de pratiques.

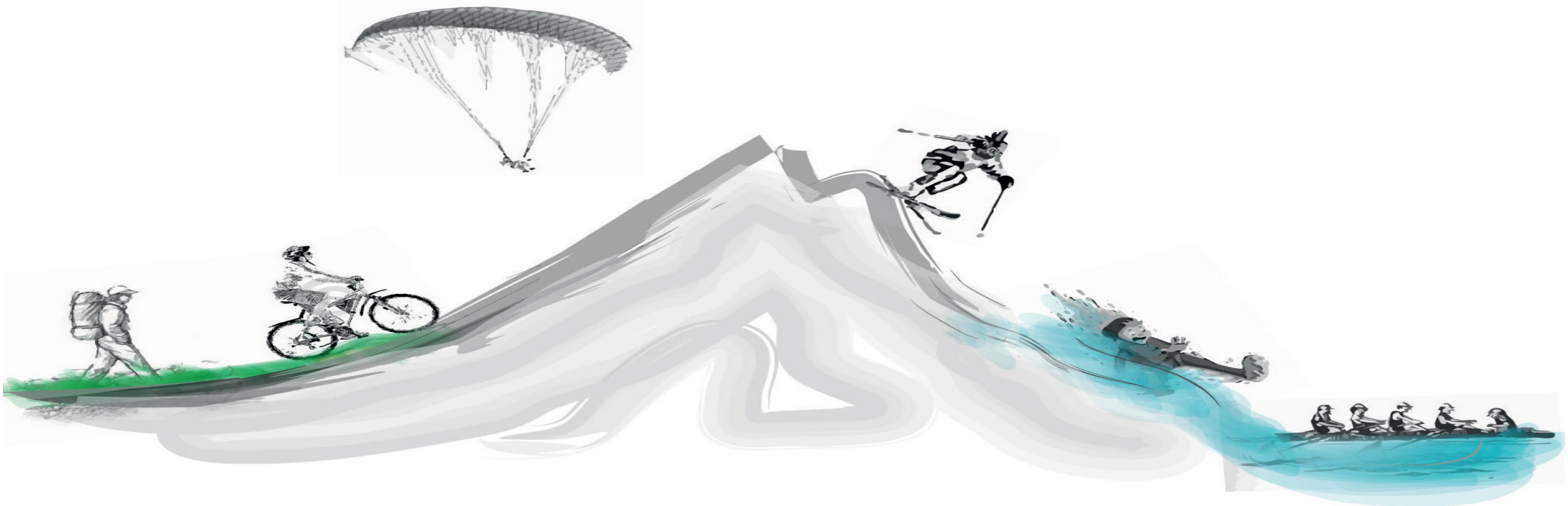
² Lagarde, Franck, Centre de Droit et d'Economie du Sport – Progesport, Analyse juridique des pratiques et outils de contractualisation pour l'accès et la pérennisation des espaces, sites et itinéraires de sports de nature, Mars 2014, 86 p.

Afin de cerner les sports de nature dans leur ensemble, nous avons cherché à retracer l'historique de sa définition, depuis son apparition au milieu du XIX^{ème} siècle à aujourd'hui. Un panel d'expression a été utilisé retraçant des enjeux différents selon les époques.

Toutefois, ces enjeux s'observent dans les territoires accueillant une forte proportion de sites de pratique. Nous appréhendons, dans une deuxième partie, la question des spécificités et des ressources territoriales nécessaires au développement des sports de nature, notamment au sein des départements drômois et ardéchois. Par ailleurs, la démocratisation des pratiques a constitué le point d'ancrage pour la création de nouveaux outils allant du simple recensement à une qualification des espaces, sites et itinéraires. Ils restent cependant précaires quant à une pérennisation des sites et ne sont pas utilisés dans l'ensemble des départements. L'importance des enjeux est telle qu'une intégration des sites de pratique dans les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territorial et Plan Local d'Urbanisme) semble être une solution intéressante en raison de leur portée juridique. Ils sont cependant régis par un ensemble de normes supérieures à prendre en compte notamment en rapport avec les lois, les politiques publiques des départements et les Parcs Naturels Régionaux.

Une troisième partie vise à faire état des SCoT et PLU existants en Drôme et Ardèche qui intègrent actuellement la dimension des sports de plein air. La possibilité d'intégration de cette thématique est déclinée à chaque étape de l'élaboration allant de la délibération de prescription aux actions opérationnelles et réglementaires. Dans un contexte mouvant et une montée en puissance des intercommunalités, nous interrogeons les éventuels apports du PLU intercommunal sur la question des sports de nature.

Méthodologie



Ce projet de fin d'études s'inscrit dans une réflexion commune entre le Pôle Ressource National des Sports de Nature (PRNSN), le Département de la Drôme et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Drôme. Le département de la Drôme a missionné le CAUE pour l'élaboration d'un guide technique à destination des élus portant sur l'intégration des sports de nature dans les documents d'urbanisme. Une collaboration étroite s'est donc instaurée entre Emilie Dedieu, chargée de mission au service sport-jeunesse du Département et Antoine Lebellec référent local au PRNSN.

Mon choix de travailler sur le département drômois était une évidence du fait de mon implication dans la mission au CAUE. Je voulais également travailler sur le département de l'Ardèche en raison de sa volonté de poursuivre la mise en place d'une véritable politique publique sur les sports de nature. Ces deux départements collaborent sur les questions de sports de nature depuis quelques années. Il m'est donc apparu indispensable de les étudier ensemble.

Dans le cadre de la mission CAUE, nous avons rejoint un groupe de travail initié par le PRNSN composé d'universitaires, de techniciens de la métropole de Lyon et de Nice, du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, des départements de la Drôme, de l'Ardèche et des Hautes-Alpes qui s'est révélé être une première source d'information. Par ailleurs, les réunions de travail successives avec E. Dedieu et A. Lebellec ont contribué à nourrir en grande partie ce projet. Par ailleurs, A. Lebellec m'a fourni un ouvrage « Le droit des sports de nature » écrit par deux universitaires, Frédérique Roux et Katja Sontag.

Je me suis cependant basée sur un ensemble de sources d'information afin d'explorer un maximum les champs du sujet. J'ai tout d'abord identifié des mots clés³ dans le but de cerner au mieux la littérature correspondante. J'ai rentré ces mots clés dans les moteurs de recherche des bibliothèques de l'Institut d'urbanisme de Grenoble et de l'Institut de géographie Alpine.

3 « sports de nature », « sports de plein air », « tourisme de plein air », « tourisme sportif », « urbanisme », « documents d'urbanisme », « PLU », « SCOT »

Je n'ai pas trouvé d'ouvrage reliant la question de l'urbanisme et des sports de nature mais quelques ouvrages portant sur le tourisme et la répartition géographique des sites de pratique.

La littérature papier me paraissait insuffisante et j'ai donc entrepris des recherches via internet. J'ai déniché quelques articles universitaires portant sur l'histoire des sports de nature et des enjeux qu'ils véhiculent. J'ai complété ces lectures universitaires par des publications du Pôle Ressource National des Sports de Nature portant notamment sur la dimension juridique ainsi que sur des données statistiques nationales et régionales.

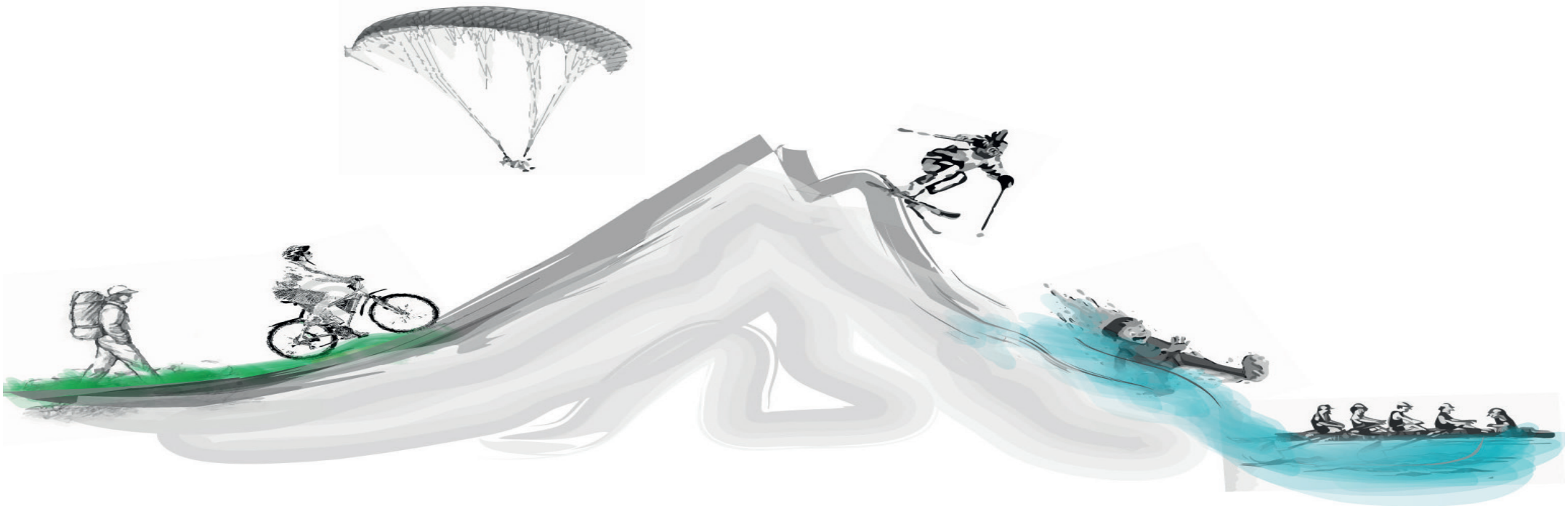
Ces lectures théoriques m'ont apporté suffisamment d'éléments pour étudier ensuite le contexte des départements de la Drôme et de l'Ardèche au travers leurs publications et leurs schémas départementaux portant les politiques publiques sur la dimension des sports de plein air.

Par ailleurs, il me semblait indispensable de procéder à quelques entretiens auprès des acteurs impliqués. E. Dedieu et Nicolas Dupuy chargé de mission sport-jeunesse au département de l'Ardèche m'ont transmis des contacts de techniciens et d'associations. Je n'ai malheureusement pas eu de contact avec un élu intéressé par la question. J'ai donc élaboré un guide d'entretien⁴ comportant des questions sur les enjeux des sports de nature et leur éventuelle intégration dans les documents d'urbanisme. J'ai effectué ces entretiens par téléphone ou en face à face. Afin de les analyser, je les ai retranscrits à partir de notes ou d'enregistrement audio quand les personnes interrogées donnaient leur accord. L'analyse consistait à croiser les données entre les interlocuteurs ainsi qu'avec mes lectures. J'ai considéré l'information comme recevable dans le cas où elle apparaissait au moins deux fois entre les entretiens ou entre l'entretien et mes lectures.

L'ensemble de ces données et informations ont contribué à faire mûrir mes réflexions en ce qui concerne la possibilité et la manière d'intégrer les sports de nature dans les documents d'urbanisme.

4 Cf. Annexe 1

1. Les sports de nature : une activité récréative avec une empreinte territoriale marquée



Les termes visant à définir les activités sportives qui se déroulent en milieu naturel se sont succédés depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. Les enjeux ont évolué au cours du temps et les expressions utilisées se sont adaptées. L'expression contemporaine « sports de nature » est composée de deux mots du langage courant mais il est toutefois difficile de s'en saisir. Les sports de nature recouvrent différentes réalités en raison de leur caractère évolutif, leur ancrage territorial et par les différents enjeux qu'ils génèrent.

1.1. D'une dimension hygiéniste à la notion de récréativité

LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR, UNE ÉCHAPPATOIRE À LA VILLE INDUSTRIELLE

Historiquement, les activités de plein air apparaissent au cours de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. L'émergence de l'industrialisation dans le même temps fait de l'air une thématique centrale. L'air est alors associé aux notions d'environnement et de pureté. Il est également synonyme de bonne santé. Les bienfaits des activités de plein air sont vantés par les hygiénistes de l'époque. Elles sont en effet le moyen d'échapper à l'environnement « pollué » de la ville puisqu'une majorité se pratique au sein de milieux naturels. Elles sont également contraires au mode de vie sédentaire instauré jusque-là.

Les premières fédérations se constituent dans le même temps autour des activités nautiques et du ski. Ainsi, trois structures administratives sont fondées : la Société de l'émulation nautique en 1859, le Club alpin français en 1874 et la Fédération française des sociétés d'aviron en 1890⁵. Ces activités sont cependant réservées à une élite sportive et sociale.

L'arrivée au pouvoir du Front populaire en 1936 bouleverse cette tendance. Les réformes instaurées, telles que la généralisation des congés payés, permettent aux salariés d'avoir du temps libre et de le consacrer aux activités

⁵ Bessy, Olivier, Mouton, Michel, «Du plein air au sport de nature : nouvelles pratiques, nouveaux enjeux», Cahier Espaces : Sports de nature. Evolutions de l'offre et de la demande, Mai 2004, n°81, p.13-29



FIGURE N°1 : PHOTOGRAPHIE D'UN TOURNOI DE JOUTES
À BOURG-LÈS-VALENCE AU DÉBUT DU XX^{ÈME} SIÈCLE
©Archives départementales de la Drôme



FIGURE N°2 : CARTE POSTALE «LES CÉVENNES PITTORESQUES - A LA MONTÉE DU COL DE BONNEFOY»
©Archives départementales de l'Ardèche



FIGURE N° 3 : PHOTOGRAPHIE DU CHAMP DE NEIGE DE FONT D'URLE À BOUVANTE EN 1963
©Archives départementales de la Drôme

divertissantes. Les activités de plein air se démocratisent et se diffusent à un plus large public. Le milieu scolaire est porteur de cet élan. Jean Zay instaure en 1937 une demi-journée de « plein air » qui sera institutionnalisée en 1945 par les Instructions officielles d'éducation physique. Dans les années 1950 à 1960, les excursions en classe de neige, verte et de mer se développent.

Pourtant, les activités de plein air sont controversées jusqu'aux années 1970 puisqu'elles remettent en cause le progrès et les valeurs matérialistes. En effet, ce rapprochement de l'Homme et de la nature annule l'effet de supériorité présent jusque-là, la volonté de la dompter par le progrès technique. Les activités de plein air ont alors une identité propre et originale qui se distingue des pratiques sportives traditionnelles.

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN), UN RAPPROCHEMENT À LA NATURE ?

La vision hygiéniste de ces pratiques évolue vers une volonté de profiter de la nature, de jouer avec les éléments tels que l'eau, la terre, l'air et la neige. Elles deviennent des activités récréatives à des fins de plaisir. Les activités de plein air deviennent donc les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN). Cette évolution est entraînée par un changement de rapport à soi, aux autres et aux éléments naturels. Les premières politiques d'aménagement du territoire dans les années 1960 impulsent ces évolutions.

Durant les années 1980 et 1990, elles connaissent un essor particulier. Les APPN sont alors définies comme «l'ensemble des activités (parapente, deltaplane, ski, escalade, randonnées pédestres et équestres, VTT, canoë-kayak, plongée, surf, voile...) se déroulant en milieu naturel dans un but de progression, avec ou sans engin». Le terme «engin» renvoie au support motorisé ou non sur lequel le pratiquant s'appuie pour parcourir l'espace : VTT, cheval, moto, quad, etc.

La motricité et le contrôle des émotions sont nécessaires aux pratiquants pour progresser. La nature reste un élément que l'Homme peut difficilement dominer. La prise de risque est donc constante dans la pratique des APPN.

Les pratiquants sont donc à la recherche de multiples sensations comme la découverte, le bien-être et l'extrême. Pour répondre à la diversité des sensations recherchées et à un public diversifié, nous pouvons distinguer deux types de lieux de pratiques : la nature sauvage et la nature domestiquée.

Les pratiquants en mal d'extrême, restant toutefois minoritaires, s'orientent vers la nature sauvage. Elle se caractérise par des espaces hostiles, vierges, durs tels que les déserts, la haute montagne, les océans, etc. La pratique dans ces lieux répond davantage à un défi que l'Homme se lance à lui-même : repousser ses limites. Elle n'est que très peu ou pas aménagée et est le support d'activités difficiles réservées à un public averti (Marathon des sables, Paris-Dakar, Vendée Globe, etc.).

La nature domestiquée s'oppose en de nombreux points à la nature sauvage. Elle se distingue par une pratique douce, urbanisée et accessible par un large public. Les sites de pratiques se situent en général dans les milieux périurbains (bases de loisirs, parcours santé) ou ruraux (VTT, voile, ski, sentiers).

Un gradient de difficulté est constaté en fonction des milieux de pratique. Les activités les plus accessibles se situent dans les sites les plus urbanisés. Les pratiquants plus entraînés se tournent ensuite vers les espaces vierges en passant par les espaces ruraux.

La nature, l'environnement ne sont alors que le support des pratiques sportives. «Le sportif ne cherche pas vraiment à s'intégrer au milieu»⁶. Les pratiquants cherchent à domestiquer et à explorer la nature. En effet, une activité sportive de même nature telle que l'escalade ne se pratique pas en un seul endroit mais en de multiples. La diffusion des pratiques et de leurs modèles se fait au travers des enseignants d'éducation physique et sportive en parallèle du développement des loisirs et de «l'hédonisation»⁷.

6 Bessy, Olivier, Mouton, Michel, «Du plein air au sport de nature : nouvelles pratiques, nouveaux enjeux», Cahier Espaces : Sports de nature. Evolutions de l'offre et de la demande, Mai 2004, n°81, p.13-29

7 *Ibid*



FIGURE N° 4 : PHOTOGRAPHIE D'UN PRATIQUANT D'ES-CALADE
©Département de la Drôme

Les APPN, se propageant dans l'ensemble du territoire, semblent entrer en interactions avec d'autres domaines. L'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Staps de l'université Paul Sabatier de Toulouse organise dès 1990, 4 Assises des activités physiques de pleine nature. Ce rendez-vous vise à se faire rencontrer les enseignants chercheurs s'intéressant aux APPN, sur les relations qu'entretiennent ces dernières avec le développement socio-économique des régions. Ce travail universitaire préfigure de nouveaux enjeux traduits par l'apparition d'une nouvelle expression «sports de nature».

1.2. Les sports de nature, une expression contemporaine pour de nouveaux enjeux

Les nouveaux enjeux introduits au cours des dernières décennies sont révélateurs d'une diffusion du sport dans notre société. Le sport se pratique comme activité de loisir mais aussi comme divertissement avec sa commercialisation sur nos écrans et dans les journaux.

Pour Lévy et Lussault⁸, « le loisir recouvre [...] l'ensemble des activités hors travail : les fonctions de reproduction vitales (dormir, se nourrir, procréer, etc.), les fonctions sociales au sens large (élever ses enfants, participer à une association, à la vie politique, etc.), ainsi que les loisirs (les activités ludiques et de divertissement, dites récréatives) ». Le sport est devenu une norme sociale.

LES SPORTS DE NATURE, UN NOUVEAU LOISIR

Les sports de nature s'inscrivent dans la logique récréative en incluant encore plus de modularité et de variété que la pratique sportive traditionnelle. En effet, les projets sportifs sont très différents en fonction de la participation à une compétition ou à un jeu. Ils sont vecteurs de liberté en privilégiant des modalités de pratiques auto-organisées.

8 Lévy, Jacques, Lussault, Michel, Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés, Edition Belin, 2013, 1127 p.



FIGURE N° 5 : PHOTOGRAPHIE DE LA PRATIQUE DU
CANOË-KAYAK
© Département de la Drôme



FIGURE N° 6 : PHOTOGRAPHIE D'UN PRATIQUANT DE
VTT
© Département de la Drôme

Les espaces naturels deviennent des espaces sportifs aménagés (stations de ski, VTT, voile, etc.) et les espaces périurbains et urbains accueillent des structures permettant la pratique des sports de nature (escalade en salle, rivières ou plans d'eau artificiels). Christian Pociello parle «d'urbanisation de la nature et de naturalisation de la ville». De plus, les sports de nature sont l'occasion d'organiser des événements à vocation participative.

Cette démocratisation devient aujourd'hui un véritable phénomène de société. L'étude SFR – Louis Harris de 2002 révélait que 73% des citoyens pratiquaient les sports de nature. Les pratiques qui y sont associées se déroulent en milieu terrestre, aquatique ou aérien.

La définition des sports de nature n'est cependant pas arrêtée que ce soit dans le temps, comme nous avons pu le voir, ou dans son contenu. L'apparition comme la disparition d'activités rend les sports de plein air difficile à qualifier. Face à cette nouvelle popularité et à une définition peu opérationnelle, le législateur a choisi d'identifier les sports de nature en précisant les lieux d'exercices.

UNE DÉFINITION RELATIVE AUX LIEUX D'EXERCICES DÉFINIS COMME ÉTANT DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES

L'article L.311-1 du Code du Sport (Ordonnance 2006-596 du 25 mai 2006) définit que «les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux».

Cet article fait référence aux «Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) relatifs aux sports de nature». Le Pôle Ressource Nationale des Sports de Nature définit l'ESI comme «un lieu sur lequel se déroulent, de façon spontanée ou organisée, des activités sportives, quel que soit son statut foncier et le niveau d'équipement dédié à la pratique».

Chaque activité, relative aux sports de nature, correspond à une emprise spatiale différente. Les mots espaces, sites et itinéraires renvoient à des notions différentes.

L'itinéraire est lié à un déplacement linéaire qui renvoie à un tracé au sol. Les accès aux lieux de pratique font également partie de cette notion d'itinéraire. Les pratiques d'itinérances regroupent les activités non motorisées telles que le cyclisme, la randonnée pédestre et équestre ainsi que les activités motorisées telles que la moto, le quad, le 4X4. Les activités nautiques se pratiquant sur des cours d'eau et les sports de neige s'intègrent dans cette catégorie.

L'espace est associé à une zone ou un volume parcouru par les pratiquants. Ces derniers sont disséminés dans le milieu naturel dans lequel ils évoluent. Les activités qui y sont associées sont la course d'orientation, l'accrobranche, le vol libre, la pratique sur les plans d'eau ou l'espace maritime.

Le site ou spot est le lieu où l'activité se pratique de manière ponctuelle. Les stations de ski sont l'exemple type de la pratique d'une activité sur un site puisque l'ensemble du domaine skiable est identifié.

Cette expression législative permet d'associer les lieux usuels à une activité. Elle permet d'appréhender la diversité des lieux de pratiques et de leurs usages. Malgré tout, les ESI supportent d'autres usages que les activités sportives.

La définition est complétée par l'instruction n°04-131 JS du 12 Aout 2004, du ministère en charge des sports, qui définit les sports de nature comme «les activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier – terrestre, aquatique ou aérien- aménagé ou non.»

LE RECENSEMENT DES ÉQUIPEMENTS, ESPACES ET SITES DE PRATIQUE, UNE PREMIÈRE QUANTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS DE PLEINE NATURE

La différence des milieux et des aménagements des sites de pratiques est également reprise par le recensement des équipements, espaces et sites de pratique (RES). En effet, selon l'article R. 312-2 du Code du Sport, les ESI sont considérés comme des équipements sportifs : «est un équipement sportif au sens de l'article L. 312-2 du Code du Sport (ordonnance 2006-596 du 25 mai 2006), tout bien immobilier, appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux».

L'ensemble des espaces et sites de pratique des sports de nature sont donc retenus pour l'élaboration du RES. L'itinérance est uniquement représentée par les boucles de randonnée. Ce document prend en compte plusieurs types de milieux.

- Les sites naturels sont des espaces ou sites relatifs à la pratique de sports de nature en milieu naturel (forêt, rivière, mer, montagne, etc.). Ils ne font pas l'objet d'aménagement, leurs «atouts» naturels et leur configuration en font des lieux privilégiés. Les sites naturels deviennent des espaces de pratiques par appropriation des habitués.
- Les sites naturels aménagés se localisent également en milieu naturel mais font l'objet d'un aménagement spécifique afin de permettre et/ou de faciliter la pratique d'une activité physique ou sportive.
- Les sites artificiels sont des sites ou espaces dont la conception technique est développée par l'homme. Ils sont créés dans le but unique de pratique de l'activité physique et ne sont le support d'aucune autre activité.

FIGURE N°8 : NUAGE DE MOTS
DES ACTIVITÉS DES SPORTS DE
NATURE RECONNUES
© Sarah Michalet



Les espaces et sites relatifs aux sports de nature pris en compte dans le RES sont les suivants :

FIGURE N°7 : TABLEAU DES SITES DE PRATIQUE DE SPORTS DE NATURE PRIS EN COMPTE DANS LE RES

SITE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES	CIRCUIT/PISTE DE SPORTS MÉCANIQUES	ÉQUIPEMENT ÉQUESTRE	DIVERS ÉQUIPEMENTS SPORTS DE NATURE
2401 Site d'activités aquatiques et nautiques	407 Terrain de trial SN	906 Structure de tourisme équestre	3001 Canyon
2402 Baignade aménagée	3012 Boucle de randonnée moto verte SN	909 Parcours de cross	3002 Equipement pour saut à l'élastique
2403 Circuit de motonautisme			3003 Parcours acrobatique en hauteur/acrobranche
2404 Stade de ski nautique			3004 Parcours de chasse / en campagne
2405 Stade d'eau vive			3005 Parcours fixe de course d'orientation
2406 Stade d'aviron			3006 Piste de pulka / traîneau à chiens
2407 Stade de canoë-kayak de vitesse			3007 Site d'escalade
2408 Stade mixte			3008 Site de spéléologie
2409 Terrain de kayak polo			3009 Site de char à voile
2410 Point d'embarquement / débarquement isolé			3010 Via ferrata / Via corda
2414 Site de plongée			3011 Refuge/relais/carbet
2416 Télési nautique			3012 Boucle de randonnée
2417 Port de plaisance			3013 Cascade de Glace
2418 Zone de mouillage			
2419 Dispositif de franchissement			
2420 Site de pêche			
		ÉQUIPEMENT DE CYCLISME	
		3012 Boucle de randonnée VTT SN	
		603 Espace trial	
		604 Piste de bicross	
		605 Piste de descente	
		606 Relais rando-vélo	
		SITE D'ACTIVITÉS AÉRIENNES	
		2301 Aire mixte (décollage et atterrissage)	
		2302 Aire de décollage	
		2303 Aire d'atterrissage	
		2305 Site d'aérostation	
		2306 Piste ULM	
		2307 Site de glisse aérotractée	
		ÉQUIPEMENT & PISTE DE SKI	
		701 Station de ski	
		3012 Boucle isolée de ski de fond	
		703 Tremplin à ski	
		705 Domaine nordique	
		706 Piste de luge	

© Pôles Ressource National Sports de Nature, Pour un développement maîtrisé des sports de nature, Guide pratique PDESI/CDESI, 2008, 134 p.

Aujourd'hui, les équipements, espaces et sites recensés spécifiques aux sports de nature sont au nombre de 57 000 en France. Nous recensons également plus de 200 000 km de sentiers balisés.

Actuellement 29 activités ou groupe d'activités sont reconnus, institutionnalisés et réglementés. Cette liste reste non exhaustive vis-à-vis des sports de nature.

UNE DÉFINITION RESTRICTIVE ?

Toutefois, l'ensemble de ces définitions n'est pas adopté par l'unanimité, des variantes existent en fonction du caractère que l'on souhaite mettre en avant. François Beauchard en cite quelques-unes⁹ :

Chambre du Commerce et d'Industrie Millau, 2000 : « *Ensemble des pratiques physiques de plein air qui permettent de manière privilégiée la découverte du milieu naturel* ».

Education Nationale, 2003 : « *Activités enseignées, souvent encadrées, dans un support s'exerçant en milieu ouvert ou naturel* ».

Organisation mondiale du tourisme, 2003 : « *Forme de tourisme dans laquelle la motivation principale est l'observation et l'appréciation de la nature* ».

Par ailleurs, les sports de nature sont évoqués dans de nombreux autres codes que celui du sport en raison de leur caractère transversal. Nous pouvons citer le code de l'environnement, le code général des collectivités territoriales, le code rural, le code forestier, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code général de la propriété des personnes publiques, le code du tourisme.

A titre d'exemple, le code de l'urbanisme contient 6 articles faisant échos à la notion de sports de nature : servitude littorale, conventionnement entre propriétaire privé et collectivités territoriales, protection des espaces naturels sensibles, affectation de la taxe d'aménagement.

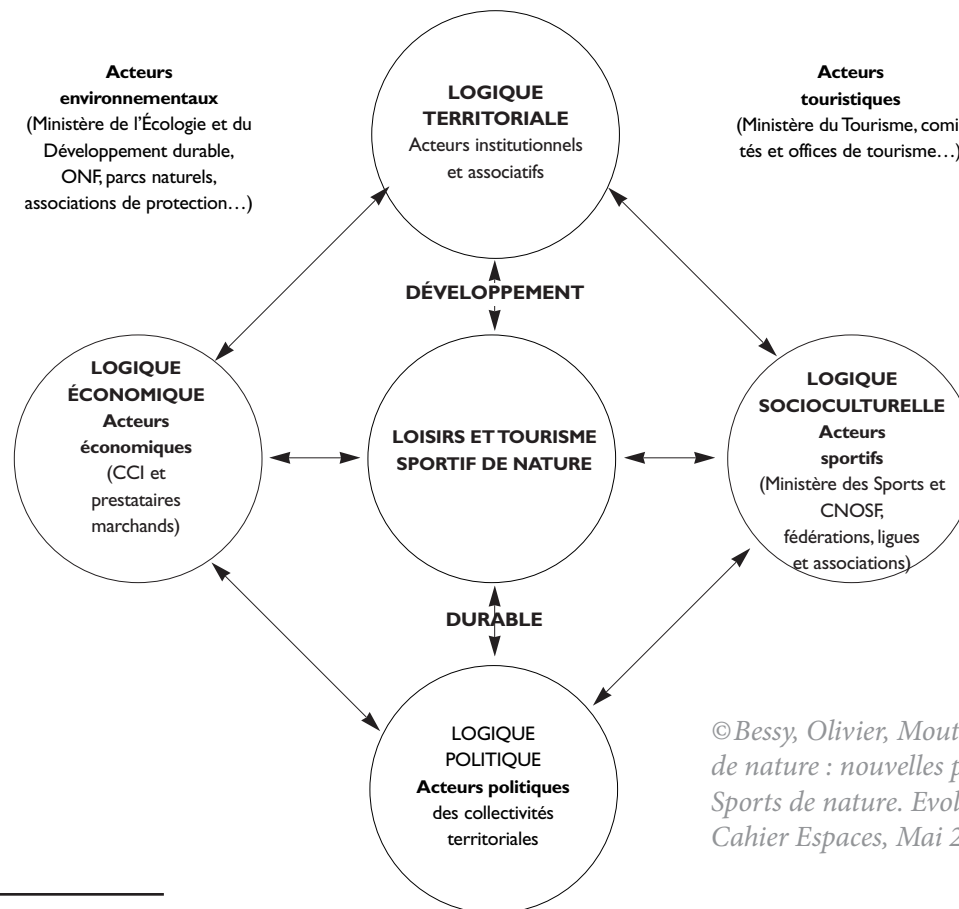
Au-delà d'une présence de l'expression dans de nombreux codes, la transversalité des sports de nature s'inscrit au sein des territoires du fait des nombreux enjeux qu'ils génèrent.

⁹ Beauchard, François, «Sports de nature. De quoi parle-t-on ?», Sports de nature. Evolutions de l'offre et de la demande, Cahier Espaces, Mai 2004, n°81, p.8-12.

1.3. Des enjeux transversaux rattachés au contexte contemporain

Nous pouvons regrouper ces enjeux en trois orientations principales : économiques, socioculturels et territoriaux¹⁰. Les enjeux diffèrent en fonction des acteurs en présence. Les collectivités territoriales telles que les départements, communautés de communes et communes, sont les garants du développement territorial.

FIGURE N°9 : SCHÉMA DU POSITIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACTEURS



©Bessy, Olivier, Mouton, Michel, «Du plein air au sport de nature : nouvelles pratiques, nouveaux enjeux», Sports de nature. Evolutions de l'offre et de la demande, Cahier Espaces, Mai 2004, n°81, p.13-29

¹⁰ Bessy, Olivier, Mouton, Michel, «Du plein air au sport de nature : nouvelles pratiques, nouveaux enjeux», Cahier Espaces : Sports de nature. Evolutions de l'offre et de la demande, Mai 2004, n°81, p.13-29

DES ENJEUX ÉCONOMIQUES ÉMANANT PRINCIPALEMENT DU TOURISME

Les enjeux économiques renvoient à différentes réalités. Ils se trouvent à l'interface entre le sport, les loisirs et le tourisme. Aujourd'hui, les sports de plein air représentent le segment le plus porteur du marché touristique. Ils ne répondent pas uniquement à une demande locale mais également à celle de personnes extérieures venues consommer les services sportifs et les activités connexes. L'activité touristique induite par les sports de nature représente des retombées économiques non négligeables pour les territoires.

Les retombées économiques directes sont ainsi représentées par la consommation des activités sportives. Les organisations sportives sont les plus concernées en générant des flux financiers et des emplois.

Les flux financiers sont générés par deux types de prestataires :

- Les prestataires publics incarnés par les comités, associations, clubs, etc.
- Les prestataires marchands constitués d'entreprises de services (encadrement, formation), d'entreprises d'événementiels, d'entreprises de locations et de production.

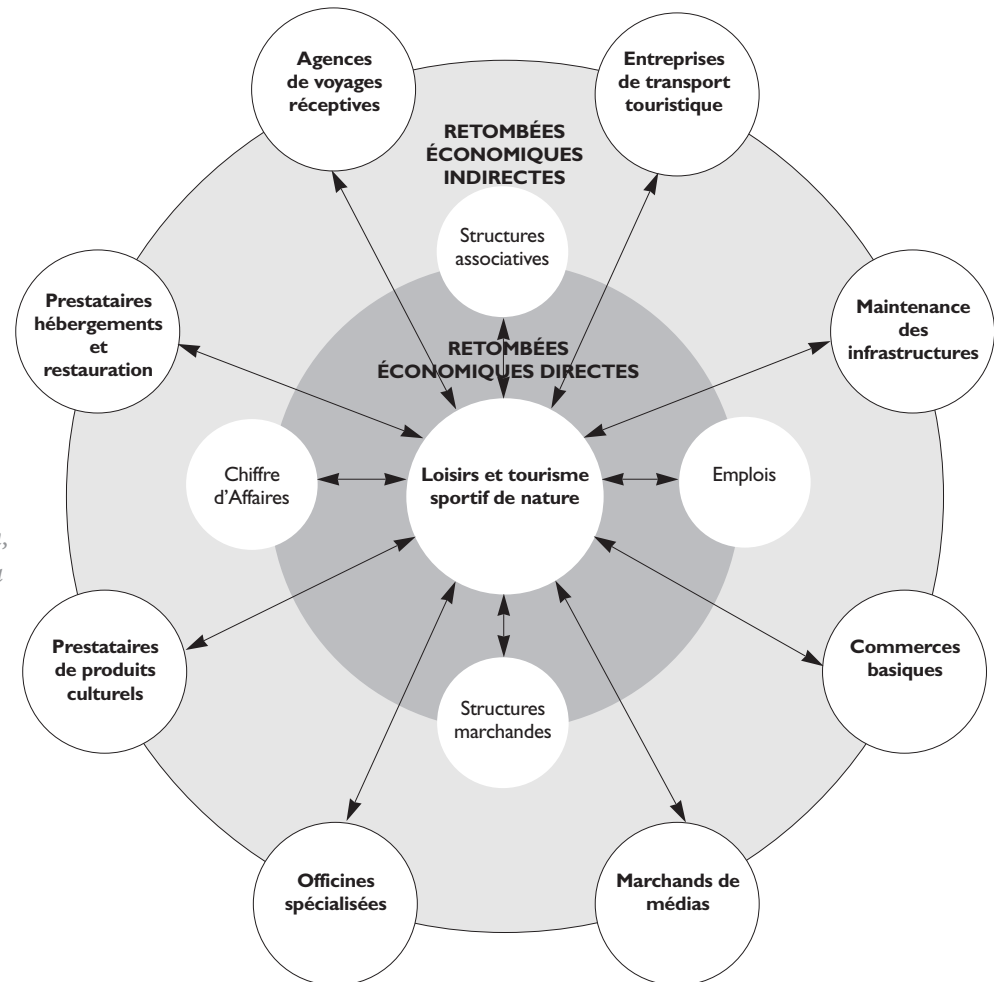
Les retombées indirectes correspondent aux consommations connexes à l'activité sportive. Nous retrouvons par exemple les commerces, l'hébergement et la restauration.

Le constat est inéluctable, les sports de nature sont des activités privilégiées par les touristes durant leur séjour. Développer le tourisme de nature passe par la création et la structuration d'une offre sports de nature de qualité permettant de capter la clientèle et de favoriser une activité dont les retombées économiques se localisent sur le territoire lui-même.

Claire Mertz¹¹ (chargée de mission urbanisme au SCoT de l'Ardèche Méridionale) fait cependant état de problème de retombées économiques dans les gorges de la Borne en Ardèche. La pratique du canoë-kayak est courante dans le département. Les territoires situés en amont se trouvent souvent en marge des retombées économiques qui s'effectuent dans les territoires d'arrivées plus célèbres et populaires.

Les populations locales profitent également des retombées en profitant de l'amélioration de la qualité des services développés en relation avec la pratique des sports de nature.

FIGURE N°10 : SCHÉMA DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DIRECTES ET INDIRECTES DES LOISIRS ET DU TOURISME SPORTIF DE NATURE



© Bessy, Olivier, Mouton, Michel, «Du plein air au sport de nature : nouvelles pratiques, nouveaux enjeux», Sports de nature. Evolutions de l'offre et de la demande, Cahier Espaces, Mai 2004, n°81, p.13-29

11 Cf. Annexe 2

DES ENJEUX SOCIOCULTURELS VECTEURS DE LIEN SOCIAL

Le tourisme sportif de nature ainsi que la notion de loisir qui y est associée joue un rôle d'équilibre socioculturel. Ils renforcent les valeurs du vivre ensemble. Dans l'objectif d'offrir des prestations de loisirs sportifs de qualité, les acteurs locaux se fédèrent et travaillent en synergie. L'ouverture de l'accès aux sports de plein air à un large public, quelque soit leur statut social et leur âge, est le résultat de la démocratisation des pratiques impulsée par les acteurs locaux.

Les sports de nature sont donc des vecteurs de lien social et favorisent les échanges. Ces liens sont nourris par l'accroissement des événements grands publics et par la densité d'associations garantes de la transmission des valeurs sportives.

Par ailleurs, la professionnalisation des personnes dans les sports de nature permet une meilleure intégration sociale notamment dans les territoires riches en ressources naturelles mais pauvres en ressources économiques. Les éducateurs sportifs de nature participent à l'imaginaire de l'extrême et séduisent les personnes ayant besoin de se prouver quelque chose. Selon Olivier Bessy¹², les jeunes en difficulté issus de quartiers sensibles trouvent un espace-temps privilégié de valorisation sociale dans la pratique des sports de nature.

Le loisir sportif participe également à la création d'une identité de groupes sociaux particuliers, tels que la génération glisse. Les territoires typés sur le plan des ressources naturelles sont identifiés par la pratique associée : le surf en Aquitaine, le ski dans les Alpes, la voile en Bretagne.

Mais l'intérêt socioculturel est bien plus large. Les sports de nature participent vraisemblablement à l'éducation, au respect de la nature et des autres. L'environnement naturel, dans lequel les pratiquants évoluent, incite à l'hu-

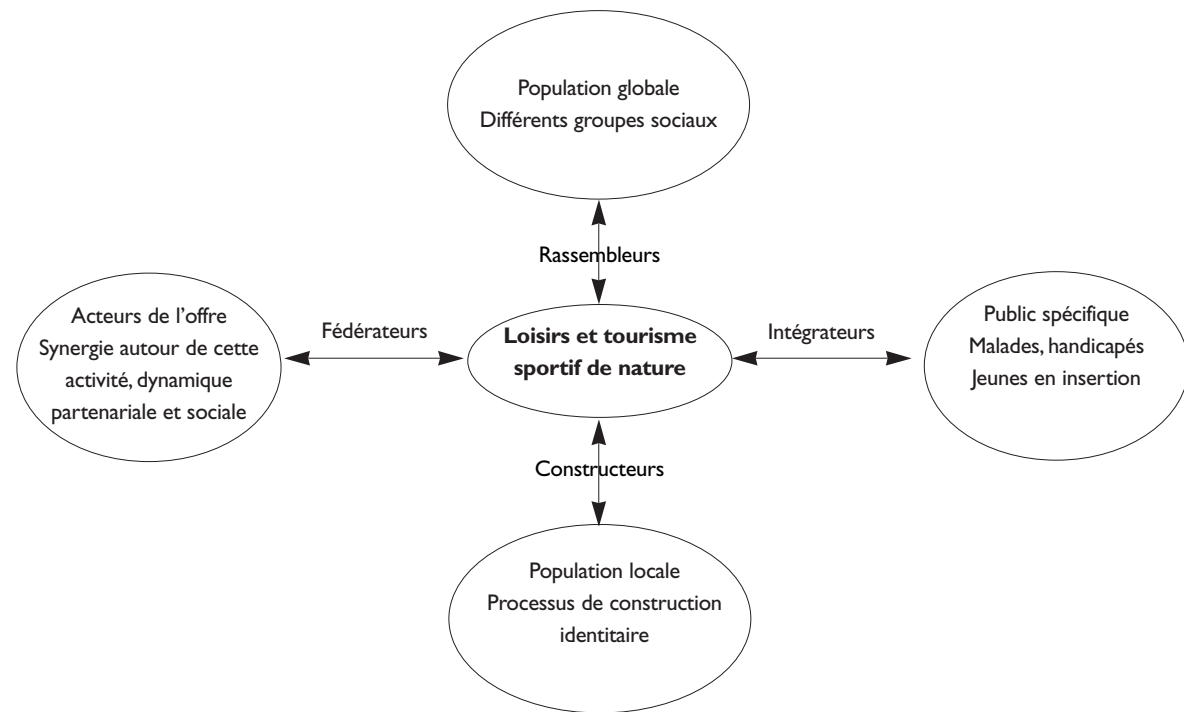
¹² Bessy, Olivier, Mouton, Michel, «Du plein air au sport de nature : nouvelles pratiques, nouveaux enjeux», Cahier Espaces : Sports de nature. Evolutions de l'offre et de la demande, Mai 2004, n°81, p.13-29

milité, l'autonomie, la solidarité et l'entraide.

Aujourd'hui, l'Homme est confronté à diverses problématiques environnementales, la pratique sportive le sensibilise à ces enjeux.

Enfin, la dimension du bien-être et du maintien de la santé reste les principales motivations de la pratique des sports de nature. La pratique régulière a des bienfaits sur toutes les catégories d'âges. La collectivité entreprend une logique de promotion et de prévention grâce à la proximité des espaces, sites et itinéraires.

FIGURE N°11 : SCHÉMA DES ENJEUX SOCIOCULTURELS DES LOISIRS ET DU TOURISME SPORTIF DE NATURE



© Bessy, Olivier, Mouton, Michel, «Du plein air au sport de nature : nouvelles pratiques, nouveaux enjeux», Sports de nature. Evolutions de l'offre et de la demande, Cahier Espaces, Mai 2004, n°81, p.13-29

DES ENJEUX TERRITORIAUX PORTEURS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

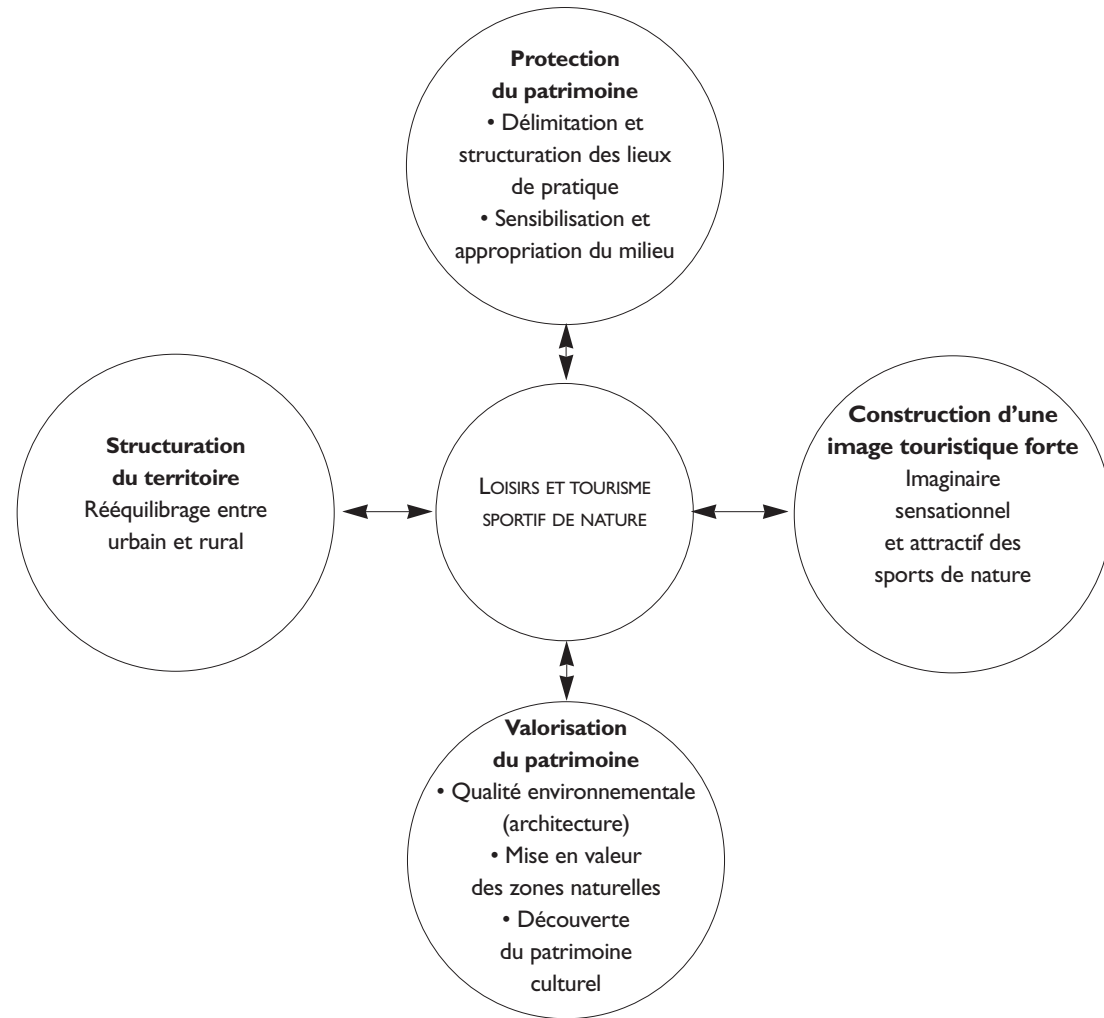
Les enjeux territoriaux sont la réponse spatiale à l'ensemble des enjeux. Les sports de nature ont aujourd'hui un rôle à jouer dans la protection et la valorisation de l'environnement, dans la structuration de l'espace mais également dans la création d'une image touristique forte. Ils sont viables à condition de mettre en place une politique sportive d'excellence pour permettre aux territoires d'avoir un rayonnement national voir international. De plus, les sports de nature participent aux politiques de rééquilibrage entre les espaces urbains et ruraux.

La diversité et la richesse des paysages participent au développement des pratiques sportives de nature. Les activités d'itinérances créent une forte plus-value patrimoniale sur les territoires concernés puisqu'elles donnent à voir les paysages. Dans le même temps, l'Homme qui évolue dans le milieu naturel prend alors conscience de sa beauté et sa richesse. Un cycle vertueux s'installe entre la préservation, l'accès, la valorisation des paysages, du patrimoine et les pratiques douces et respectueuses de l'environnement.

Dans une volonté de favoriser les mobilités douces, le développement des pratiques d'itinérances (vélo, randonnée, etc.) permet à la collectivité de s'engager dans une démarche de développement durable en lien avec la protection et la valorisation des trames vertes et bleues. Les équipements sportifs innovants concourent à réduire l'impact des aménagements et les coûts des lourdes infrastructures. La structuration d'une offre en matière de modes doux favorise les pratiques sportives ainsi que les déplacements économiques et écologiques.

La multiplication des voies et pistes cyclables contribue à renforcer les liens entre ville et campagne et constitue un réseau d'échange. De plus, l'accès à la nature par tous est fondamental dans un contexte de croissance des villes et donc d'augmentation du nombre de citoyens. Le réseau de modes doux participe à la connexion entre la ville et les espaces naturels.

FIGURE N°12 : SCHÉMA DES ENJEUX TERRITORIAUX DES LOISIRS ET DU TOURISME SPORTIF



© Bessy, Olivier, Mouton, Michel, «Du plein air au sport de nature : nouvelles pratiques, nouveaux enjeux», Sports de nature. Evolutions de l'offre et de la demande, Cahier Espaces, Mai 2004, n°81, p.13-29

DES SPORTS DE NATURE «BIENFAITEURS», UNE NOTION À NUANCER

Malgré tout, les atouts des sports de nature sur les territoires se heurtent à certaines problématiques. Les conflits d'intérêts notamment entre les acteurs sportifs, économiques et politiques restent les plus contraignants et difficiles à gérer. Nous pouvons particulièrement insister sur le fait que les conflits d'intérêts avec les propriétaires privés mettent en danger la pérennisation des sites de pratiques et de leurs accès.

Si les territoires ruraux et montagnards ont un patrimoine naturel riche contribuant à leur développement local, le sport ne doit pas être la seule entrée. Réduire le potentiel de ces espaces à cette seule approche risque d'affecter leur identité.

Par ailleurs, l'engouement pour ces activités pose de réelles questions en termes de sur-fréquentation des sites. Le développement ne doit pas se faire au détriment de la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel d'autant plus que ces caractéristiques participent à la promotion des sports de plein air.

Enfin, le manque de portage politique s'avère être un frein dans la mise en place d'une politique publique de développement et de promotion des sports de nature.

L'importance et les limites de ces différents enjeux posent une question globale sur le développement local des territoires propices à la pratique des sports de nature. Les enjeux territoriaux sont d'autant plus importants que les problèmes de pérennisation de l'accès aux espaces, sites et itinéraires se multiplient. Ces fermetures de sites peuvent remettre en question le développement territorial.

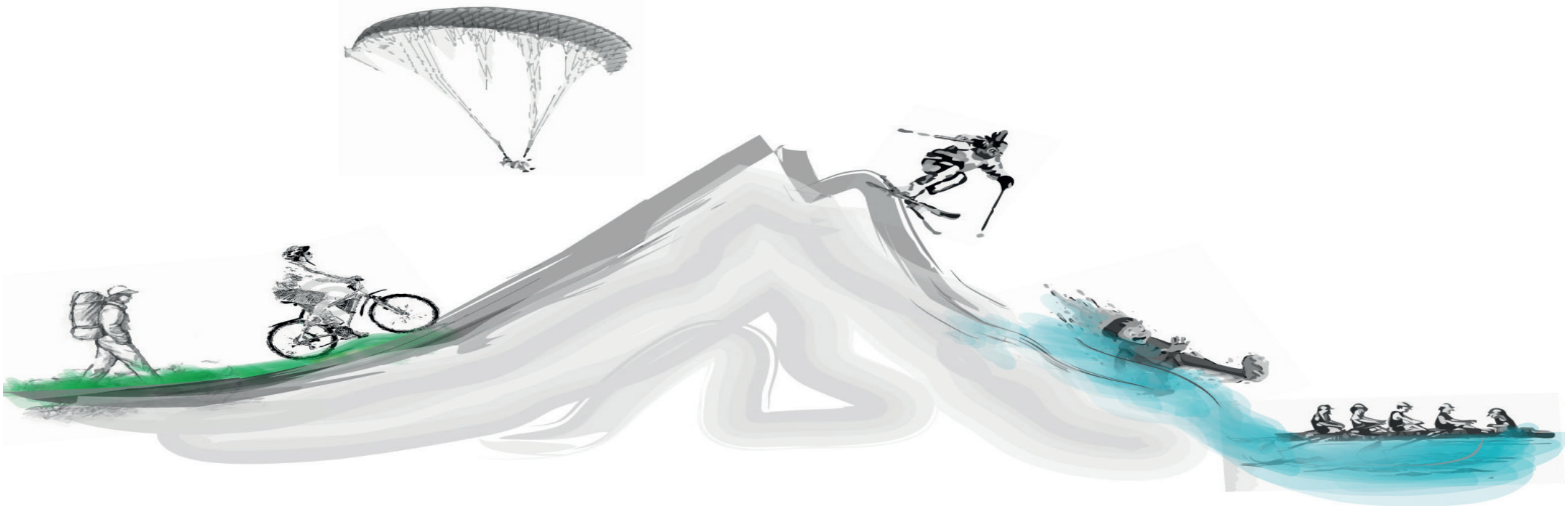
Conclusion partielle

Pour résumer, l'industrialisation a été le moteur dans l'apparition des activités de plein air dans le but de répondre à une logique hygiéniste. D'abord réservées à une élite sociale, les réformes initiées par le Front Populaire bouleversent ce rapport. Les sports de nature se démocratisent auprès d'une population mixte ayant du temps pour les pratiquer. La généralisation de l'accès à ces activités a conduit à leur multiplication et leur diversification.

Aujourd'hui, les sports de nature sont identifiés par les lieux dans lesquels ils se déroulent puisqu'ils ne connaissent toujours pas de définition arrêtée. Leurs fortes emprises territoriales créées des enjeux transversaux touchant aussi bien les domaines économiques, socioculturels, territoriaux et environnementaux. Ils participent au développement local des collectivités qui bénéficie de nombreux sites de pratique.

Nous pouvons nous demander quelles sont les conditions qui sont favorables au développement des pratiques sportives ? Pourquoi les départements drômois et ardéchois sont-ils propices à leur développement ? Quels outils sont mis à la disposition de la Drôme et de l'Ardèche pour gérer les espaces, sites et itinéraires ? Sont-ils suffisants pour garantir la pérennisation des sites de pratique ?

2. La pérennisation des sites de pratique en Drôme et Ardèche : quels outils ?



L'ancrage territorial engendré par les espaces, sites et itinéraires se révèle être un élément central. Les conditions du développement des sports de nature sont diverses. Plus généralement, ces activités sont de plus en plus pratiquées par les Français. En 2010, 45,3 % des pratiquants d'une activité physique s'adonnaient à l'exercice d'un sport de nature¹³. Par ailleurs, une étude BVA (Institut d'études de marché et d'opinion) réalisée en 2015 montre que 58,4% des Français préfèrent pratiquer la marche à pied¹⁴. Malgré l'augmentation et l'engouement général pour les sports de nature, les taux de pratique ainsi que la nature des activités connaissent de fortes disparités territoriales¹⁵.

2.1. Les territoires propices au développement des espaces, sites et itinéraires : quelles spécificités en Drôme et Ardèche ?

DES RESSOURCES TERRITORIALES INDISPENSABLES AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE

En termes de densité des lieux sportifs de nature, le quart sud-est de la France ainsi que l'Île de France semble être les mieux équipés. Nous pouvons également distinguer un manque d'équipement au niveau de la diagonale du vide.

Pour expliquer de telles disparités, de nombreux chercheurs se sont penchés sur la question des spécificités des territoires. Quelles sont les conditions nécessaires au développement des sports de nature dans un territoire en particulier.

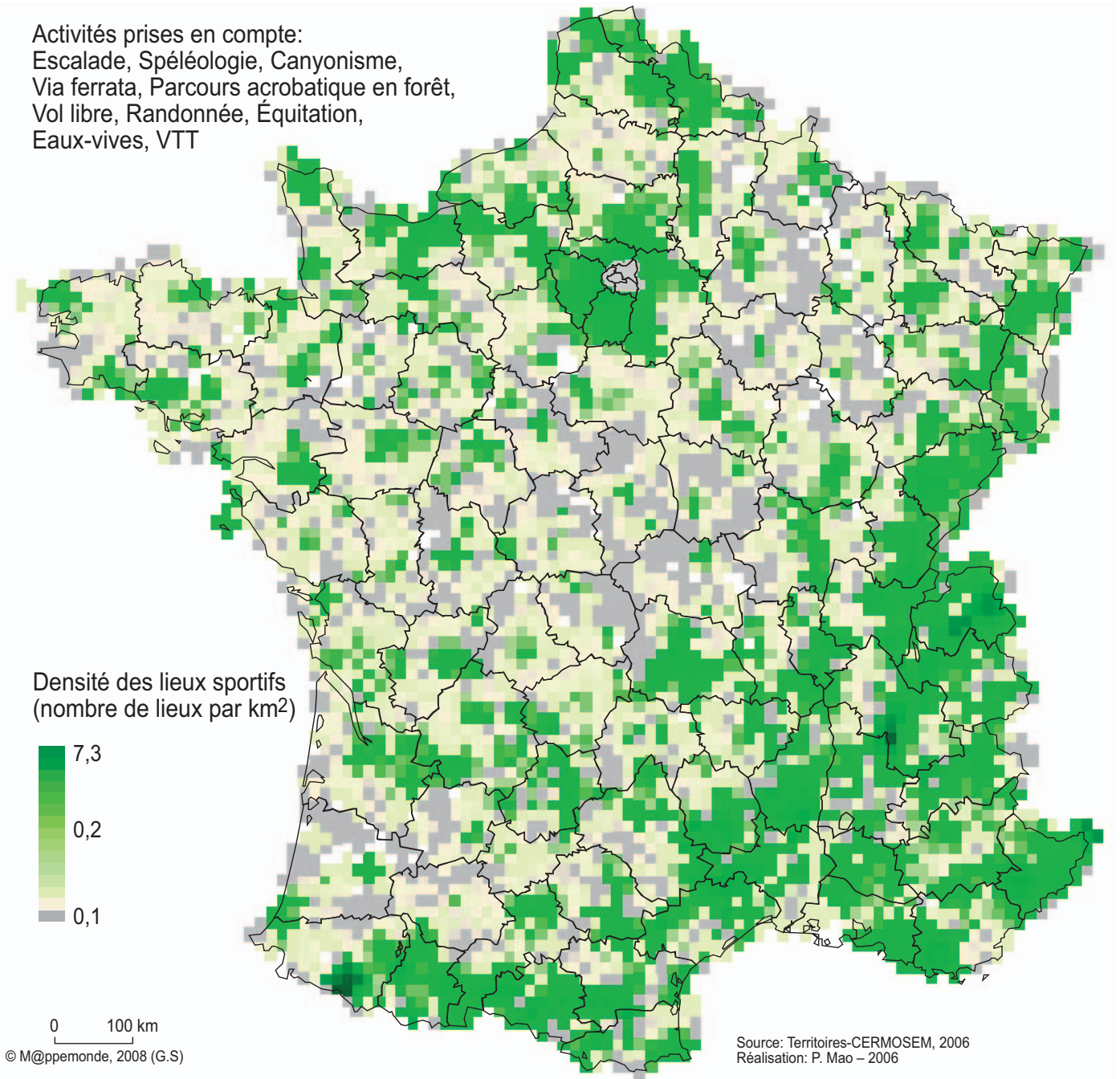
13 Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, Les chiffres clés du sport, Septembre 2015, 14 p.

14 Sondage BVA, «Les Français et le sport», Observatoire de la vie quotidienne des français, Octobre 2015, 38 p.

15 Mao, Pascal, Les lieux de pratiques sportives de nature dans les espaces ruraux et montagnards, Contribution à l'analyse de l'espace géographique des sports, Sciences de l'Homme et Société, Université Joseph-Fourier - Grenoble I, 2003, 694 p.

FIGURE N° 13 : CARTE DE LA DENSITÉ DES LIEUX SPORTIFS DE NATURE PAR DÉPARTEMENT

Activités prises en compte:
Escalade, Spéléologie, Canyonisme,
Via ferrata, Parcours acrobatique en forêt,
Vol libre, Randonnée, Équitation,
Eaux-vives, VTT



Pascal Mao fait une analyse très intéressante de ces spécificités à un échelon départemental¹⁶. Il regarde le territoire au travers 4 dimensions : sociale, spatiale, économique, culturelle ou politique. Ces dernières sont assimilées à la notion de «ressource territoriale», développée notamment par H. Gumuchian et B.Pecqueur. La ressource territoriale est définie comme étant une ou des richesses propres à un territoire. Elle contribue généralement au développement de ce même lieu.

Les ressources territoriales prégnantes au développement des sports de nature sont selon P. Mao :

- L'intervention de la sphère publique puisque les fonds économiques distribués par l'Etat et les collectivités territoriales sont nécessaires au développement des sports de nature (infrastructures, équipements, formations, emplois). Elle permet également la coordination entre les différents acteurs et la mise en place d'une gestion concertée.
- La structuration économique au travers les réseaux de petites entreprises caractéristiques des sports de nature.
- La culture commune et le tissu social au travers les réseaux d'associations sportives et récréatives.
- L'environnement naturel vu sous l'angle des pratiques de nature par l'évaluation des ressources des espaces récréatifs. La logique de milieu, plutôt que le déterminisme physique au sens strict du terme, détient un rôle structurant dans la répartition géographique des sites de pratique.

Sur la base de ces 4 critères, des indicateurs ont été déterminés. Ils font références à des données quantitatives et qualitatives. Ils n'ont pas d'ordre d'importance et sont traités de façon uniforme par Pascal Mao.

16 Mao, Pascal, Hautbois, Christopher, Langenbach, Marc, «Développement des sports de nature et de montagne en France : diagnostic comparé des ressources territoriales», Géographie, économie, société, 2009/4, Volume 11, p. 301-313.

FIGURE N° 14 : TABLEAU DES INDICATEURS CHOISIS PAR PASCAL MAO POUR L'ANALYSE DES RESSOURCES TERRITORIALES

CRITÈRES	INDICATEUR 1	INDICATEUR 2	INDICATEUR 3	INDICATEUR 4
INTERVENTION SPHÈRE PUBLIQUE	Etat d'avancement de la mise en œuvre de la procédure CDESI/PDESI	Part de la communication du comité département de tourisme consacrée aux sports de nature	Mobilisation des sports de nature dans les dossiers de candidature aux pôles d'excellence rurale	Participation des acteurs départementaux aux rencontres nationales du tourisme et des loisirs de nature
STRUCTURATION ÉCONOMIQUE	Nombre d'éducateurs sportifs déclarés	Nombre d'établissements sportifs de nature habilités à accueillir du public	Solde touristique relatif permettant d'évaluer le gain ou la perte de population touristique sur l'année	Densité de population régionale
CULTURE COMMUNE ET TISSU SOCIAL	Nombre de licenciés pour 1000 habitants dans les sports et activités de nature de terre	Nombre de licenciés pour 1000 habitants dans les sports et activités de nature d'air	Nombre de licenciés pour 1000 habitants dans les sports et activités de nature d'eau	Nombre de clubs sportifs de nature pour 1000 habitants
ENVIRONNEMENT NATUREL	Nombre de sites de sports de nature	Diffusion infra-départementale de la localisation de ces lieux	Donnée altitudinale	Donnée climatique (durée d'ensoleillement annuel moyen)

© Mao, Pascal, Hautbois, Christopher, Langenbach, Marc, «Développement des sports de nature et de montagne en France : diagnostic comparé des ressources territoriales», *Géographie, économie, société*, 2009/4, Volume 11, p. 301-313.

P. Mao fait référence au Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). La compétence « sports de nature » est en effet du ressort du département. Le PDESI est un plan visant à inventorier et qualifier l'ensemble des sites de pratique sur un département. La CDESI réunit un ensemble d'acteurs dans le but d'élaborer ce plan. Nous verrons plus en détail ces outils dans la prochaine sous-partie.

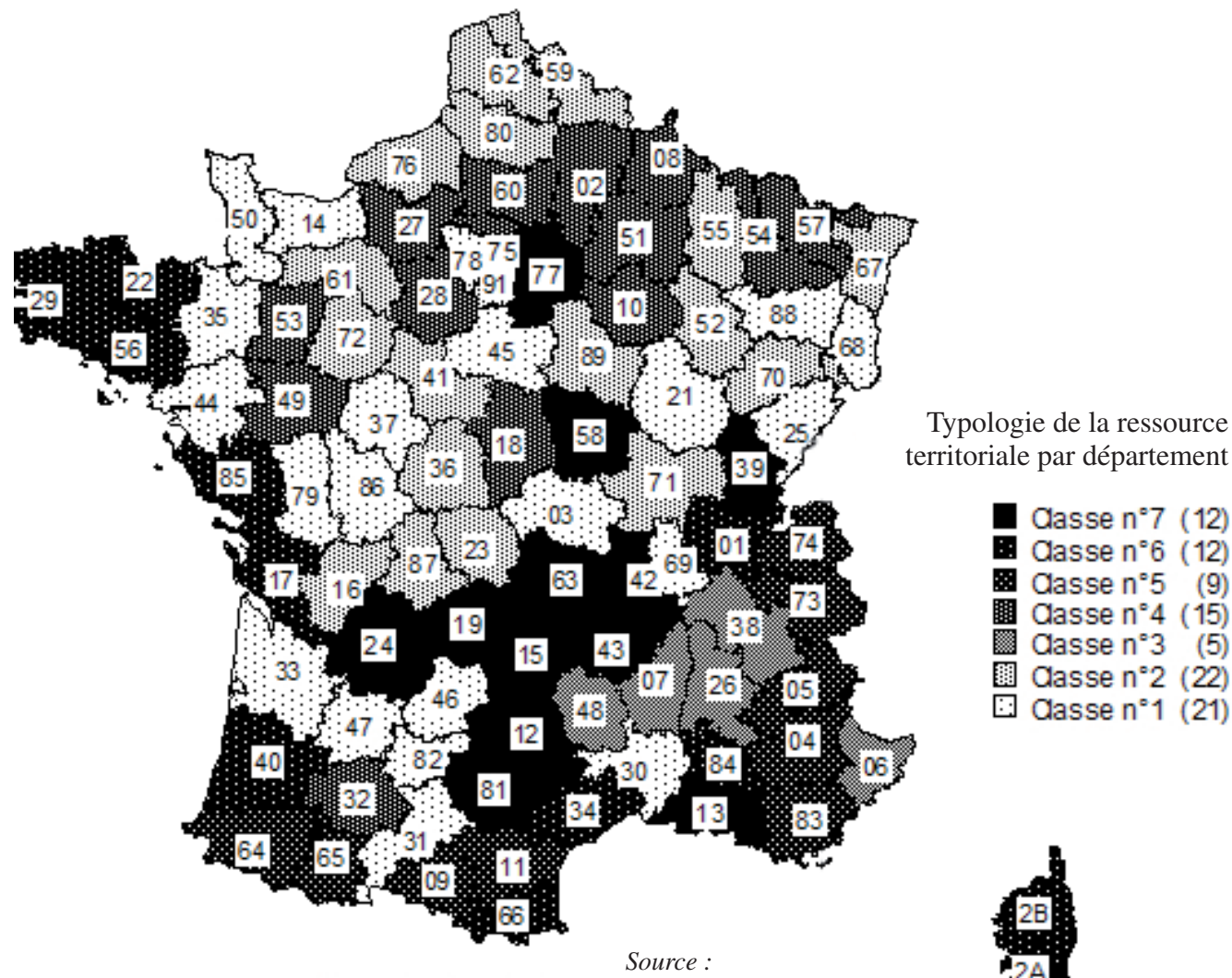
FIGURE N° 15 : TABLEAU D'ANALYSE DES RESSOURCES TERRITORIALES PAR DÉPARTEMENT

Type de ressource (Nombre de dept.)	Intervention sphère publique	Économique	Culture commune et tissu social	Environnement
Classe n° 1 (21 dept.)	6,14	4,14 (--)	9 (++)	7,9
Classe n° 2 (22 dept.)	6,45	4,77 (--)	3,68 (--)	4,45 (--)
Classe n° 3 (5 dept.)	15,8 (++)	14,4 (++)	11,6 (++)	17,2 (++)
Classe n° 4 (15 dept.)	2,67 (--)	4,13 (--)	4,93 (--)	3,47 (--)
Classe n° 5 (9 dept.)	9 (++)	16,78 (++)	13,78 (++)	16,78 (++)
Classe n° 6 (12 dept.)	6,75	11,92 (++)	10,17 (++)	10,75 (++)
Classe n° 7 (12dept.)	9,92 (++)	7,75	6 (--)	11,33 (++)
Moyenne nationale	6,99	7,43	7,5	8,52

© Mao, Pascal, Hautbois, Christopher, Langenbach, Marc, «Développement des sports de nature et de montagne en France : diagnostic comparé des ressources territoriales», *Géographie, économie, société*, 2009/4, Volume 11, p. 301-313.

L'analyse des données collectées aboutie à distinguer l'ensemble des départements en 6 classes. La classe n°3 affiche des résultats bien au-delà des moyennes nationales. Un maximum est enregistré pour la catégorie intitulée «environnement» et un minimum pour la «culture commune et tissu social». Cette classe concerne 5 départements : Lozère, Isère, Alpes-Maritimes ainsi que Drôme et Ardèche. Ces territoires sont répertoriés comme étant favorables à l'accueil des pratiques et possèdent des ressources territoriales propices à leur concentration.

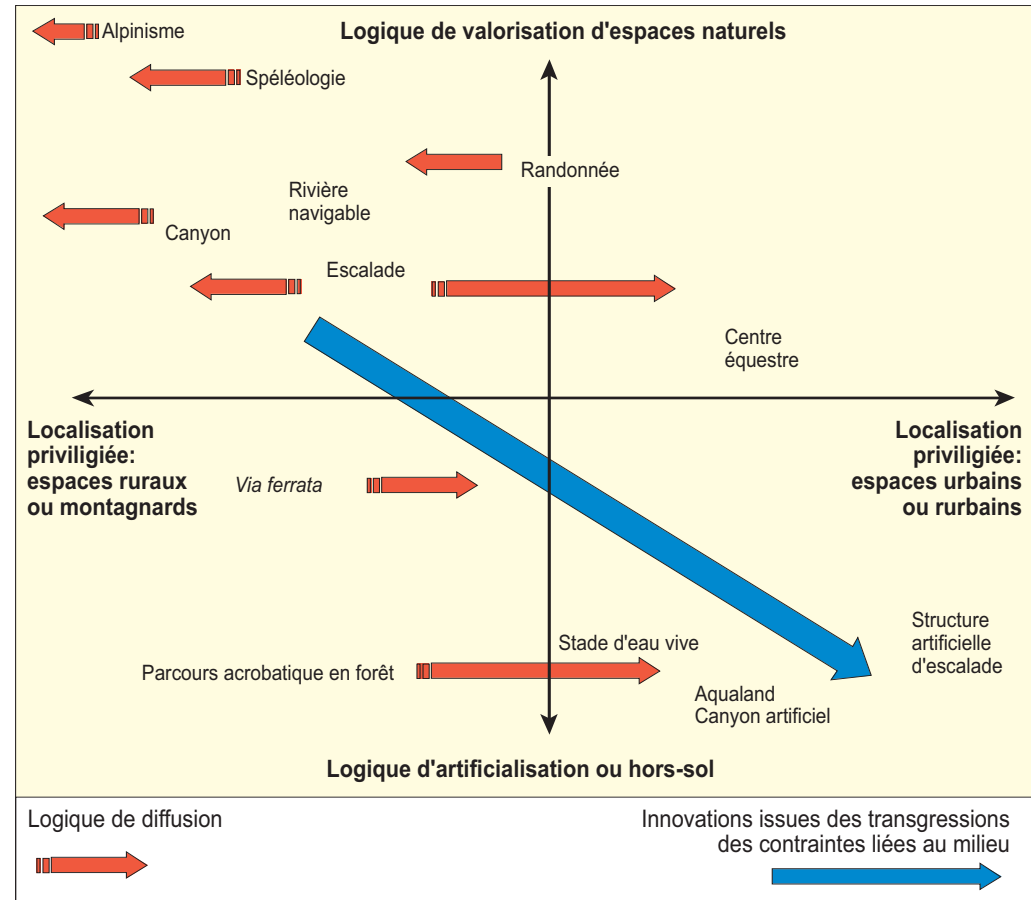
FIGURE N° 16 : CARTE DE LA TYPOLOGIE DES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS SELON LES RESSOURCES TERRITORIALES ACTIVÉES DANS LE DOMAINE DES SPORTS DE NATURE (2006-2007)



©Mao, Pascal, Hautbois, Christopher, Langenbach, Marc, «Développement des sports de nature et de montagne en France : diagnostic comparé des ressources territoriales», Géographie, économie, société, 2009/4, Volume 11, p. 301-313.

Par ailleurs, ces territoires sont encore majoritairement ruraux ou montagnards¹⁷, ce qui en fait des lieux privilégiés pour l'implantation des sites de pratique. Les départements de l'Ardèche et de la Drôme s'inscrivent dans ces deux typologies.

FIGURE N° 17 : SCHÉMA D'ANALYSE TRANSVERSALE DES DYNAMIQUES DE LOCALISATION DES LIEUX DE PRATIQUES SPORTIVES DE NATURE



© Mao, Pascal, Bourdeau, Philippe, «Les lieux de pratique des sports de nature en France : une géographie différenciée», Mappemonde, 1-2008, n°89, 13 p.

17 Mao, Pascal, Bourdeau, Philippe, «Les lieux de pratique des sports de nature en France : une géographie différenciée», Mappemonde, 1-2008, n°89, 13 p.

Sur la base de la liste des indicateurs précédemment cités, nous avons dressé un portrait des territoires drômois et ardéchois afin d'entrevoir leurs spécificités.

D'après les résultats de l'étude de P. Mao¹⁸, «les leviers du développement territorial des sports de nature sont donc bien plus d'ordre social, environnemental et économique que liés à l'implication de la sphère publique».

La sphère publique n'étant pas un des principaux leviers du développement territorial, nous prendrons en compte que les deux premiers indicateurs portant sur la mise en œuvre CDESI/PDESI et sur la part de communication consacrée aux sports de nature qui nous semble être les plus pertinents. Les données présentées dans les schémas départementaux respectifs viendront enrichir et compléter les diagnostics territoriaux.

LE TERRITOIRE DRÔMOIS

> Sphère publique

La CDESI drômoise a été créée par délibération le 11 Décembre 2002. Le 21 Novembre 2006, les membres de la CDESI votent en faveur de l'élaboration du PDESI adopté en 2007. Actuellement, le PDESI est en cours de révision en raison d'un manque de qualification des espaces, sites et itinéraires.

Au-delà de la démarche initiée par la CDESI, la Drôme se dote depuis 2002 d'un schéma spécifique dédié à la mise en place d'une politique publique de sports de nature. Sur la période 2002-2009, un schéma des APPN prévoyait des actions en faveur de l'aménagement et de la mise en valeur des espaces, sites et itinéraires. Les actions restent en 2009 insuffisantes au regard des efforts qu'il reste à fournir. En 2010, le schéma départemental des sports de nature est élaboré afin de poursuivre les actions impulsées par le précédent.

18 Mao, Pascal, Hautbois, Christopher, Langenbach, Marc, «Développement des sports de nature et de montagne en France : diagnostic comparé des ressources territoriales», Géographie, économie, société, 2009/4, Volume 11, p. 301-313.

Le département de la Drôme a également lancé en 2011 la démarche «Spot nature». Myriam Nimer-Berthès¹⁹ (chargée de mission tourisme culture patrimoine à la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux) indique que cette démarche s'inscrit dans une volonté de mieux structurer l'offre sports de nature notamment en pratique d'itinérance (VTT, randonnées pédestres et équestres). L'objectif de la démarche était d'optimiser le potentiel déjà existant par la mise en place de moyens financiers réalistes. L'élargissement de l'accès à une plus large clientèle était souhaitable mais contraint par la difficulté des sites de pratique. La communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux était identifiée comme territoire pilote dans la mise en place de cette démarche.

Le département a également œuvré à la mise en place d'une importante politique de communication afin de promouvoir les activités de sports de nature. Des outils numériques et papiers ont été élaborés afin d'être accessibles par le plus grand nombre.

L'outil intitulé «Bons plans» est disponible sur le site internet du département²⁰. Il donne accès à une cartographie de la Drôme découpée en 5 secteurs géographiques : Drôme des collines, Royans Vercors, Plaine de Valence, Vallée de la Drôme- Diois, Drôme Provençale. Une barre de recherche permet de choisir l'activité désirée parmi les suivantes : espaces sports orientations, randonnée pédestre, raquette à neige, site escalade, véloroute, VTT/VTC; ainsi que le niveau de difficulté par un code couleur allant du vert pour le plus facile au noir pour le plus difficile. La recherche aboutit au choix d'un site de pratique puis à la génération d'une fiche pratique²¹.

19 Cf. Annexe 2

20 Site du département de la Drôme : <http://www.ladrome.fr/nos-actions/sports/sports-de-nature/bons-plans-sports-de-nature>, consulté le 26 Avril 2016.

21 Cf. Annexe 3

FIGURE N° 18 : CAPTURE D'ÉCRAN DE LA BARRE DE RECHERCHE DES FICHES PRATIQUES

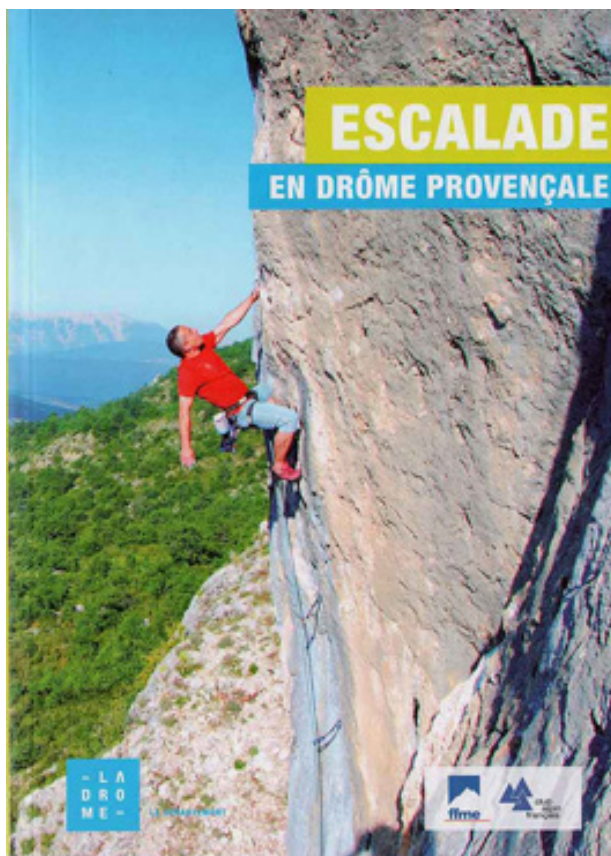


FIGURE N° 19 : EXEMPLE DE COUVERTURE DE TOPO-GUIDE

©Département de la Drôme

BONS PLANS SPORTS DE NATURE

Rechercher

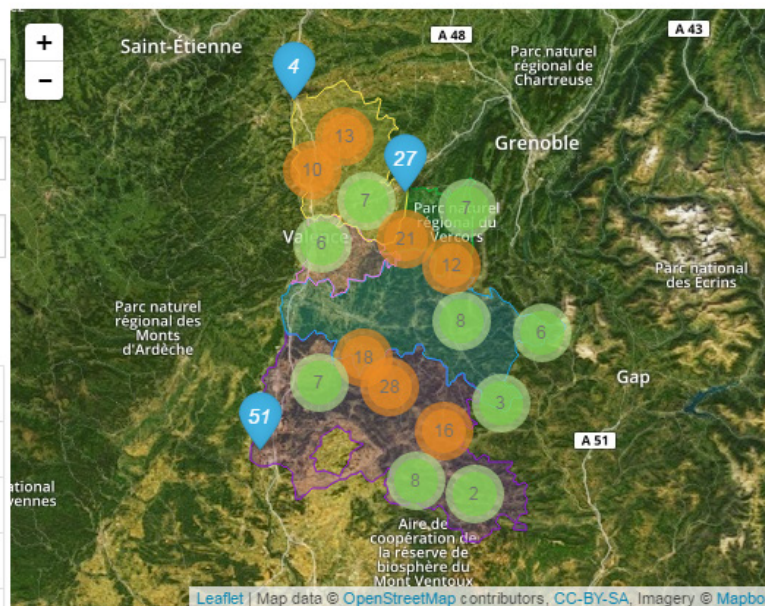
Activité ▼

Difficulté ▼

Territoire ▼

Rechercher Réinitialiser

- Drôme des Collines
- Royans Vercors
- Plaine de Valence
- Vallée de la Drôme - Diois
- Drôme Provençale



1) ESO BOIS DES NAIX

Activité : Espace Sports Orientation
Territoire : Drôme des Collines



2) ESO PORTE D'HERBOUILLY

Activité : Espace Sports Orientation
Territoire : Royans Vercors



© Département de la Drôme

Un autre outil intitulé «topo-guides» est disponible à l'achat moyennant une quinzaine d'euros. Il s'agit d'ouvrages spécifiques liés à une activité (la randonnée pédestre ou l'escalade) et à une localisation. Ils répertorient l'ensemble des espaces, sites ou itinéraires praticables dans un territoire donné.

> Structuration économique

Aujourd'hui, les sports de nature ont également des répercussions en termes d'économie et notamment dans le domaine touristique. La Drôme représente 5% de la consommation régionale. 1/3 des rhônalpins se rendant en Drôme pratique la randonnée, la promenade ou la balade. En termes d'emploi, le tourisme générait 5 874 emplois salariés en 2014 (hors emplois non-salariés et saisonniers), soit 5% des actifs du département²².

D'après l'atlas des éducateurs sportifs déclarés²³, ils étaient environ 700 en 2015 dont 50% exercent dans le domaine des sports de nature. Au niveau national, la moyenne se situe autour de 39% d'éducateurs sportifs de nature.

> Culture commune et tissu social

Le département compte 491 334 drômois dont plus de 20 000 pratiquants sont licenciés dans les sports de nature (activités terrestres, nautiques et aériennes confondues). Le nombre de licenciés pour 1 000 habitants est donc de 41.

4% de la population drômoise pratique donc un sport de nature très régulièrement. Avec 2,5 millions de licenciés et 66 millions de Français, la moyenne nationale se situe également autour de 3,8%. En 2007, le nombre de clubs dédiés aux sports de nature était de 300 soit 21,3% de l'ensemble des clubs sportifs contre une moyenne nationale de 15%.

La culture commune et le tissu social ne semblent pas être un critère essentiel au développement des sports de nature en Drôme, même s'ils y participent. Les données sont relativement proportionnelles au phénomène observé au niveau national.

22 L'Observatoire - Agence de développement touristique de la Drôme, «Les emplois touristiques», La fréquentation touristique globale – bilan touristique 2014.

23 Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, Atlas des éducateurs sportifs déclarés, 2015, 120 p.

La proportion plus élevée de clubs peut s'expliquer par la diversité des activités qui se déroulent dans le département.

> Environnement naturel

D'un point de vue géographique, le département bénéficie d'une forte diversité paysagère par la présence du Rhône dans sa partie ouest et du relief dans sa partie sud-est (Baronnies et Vercors). L'altitude varie ainsi de 46 m pour le point le plus bas à 2 453 m pour le point le plus haut situé au Rocher Rond (commune de Lus-la-Croix-Haute). La Drôme bénéficie également d'un bon ensoleillement avec 2 414 heures soit 101 jours de soleil répertoriés en 2015, d'après Météo France.

Aujourd'hui, la moyenne départementale est de 551 espaces, sites et itinéraires représentant une part de 39% de l'ensemble des équipements sportifs. Le territoire drômois en possède 989 ce qui représente 50% des équipements sportifs totaux, d'après le RES.

LE TERRITOIRE DE L'ARDÈCHE

> Sphère publique

La CDESI est créée en 2003 et en 2006 le premier schéma de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature était voté. Aujourd'hui, le département dispose d'un PDESI et d'un schéma de stratégies pour les sports de nature à l'horizon 2020. Un plan de gestion de l'escalade dans le Chassezac a également été élaboré.

Le département de l'Ardèche dispose d'un outil de cartographie collaboratif innovant appelé «Géosport». Géosport est en réalité un système d'information géographique accessible en ligne²⁴.

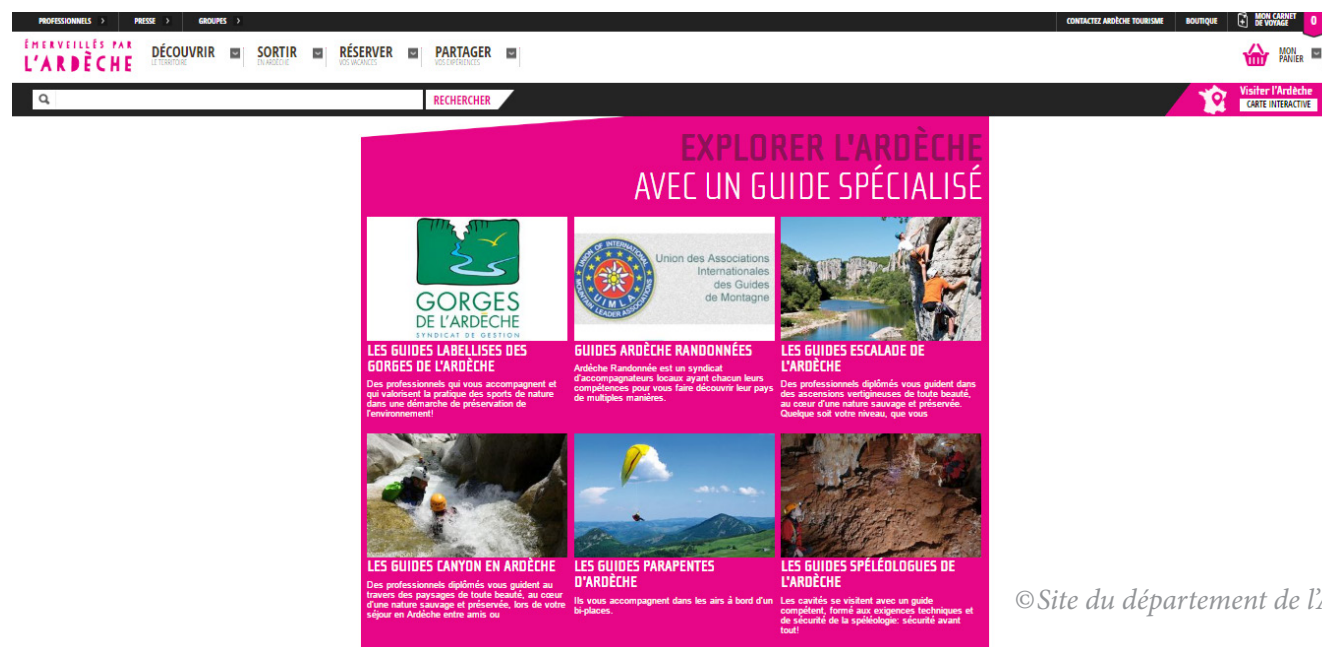
²⁴ Site du département de l'Ardèche dédié aux sports : <http://www.ardechesports.fr/>, consulté le 26 Avril 2016.

Il permet de :

- « Recenser et mieux connaître les sites de pratiques sportives,
- Favoriser l'accès à ces informations par l'ensemble des partenaires afin d'améliorer la gestion de ces lieux,
- Enrichir cette connaissance collective d'informations réglementaires (plans d'urbanisme, zones de protection environnementale, etc.),
- Superposer les activités et les aménagements les plus directement corrélés (équipements sportifs classiques, patrimoines touristiques, culturels, etc.),
- Donner et échanger des avis techniques sur tous types de projets sportifs en cours.»

Au-delà de cet outil cartographique, le département élabore des fiches spécialisées en fonction d'une activité. Contrairement à la Drôme, ces fiches ne sont pas téléchargeables mais accessibles en ligne²⁵.

FIGURE N°20 : CAPTURE D'ÉCRAN DE LA RECHERCHE DES FICHES



25 Site du comité touristique de l'Ardèche, accès au guide : <http://www.ardeche-guide.com/loisirs-nature/laissez-vous-guider-en-ardeche>, consulté le 26 Avril 2016

> Structuration économique

Le tourisme représente 442 millions d'euros en Ardèche. 60% des touristes qui se rendent dans le département pratiquent une ou plusieurs activités de sports de nature. D'après le comité départemental du tourisme de l'Ardèche, le secteur du tourisme employait environ 5 000 salariés et non-salariés en 2009, soit 4% des actifs du département. Les clubs sportifs génèrent 24 millions de chiffres d'affaires et 15% d'entre eux ont recours à l'emploi salarié.

Le département ardéchois compte un nombre d'éducateurs sportifs de nature équivalent à celui de la Drôme et supérieur à la moyenne nationale.

> Culture commune et tissu social

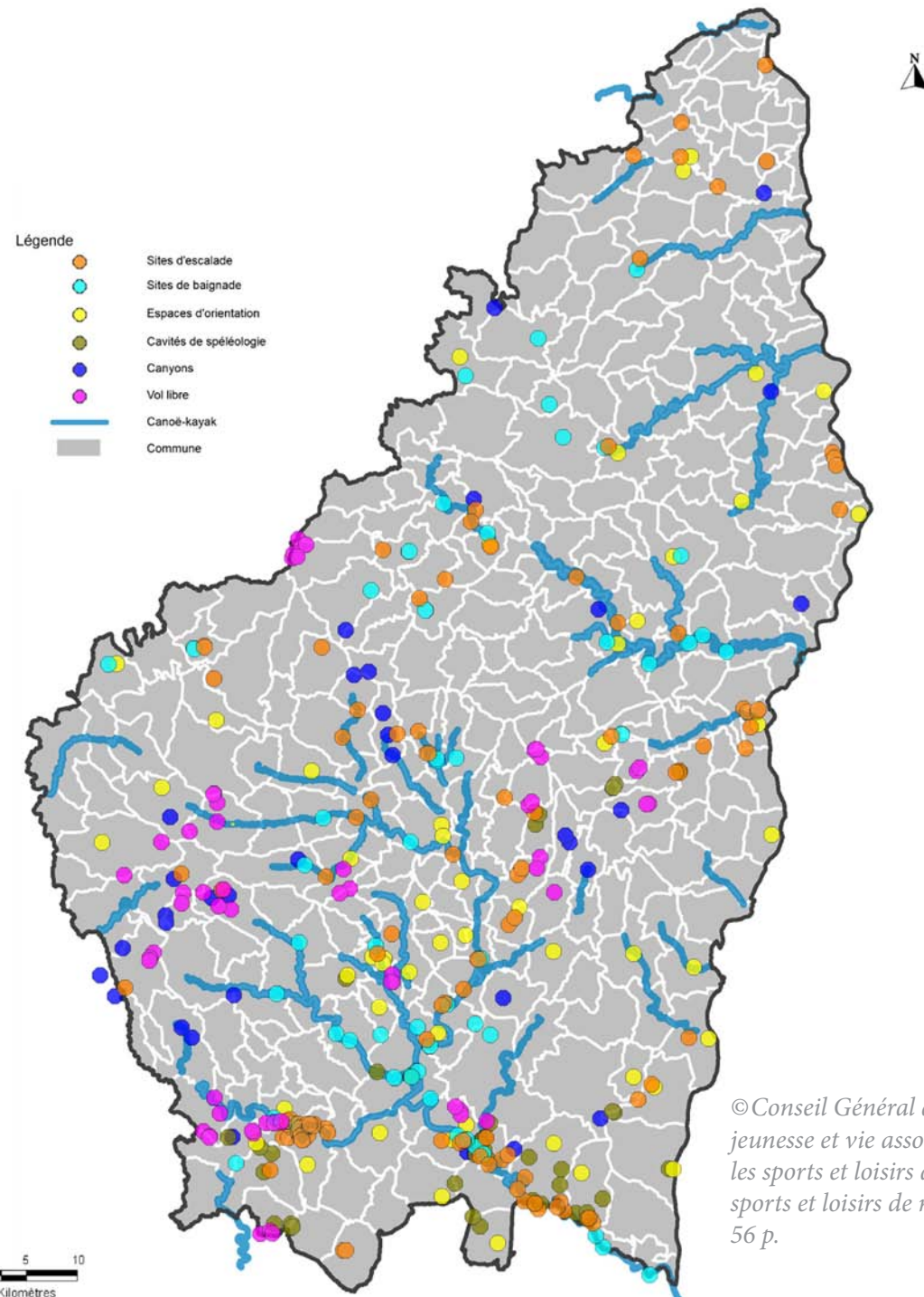
Le département compte 318 407 ardéchois dont plus de 11 000²⁶ pratiquants sont licenciés dans les sports de nature (activités terrestres, nautiques et aériennes confondues). La part de la population ardéchoise ayant une licence est de 3,5%. Ce chiffre reste bien évidemment non représentatif de la réalité. Avec 2,5 millions de licenciés et 66 millions de Français, la moyenne nationale se situe également autour de 3,8%.

Le nombre de clubs est de 1 082 dont 205 sont des clubs de sports de nature. 19% de l'ensemble des clubs sportifs sont des clubs dédiés à la pratique sportive de nature alors que la moyenne nationale est de 15%.

Tout comme la Drôme, la culture commune et le tissu social ne semblent pas être un critère essentiel au développement des sports de nature. Les données sont relativement proportionnelles au phénomène observé au niveau national. Par ailleurs, les données de licenciés n'étant pas relatives à la réalité nous ne pouvons pas nous formaliser.

²⁶ Chiffre calculé pour les 10 premières fédérations sportives de nature. Il n'est donc pas représentatif du nombre de licenciés total. Conseil Général de l'Ardèche - Service sport, jeunesse et vie associative, «Stratégies pour les sports et loisirs de nature en Ardèche», Les sports et loisirs de nature|Horizon 2020, 2015, 56 p.

FIGURE N°21 : CARTE DES ESPACES ET DES SITES DE SPORTS DE NATURE EN ARDÈCHE EN 2015



© Conseil Général de l'Ardèche - Service sport, jeunesse et vie associative, «Stratégies pour les sports et loisirs de nature en Ardèche», Les sports et loisirs de nature|Horizon 2020, 2015, 56 p.

> Environnement naturel

Tout comme la Drôme, l'Ardèche est riche de ces 809 équipements sportifs dédiés aux sports de nature²⁷. Aujourd'hui, le département compte 18 006 km d'itinéraires de randonnée balisés, 665 km de rivières exploitées pour la pratique du canoë-kayak, 46 cavités utilisées pour la spéléologie, 78 falaises équipées pour l'escalade, 1 134 km de routes signalisées pour le cyclotourisme, 114 sites de course d'orientation, 31 sites de vol libre et 27 sites naturels aménagés pour la baignade²⁸.

Le schéma de stratégies des sports de nature fait état d'un territoire «naturellement» diversifié possédant alors de réelles potentialités : les gorges, plateaux, montagnes, lacs, rivières, vallées, grottes et escarpements rocheux. Sa nature karstique en fait une destination privilégiée pour les spéléologues.

Le département bénéficie d'un bon taux d'ensoleillement avec 2 570 heures en 2015, soit 107 jours de soleil. Il possède également de fortes différences de dénivelées avec une altitude minimale de 40 m à la confluence du Rhône et de l'Ardèche et un point culminant à 1 753 m au mont Mézenc.

Les sites de pratique des sports de nature se localisent dans des milieux géographiques propices générés par des paysages diversifiés que possèdent la Drôme et l'Ardèche.

En Drôme et Ardèche, le développement des sports de nature s'effectue sur la base des ressources territoriales précédemment citées. Les données statistiques au-dessus des moyennes nationales ainsi que les caractéristiques géographiques en font des départements privilégiés pour le développement des sports de nature.

27 Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques : <http://www.res.sports.gouv.fr/>, consulté le 26 Avril 2016.

28 Conseil Général de l'Ardèche - Service sport, jeunesse et vie associative, «Stratégies pour les sports et loisirs de nature en Ardèche», Les sports et loisirs de nature | Horizon 2020, 2015, 56 p.

Précurseur en la matière, ces deux départements se sont saisis de la question sports de nature très tôt. Cette prise en compte anticipée est le résultat d'un développement croissant des pratiques au sein des espaces, sites et itinéraires. Des outils spécifiques ont été créés par le législateur dans le but d'identifier, de « protéger » et de qualifier les sites de pratique.

2.2. Une inscription dans des documents spécifiques

Face à l'engouement pour ces pratiques et la multiplication des sites d'exercice, l'État met en place des outils spécifiques dès les années 1980. Les schémas de services collectifs donnent un cadre général aux régions et départements en intégrant une dimension d'aide à la décision à un échelon national.

LES SCHÉMAS DE SERVICES COLLECTIFS (SSC) : VERS UNE MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

Les SSC sont des «outils de planification territoriale et d'aménagement du territoire, de nature prospective»²⁹ issus de la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 Juin 1999. Ils sont constitués par l'État.

Ce sont des documents de références pour l'élaboration des politiques publiques dans les domaines concernés. Ils ont vocation à anticiper les évolutions futures et maîtriser le développement grâce à une dimension prospective à 20 ans. Il en existe neuf dont deux concernent les sports de nature : le SSC des espaces naturels et ruraux et le SSC du sport. Les sports de plein air sont considérés de manière globale : enjeux d'accès aux sites, de conflits d'usages, protection des espaces sensibles, etc.

²⁹ Roux, Frédérique, Sontag, Katja, Vial, Jean-Pierre (dir.) et al, Droit des sports de nature, Territorial Editions, « Les Classeurs », Octobre 2014, 995 p.

Le schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux aborde les sports de nature sous l'angle du développement durable. L'objectif est de maîtriser la consommation d'espaces afin de favoriser le développement équilibré et durable des territoires. L'accent est mis sur la question de la fréquentation voir la sur-fréquentation des sites parfois responsable de nuisances environnementales et sociales.

Le schéma de service collectif du sport regarde ces pratiques au prisme de l'accès raisonné aux espaces, sites et itinéraires en conciliant l'essor des activités de pleine nature avec la préservation du milieu rural. Les lieux de pratique sont fréquentés par plusieurs types d'usagers, le document se fonde sur une concertation entre les différents acteurs pour aboutir à un développement maîtrisé. Les politiques de l'État sont ensuite déclinées à l'échelle départementale.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) : UNE SAUVEGARDE DES CHEMINS RURAUX

Dans les années 1980-1990, l'émergence des nouveaux enjeux liés à la pratique des sports de nature est prise en compte dans un premier temps dans les lois de décentralisation. La loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 qui vient compléter la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, transfère la compétence en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée aux départements. Ils ont acquis les compétences le 1^{er} Janvier 1986 suite au décret n° 86-197 du 6 Février 1986. Depuis, les départements ont en charge l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'objectif poursuivi par la mise en place des PDIPR est fixé dans la circulaire du 30 Août 1988 : «favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux, en développant la pratique de la randonnée pédestre et éventuellement équestre»³⁰.

30 Conseil Général des Côtes d'Armor-Direction de l'agriculture et de l'environnement-Service Randonnée Espaces Naturels, La législation des chemins de randonnée, Guide juridique, 2008, 80 p.

Il permet en réalité de légaliser la protection du patrimoine des chemins de France en assurant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

L'article L. 361-1 du code de l'environnement (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) fixe toutefois les modalités d'élaboration des PDIPR et d'inscription des itinéraires. Le département doit consulter les communes traversées par les itinéraires de randonnées ayant vocation à être inscrits, en amont de la démarche d'élaboration. Une définition qualitative des itinéraires inscrits au PDIPR est également donnée.

Ils peuvent emprunter :

- Des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 121-31 du code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015).
- Les emprises de la servitude de marche pied mentionnée à l'article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques (loi n°2015-992 du 17 août 2015- art. 62).
- Des chemins ruraux après délibération des communes concernées.
- Des chemins ou des sentiers appartenant à l'État, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées après conventions passées avec les propriétaires intéressés. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

«Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade

et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.»³¹

LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE MOTORISÉE (PDI-PRM) : LA MAÎTRISE DES NUISANCES DES SPORTS MOTORISÉS

Un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Motorisée est également prévu à l'article L. 361-1 du code de l'environnement (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015- art. 9). Il a été créé en 1991, en réponse au développement des activités motorisées. Le département est en charge de son élaboration.

Les activités motorisées en milieu naturel sont réglementées du fait de leur impact plus grand sur l'environnement et sur les autres usages. Une évaluation environnementale doit donc figurer dans le document afin de mesurer les impacts du plan. Les activités motorisées, qui empruntent des itinéraires accueillants d'autres usages (randonnée non motorisée et passage de véhicules agricoles ou forestiers), doivent les respecter et ne pas les gêner.

Les véhicules motorisés peuvent emprunter les itinéraires inscrits à ce plan :

- Voies du domaine public routier de l'État, des départements et des communes.
- Chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules, exception faite de ceux qui font l'objet d'une interdiction de circulation selon l'article L. 361-2 du code de l'environnement (loi n°2015-992 du 17 août 2015- art. 48.).

31 Article L. 361-1 du Code de l'Environnement (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)

L'accord du propriétaire d'une voie privée doit être préalable à l'inscription de l'itinéraire au PDIPRM. La diversité des statuts des voies empruntés et le caractère particulier des activités motorisées demandent une large concertation avec les collectivités locales mais également les personnes privées.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) : UNE OUVERTURE PLUS LARGE SUR LES SPORTS DE NATURE MAIS UNE PORTÉE JURIDIQUE ABSENTE

Les deux documents précédemment évoqués abordent des activités spécifiques d'itinérances. Face à la diversification des activités, des lieux de pratique et à l'engouement pour les sports de nature, toutes catégories confondues, le gouvernement modifie le 6 Juillet 2000 la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984. La modification a pour objectif de favoriser un développement maîtrisé de ces pratiques. Les départements se voient confier la gestion et le développement des sports de nature.

L'article L. 311-3 du code du sport (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015- art. 9) précise que le département doit élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dans le but de répondre à l'objectif fixé. Le PDESI inclut pour l'heure le PDIPR mais pas le PDIPRM. Un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR peut également l'être dans le PDESI.

Les articles R. 311-1 et suivants du code du sport (décret n°2013-938 du 18 octobre 2013- art. 1) précisent qu'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature doit être créée, pour l'élaboration du PDESI. La CDESI est composée d'une multitude d'acteurs tels que les représentants des activités, propriétaires, gestionnaires des espaces naturels, collectivités territoriales, autres usagers des espaces, etc.

Ses missions sont diverses et définies à l'article R. 311-2 du code du sport. En dehors de la mission d'élaboration, la CDESI est chargée de proposer des conventions pour la mise en œuvre du PDESI. Elle doit être consultée en cas de modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces

naturels susceptible d'impacter la pratique des sports de nature sur les espaces, sites et itinéraires.

L'intérêt de l'inscription des espaces, sites et itinéraires dans le PDESI est multiple : pérennisation du foncier, facilitation de la gestion, valorisation des sites de pratique. Plusieurs outils, dans le but de pérenniser les ESI, sont mobilisés tels que l'enquête cadastrale, la concertation avec les propriétaires, la signature de conventions, etc. La gestion est assurée en partie par le département. Des aménagements techniques spécifiques peuvent être créés (stationnements, itinéraires d'accès, etc.), l'entretien est mieux pris en charge, la fréquentation peut être régulée.

Enfin, la valorisation passe par la pose d'un balisage ou d'une signalétique, de la parution d'édition, de la mise en place d'événements sportifs.

Le PDESI est mis en œuvre dans les conditions prévues aux articles L. 113-6 et L. 113-7 du code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015). L'accès aux sites de pratique est négocié sur la base de conventions établies parcelle par parcelle, propriétaire par propriétaire. Par ailleurs, l'inscription des sites n'est pas validée par les communes.

Actuellement, il peut apparaître, dans sa définition, comme un document plus contraignant permettant une gestion globale des espaces, sites et itinéraires. Toutefois, sa portée juridique est actuellement inexistante puisqu'il n'est pas opposable aux tiers.

Les outils spécifiques créés jusqu'à aujourd'hui n'ont pas une portée juridique suffisante pour permettre la pérennisation des sites de pratique et de leurs accès. Par ailleurs, leur ancrage territorial pose question en vue d'une intégration dans les documents de planification.

2.3. Vers une prise en compte des Espaces, Sites et Itinéraires dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme tels que le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local d'urbanisme sont régis par des normes supérieures qui sont énoncées notamment par les principes généraux du code de l'urbanisme.

Ces derniers sont issus de l'ensemble des lois contribuant à encadrer le développement des territoires. Ils sont énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015). Depuis les lois de décentralisation relatives à la délégation des compétences aux collectivités territoriales, de nombreuses autres se sont succédées.

LA HIÉRARCHIE DES NORMES

En 1985, la loi Montagne relative aux espaces situés à une altitude de plus de 500 m, régit notamment l'aménagement des communes accueillant les sports d'hiver et leurs équipements. En 2000, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifie en profondeur le code de l'urbanisme. Le SCoT et le PLU viennent respectivement remplacer le Schéma Directeur, le Plan d'Occupation des Sols et les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU).

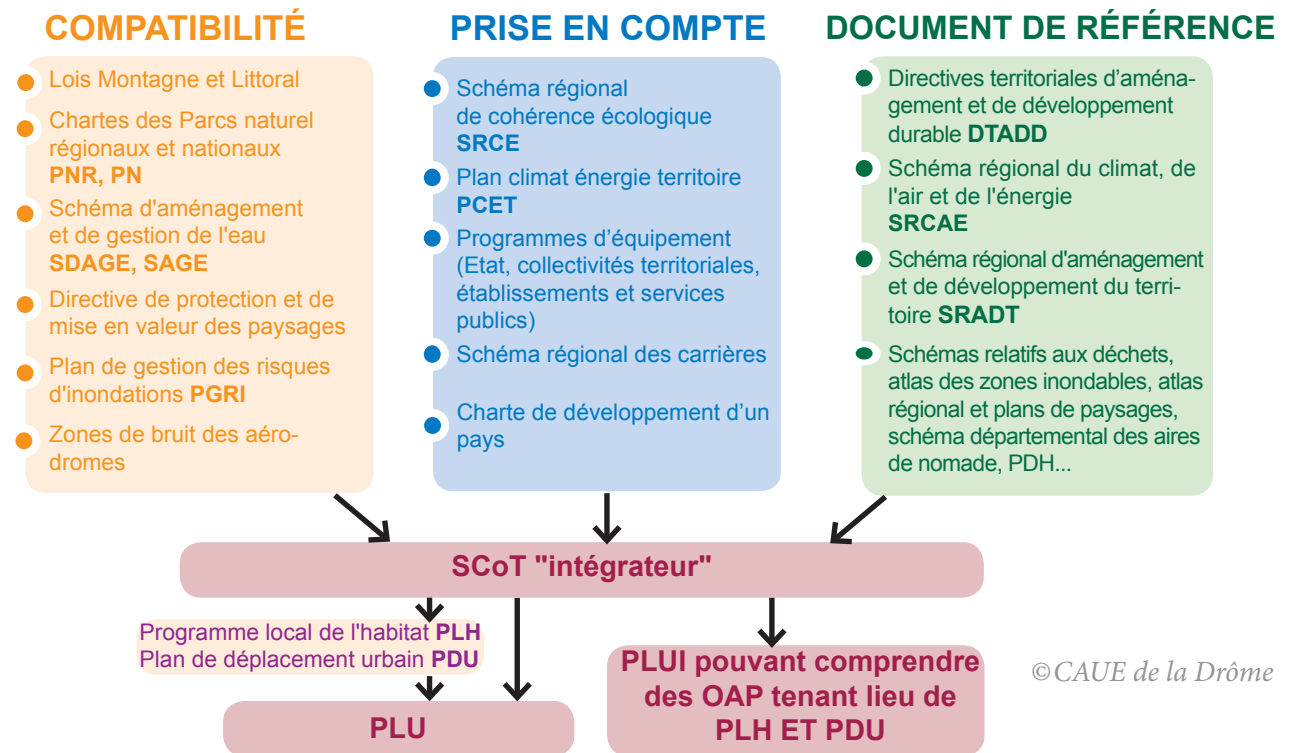
En 2009 et 2010, les lois Grenelle confèrent aux documents d'urbanisme l'obligation de traiter des problématiques environnementales. Les notions de biodiversité ainsi que de trame verte et bleue sont progressivement traitées au fil des révisions des SCoT et PLU. Enfin, la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 oblige à une couverture totale par les SCoT de l'ensemble du territoire français à l'horizon 2017. De plus, le SCoT devient un document « intégrateur » lui permettant d'inclure l'ensemble des normes supérieures. Elle promeut également l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les dernières décennies ont été riches en nouvelles lois et ont conféré aux documents d'urbanismes la possibilité de prendre en compte de nombreuses thématiques comme la trame verte et bleue.

L'ensemble des lois a également engendré au fil du temps la création de nombreux documents liés à des thématiques spécifiques. Nous pensons dans le cadre de ce travail au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui encadrent les dispositions relatives à l'utilisation de l'eau et nous concerne directement. Les départements de la Drôme et de l'Ardèche sont concernés par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Un SDAGE peut être décliné par plusieurs Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les normes supérieures aux SCoT et PLU leurs attribuent de plus en plus de domaines à traiter. Le SCoT et le PLU deviennent des documents complets dans la gestion du développement durable en prônant les valeurs de l'équilibre entre économie, écologie et social.

FIGURE N°22 : SCHEMA DE LA HIÉRARCHIE DES NORMES



Intégrer les espaces, sites et itinéraires au sein de documents d'urbanisme élaborés à des échelles différentes c'est-à-dire SCoT et PLU(i) (intercommunal), permettrait d'intégrer la thématique sports de nature et de « pérenniser » en partie les espaces de pratique.

LE SCOT ET PLU, DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Au regard de toutes les obligations à traiter, le SCoT vise à établir une démarche politique de définition d'une stratégie à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. Il fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace (zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles et forestières), les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun et d'équipements commerciaux ou économiques. Il définit également les espaces naturels ou urbains dont la protection présente une importance intercommunale. Il se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le SCoT peut « contribuer à déterminer les zones et les conditions du développement et de la pratique des sports de nature »³². Dans ce sens, il détermine les espaces à protéger qu'ils soient naturels, agricoles, forestiers ou urbains, en définissant leurs localisations ou en les délimitant. L'échelle du SCoT est essentielle dans le fait de déterminer des orientations stratégiques en matière de sports de nature et de les imposer au PLU. Cependant, il ne permet pas d'identifier précisément tous les sites de pratique. Par ailleurs, la maîtrise foncière ne peut pas se faire par l'intermédiaire du SCoT. En cela, le PLU apparaît comme un outil plus opérationnel.

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, permet d'anticiper et de gérer les évolutions dans l'espace et dans le temps. Son objectif est de traduire un projet de territoire et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

32 Roux, Frédérique, Sontag, Katja, Vial, Jean-Pierre (dir.) et al, *Droit des sports de nature*, Territorial Éditions, « Les Classeurs », Octobre 2014, 995 p.

Il se compose d'un rapport de présentation, d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'une ou plusieurs Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, d'annexes.

ARTICULATION ENTRE CES DOCUMENTS ET LE DÉPARTEMENT

La question du rapport entre ces documents d'urbanisme et les départements se pose. En effet, les départements sont, rappelons-le, compétents en matière de sports de nature alors que la compétence en urbanisme se partage entre les syndicats mixtes, les intercommunalités et les communes. Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme que ce soit un SCoT ou un PLU, le département est identifié comme Personne Publique Associée (PPA). Le rôle de PPA se traduit par l'émission d'un avis favorable, réservé ou défavorable sur le projet arrêté d'un document d'urbanisme en fonction du respect des politiques publiques prôner par le département. Si la déclinaison de ces politiques n'est pas respectée dans les SCoT ou PLU, le département se réserve le droit de ne pas valider le contenu des documents.

Les départements drômois et ardéchois possèdent respectivement des schémas départementaux qui exposent la politique publique à mettre en place dans le cadre du développement maîtrisé des sports de nature.

Ils se réservent donc le droit en tant que PPA de faire remarquer le manque de contenu en ce qui concerne les activités de plein air. De plus, les PPA ont la possibilité de remettre aux collectivités territoriales, en charge de l'élaboration du document d'urbanisme, un porter à connaissance. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un registre permettant aux communautés de communes et communes de connaître les contraintes, enjeux et réglementations de leur territoire ainsi que les politiques que le département mène.

ARTICULATION ENTRE CES DOCUMENTS ET LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés dans la fin des années 1960 dans le but de protéger et mettre en valeur les grands espaces ruraux habités. Aujourd'hui, la France en possède 51.

Les territoires de parc sont classés par décret comme marque déposée. Les PNR jouent un rôle fondamental dans l'aménagement des communes signataires. Leurs compétences sont nombreuses allant de l'urbanisme à la biodiversité en passant par le tourisme. D'après l'article L. 333-1 du code de l'environnement (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015- art. 9) « ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux ». Ils sont chargés de rédiger une charte de parc ayant pour mission de définir des orientations en termes de développement économique et social du territoire tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel et culturel.

La charte de parc a valeur de contrat et se rend active sur une période de 12 ans. Elle se compose d'un diagnostic, d'orientations et d'actions à mettre en place ainsi que d'un plan de parc.

Les départements de la Drôme et de l'Ardèche disposent de 3 Parcs Naturels Régionaux (PNR). La Drôme en compte deux, le PNR des Baronnies provençales et celui du Vercors. L'unique PNR de l'Ardèche se nomme « Monts d'Ardèche ».

Le PNR du Vercors créé en Octobre 1970 est le plus ancien. Il s'étend sur une superficie de 205 806 hectares entre les départements de l'Isère et de la Drôme. Les communes incluses dans le périmètre sont au nombre de 85 dont 48 dans le département de l'Isère et 37 dans le département de la Drôme.



FIGURE N°23 : COUVERTURE DE LA CHARTE DE PARC DU VERCORS
©PNR du Vercors

La charte de parc a été approuvée en 2007 et son action s'étend sur la période 2008-2020. En termes de sports de nature, des actions sont identifiées dans le but de développer une offre touristique valorisant les patrimoines et visant l'excellence. Elles visent à mettre en œuvre le Schéma d'organisation et de développement des activités de plein air élaboré en 2004 par le parc et qui contient des objectifs en termes de promotion, protection et gestion des conflits. L'activité de randonnée itinérante doit être développée afin de créer de grandes traversées entre les départements de la Drôme et de l'Isère.

« La mise en œuvre du Schéma d'organisation et de développement des activités de plein air établi par le Parc en 2004 (aménagement de sites, gestion des conflits d'usages, manifestations sportives, gestion de la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels) (cf. 1.1.2). Dans le cadre de ce schéma, les objectifs prioritaires sont :

- La gestion des conflits d'usage et de l'organisation des activités par site (conventions avec les fédérations sportives)
- La protection environnementale des sites et son suivi
- La promotion des activités de plein air
- L'inscription des sites dans les Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Le développement de la randonnée itinérante (été/hiver) sur le massif (Grandes Traversées du Vercors, PDIPR 26 et 38). »

©Extrait de la charte de parc du Vercors

Le plan de parc identifie les sites de pratique à aménager et à valoriser notamment les stations de ski, les sites d'escalade et de vol libre.

Plan du Parc

Charte

2008-2020



Charte approuvée par le Comité Syndical du 22 Septembre 2007 et soumise à l'approbation des collectivités

Echelle : 1/100 000

1. SITES ET ESPACES REMARQUABLES À PROTÉGER

Objectif 1.1. Préserver et gérer les patrimoines naturels dont la ressource en eau

Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors

Objectif 1.1.1. Contribuer par une gestion dynamique des espaces remarquables aux stratégies nationales et internationales de la biodiversité

Réserve biologique intégrale (existante ou en projet) et Arrêté préfectoral de protection de Biotope

Objectif 1.1.1. Contribuer par une gestion dynamique des espaces remarquables aux stratégies nationales et internationales de la biodiversité

Zone humide majeure

Zones et milieux à restaurer ou entretenir et préserver

Objectif 1.1.4. Préserver et restaurer la ressource en eaux et les milieux aquatiques

2. SITES ET ESPACES REMARQUABLES À PRÉSERVER

Zone d'intérêt écologique prioritaire et important

Ces zones sont constituées des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (type 1), des espaces naturels sensibles et des sites Natura 2000

Objectif 1.1.1. Préserver et gérer les patrimoines naturels dont la ressource en eau

Zone paysagère emblématique

Sites classés et inscrits

Objectif 1.4. Préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain, objectif 1.4.2. Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire, objectif 1.4.1. Soutenir la mise en place de stratégies paysagères et de plans d'actions portés localement

Principal corridor écologique inter-massif

Objectif 1.1.2. Prendre en compte la biodiversité dans les espaces ordinaires

3. ZONES À VOCATION URBAINE À CONTENIR ET À MAÎTRISER

Objectif 3.2. Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace et Objectif 1.4.3. Favoriser une architecture contemporaine de qualité pour le massif

- Bourg et tissu urbain**
- Pression urbaine**
Forte pression urbaine liée à la proximité des agglomérations (limite d'extension du tissu urbain continu)
- Urbanisation à contenir et à maîtriser**
Pour les secteurs couverts par une procédure de type Schéma directeur ou une charte paysagère ou de développement, se reporter à ces documents

4. VOCATIONS DOMINANTES À PRÉSERVER

Objectif 1.1.2. Prendre en compte la biodiversité dans les espaces ordinaires et Objectif 1.4. Préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain

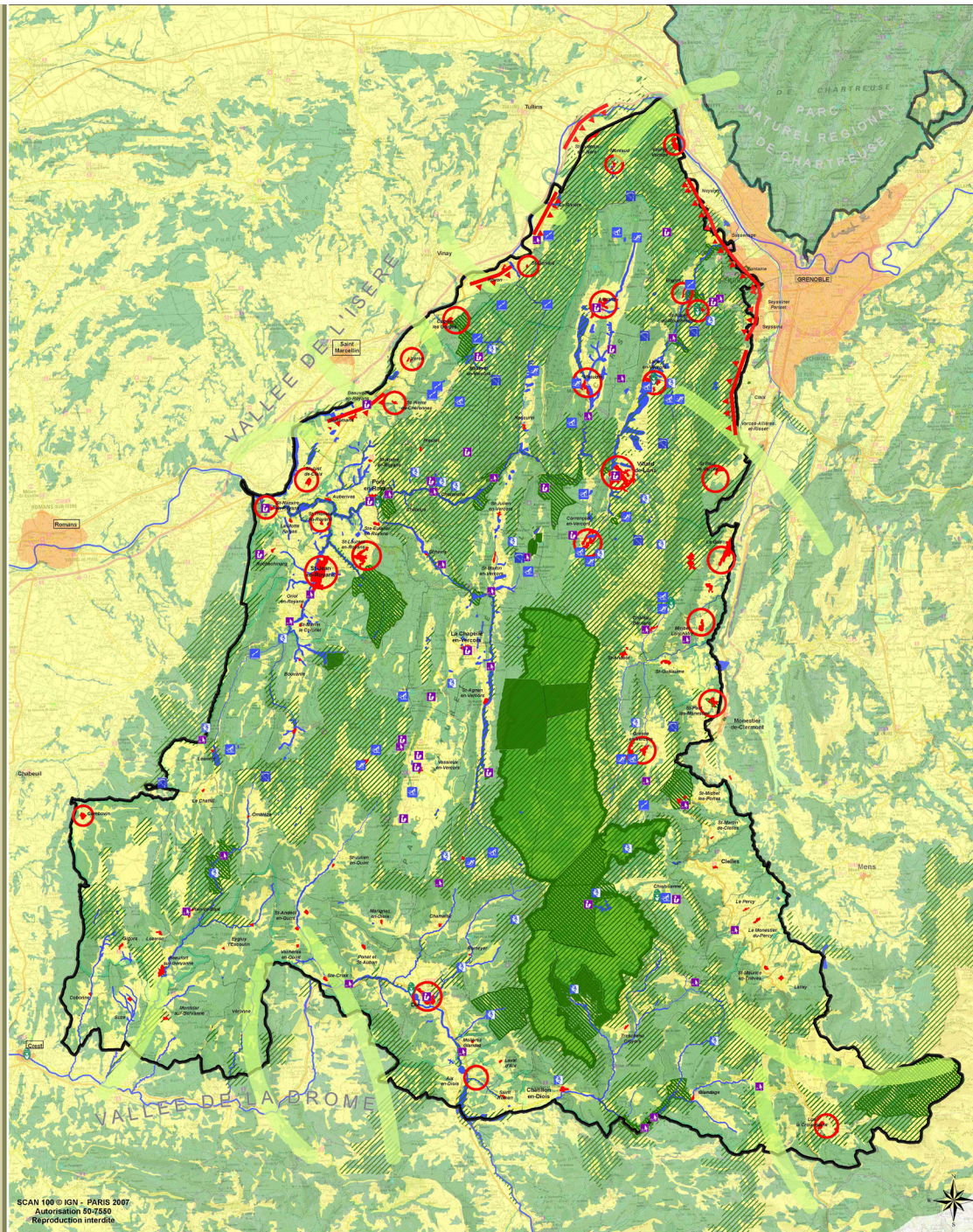
- Zone à vocation forestière dominante.** Massifs forestiers et ensembles boisés dont la vocation est à maintenir
Objectif 2.2. Soutenir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et valoriser la ressource bois du Vercors et contribution à l'Axe 1. Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors
- Zone à vocation agricole dominante**
Espaces agricoles exploités ou en déprise à maintenir
Objectif 2.1. Promouvoir et soutenir une agriculture durable et de qualité, notamment 2.1.1. Soutenir des modes de gestion agricole favorisant la biodiversité et respectueux de la ressource en eau et des milieux aquatiques et contribution à l'Axe 1. Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors, à l'Axe 4. Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux

5. SITES, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS STRATÉGIQUES À ACCOMPAGNER

Objectif 2.3. Soutenir le développement d'un tourisme durable et promouvoir une image commune « Parc du Vercors »

- Station de ski alpin et nordique**
- Site de canyoning**
- Site de vol libre**
- Site d'escalade**
- Aire de détente et d'information à aménager**
Une vingtaine de sites feront l'objet d'un aménagement spécifique pour informer, sensibiliser et permettre la détente des visiteurs
Objectif 2.3.2. Favoriser l'accueil de tous les publics
- Site patrimonial**
Objectif 1.2. Faire des patrimoines culturels, un vecteur de qualité de la vie et un lien entre les générations actuelles et futures
- Relais d'information du Parc**
Lieu d'information animé par une personne formée par le Parc
Objectif 2.3.2. Favoriser l'accueil de tous les publics

L'ensemble de ces sites et équipements ou aménagements s'inscrit dans l'objectif 2.3. Soutenir le développement d'un tourisme durable et promouvoir une image commune « Parc du Vercors ». 2.2. Soutenir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et valoriser la ressource bois du Vercors. 4.2. Accompagner les mutations économiques de filières et le développement des territoires, et leur aménagement se fera selon les principes de la protection de l'environnement et le développement durable. Les aménagements se font soit à l'initiative du Parc soit avec le concours ou l'avis du Parc.



SCAN 100 © IGN - PARIS 2007
Autorisation 50-7560
Réimpression interdite

Maison du Parc du Vercors - 256, chemin des Fusillés - 38250 Lans-en-Vercors
Conception : Parc naturel régional du Vercors - 04 76 94 38 26 - www.parc-du-vercors.fr
Service SIB - yves.tuohimaa@pnr-vercors.fr - 04 76 94 38 04



FIGURE N°25 : COUVERTURE DE LA CHARTE DE
PARC DES BARONNIES PROVENÇALES
©PNR des Baronnies provençales

Le Parc du Vercors élabore un porter à connaissance spécifique dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU qui peut identifier les actions entreprises en matière de sports de nature.

Le PNR des Baronnies provençales est tout récent puisque sa création a été actée en 2015. D'une superficie de 1 506 km², il regroupe 86 communes réparties entre les départements de la Drôme et du Vaucluse.

La charte de parc approuvée la même année sera active jusqu'en 2027. Un volet spécifique est consacré aux sports de nature. Le territoire du parc a l'ambition de devenir une référence en matière de pratique et de gestion des sports de nature. Ce volet se décline en fonction des activités à valoriser et maîtriser que sont la randonnée, l'escalade et le vol libre.

« Structurer et qualifier l'offre de randonnée

- Structurer une offre de randonnées à l'échelle des Baronnies Provençales en mettant en place un réseau interconnecté de randonnée pédestre, équestre, VTT et cyclo, de manière concertée et partagée avec les acteurs de la randonnée, en lien avec la découverte des produits du terroir (goût), des ressources patrimoniales, et du bien-être (qualité des paysages et du cadre de vie).
- Coordonner un réseau de randonnées clairement identifié valorisant les Baronnies Provençales.
- Concilier les différentes pratiques et attentes de randonnées avec les objectifs de préservation des milieux naturels, de la faune, de la flore et des paysages.
- Veiller à une cohabitation entre tous les usagers de l'espace.
- Assurer, avec les communes concernées, la pérennisation de la maîtrise foncière des chemins utilisés pour la pratique de la randonnée.

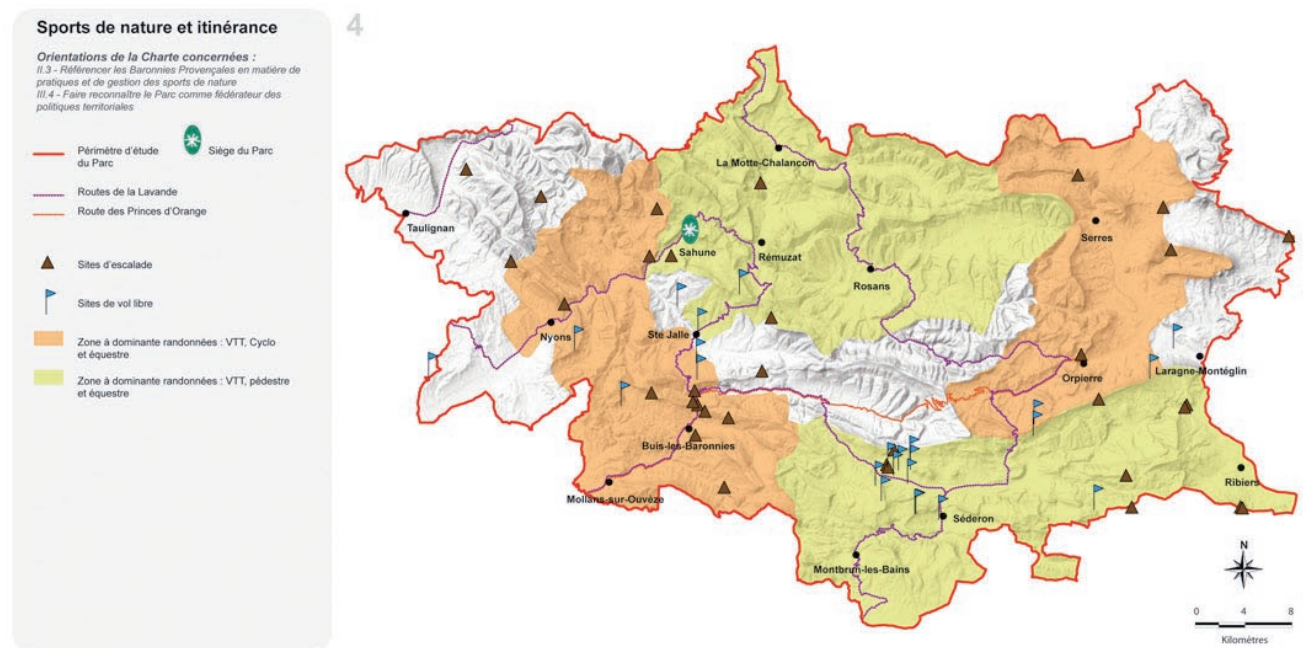
Organiser et promouvoir une pratique éco responsable de l'escalade et du vol libre

- Devenir un territoire d'excellence en matière de gestion de l'escalade et du vol libre en poursuivant la structuration de ces filières, en accompagnant le développement de pratiques intégrées à la vie locale, et en garantissant un accueil de qualité dans le respect de l'environnement naturel des sites. >>

©Extrait de la charte de parc des Baronnies provençales

Une carte thématique figure dans le plan de parc. Elle identifie les sites d'escalade et de vol libre ainsi que les espaces à vocation d'itinérances.

FIGURE N°26 : CARTE THÉMATIQUE PORTANT SUR L'IDENTIFICATION DES SITES DE PRATIQUE



© Plan de Parc du PNR des Baronnies provençales

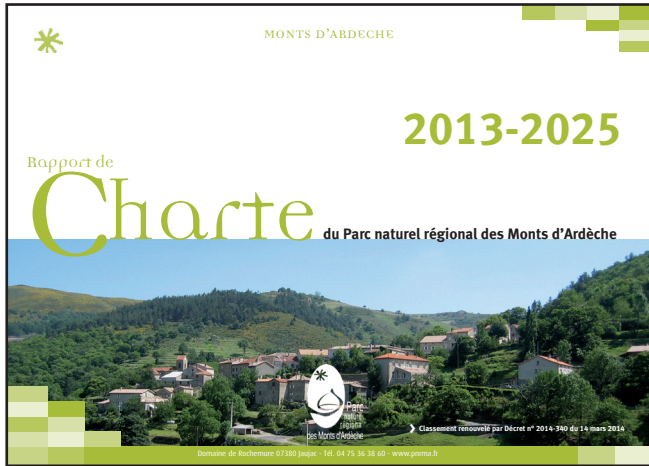


FIGURE N°27 : COUVERTURE DE LA CHARTE DE PARC DES MONTS D'ARDÈCHE
©PNR des Monts d'Ardèche

Le PNR des Monts d'Ardèche a été créé en 2001. Il s'étend sur 228 000 ha et compte 145 communes localisées sur les départements de l'Ardèche et de Haute Loire. La charte de parc a été approuvée en 2013 et s'appliquera jusqu'en 2025. Les sports de nature sont abordés dans plusieurs orientations. Celle portant sur la préservation et la gestion de la biodiversité définit un objectif de maîtrise des loisirs motorisés. Le Parc des Monts d'Ardèche est le seul à exprimer des orientations sur les pratiques motorisées et dans une autre thématique que celle du tourisme.

« Couvrir l'ensemble du territoire par des «Plans de gestion des circulations motorisées», dans les trois premières années de la charte.

- Apporter un appui technique aux collectivités locales dans l'identification, à échelle intercommunale, des voies qui feront l'objet d'arrêtés municipaux réglementant les circulations motorisées. Des restrictions ou interdictions de circulation concerneront notamment :
- Les chemins traversant les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (identifiés au Plan de Parc),
- Les chemins et voies à forte valeur patrimoniale (sentiers patrimoniaux emblématiques identifiés au Plan de Parc, calades...),
- Les chemins balisés pour la pratique exclusive de la randonnée non motorisée, les chemins inscrits au PDIPR ou au PDESI, hormis les voies départementales et communales,
- Les secteurs où des conflits d'usage sont avérés.

Créer quatre «Secteurs prioritaires d'interdiction globale de circulation motorisée».

- Mettre en place, de façon concertée, des arrêtés municipaux permettant de protéger, dans leur globalité, des espaces reconnus les plus sensibles (enjeux naturalistes) et soumis à de fortes pressions.

Juguler les pratiques motorisées sur les chemins ou espaces interdits à la circulation motorisée, ainsi que les activités encadrées par des structures à vocation commerciale non déclarées.

- Relayer l'information sur les pratiques illégales observées auprès des agents assermentés, pour constater et

verbaliser les contrevenants à la loi.

Poursuivre l'état des lieux complet et actualisé des pratiques motorisées.

- *Identifier et cartographier les secteurs où les loisirs motorisés sont à l'origine de conflits.*
- *Actualiser l'inventaire des mesures de gestion mises en place (arrêtés d'interdiction, mise en place d'obstacles à la circulation, ouverture de terrains dédiés...) et suivre leurs effets.*
- *Caractériser les attentes des communes et des usagers de la nature. > Renforcer la sensibilisation, l'information et la formation.*
- *Développer des campagnes de sensibilisation et d'information adaptées aux pratiquants et au grand public, pour faire connaître et comprendre la réglementation en vigueur (notamment à destination de pratiquants non affiliés et non encadrés).*
- *Développer des formations ciblées pour les collectivités et à destination d'utilisateurs d'engins motorisés dans un cadre d'activité professionnelle...*
- *Adapter la signalétique.*

Limiter les impacts liés aux manifestations

- *Diffuser le «Protocole d'instruction des manifestations motorisées tout-terrain» défini par la Commission départementale de maîtrise des loisirs motorisés.*

Étudier la possibilité de créer des terrains dédiés aux pratiques des loisirs motorisés. >>

©Extrait de la charte de parc des Monts d'Ardèche

Le rôle du Parc est clairement identifié puisqu'il accompagne les collectivités territoriales dans la mise en place de PDIPRM en apportant une expertise technique et juridique. Pour cela, il participe à la mise à jour de l'observatoire dédié aux activités motorisées et s'informe sur les manifestations déclarées ou non.

Une orientation sur les sports de plein air porte toutefois sur une dimension plus touristique. L'objectif est de renforcer et qualifier l'offre touristique de découverte des patrimoines et savoir-faire. Une mesure porte notamment sur l'amélioration de la qualité des sites de pratiques sportives non motorisées et de loisirs de pleine nature.

« **A** améliorer la qualité des sites de pratiques sportives non motorisées et de loisirs de pleine nature

- *Mettre en place des itinéraires de randonnée pour tous les pratiquants non motorisés (pédestres, équestre et de vélo tout-terrain), en prenant en compte l'intérêt et la sensibilité des patrimoines, le respect de la propriété privée et les spécificités locales.*
- *Restaurer et gérer prioritairement les sites les plus sensibles aux dégradations, en partenariat avec les instances sportives, les gestionnaires de l'espace et les associations de protection de la nature. »*

©Extrait de la charte de parc des Monts d'Ardèche

Le Parc participe à l'organisation des sports de nature sur le territoire grâce à sa présence au sein de la CDESI ardéchoise. Il joue également un rôle dans la sensibilisation des acteurs pour le développement de la randonnée et se charge d'améliorer la qualité des sites de pratiques.

L'ensemble des chartes de parc abordent la question des sports de plein air sous l'angle de la structuration d'une offre de qualité mise au service du développement touristique des territoires.

Les chartes de parc sont des documents dont les prescriptions s'imposent aux SCoT. Un rapport de compatibilité s'exerce entre ces deux documents et les SCoT doivent prendre en compte les éléments des chartes de parc. Aujourd'hui, le travail effectué par les parcs naturels régionaux est un premier levier de prise en compte des sports de nature dans des documents de planification.

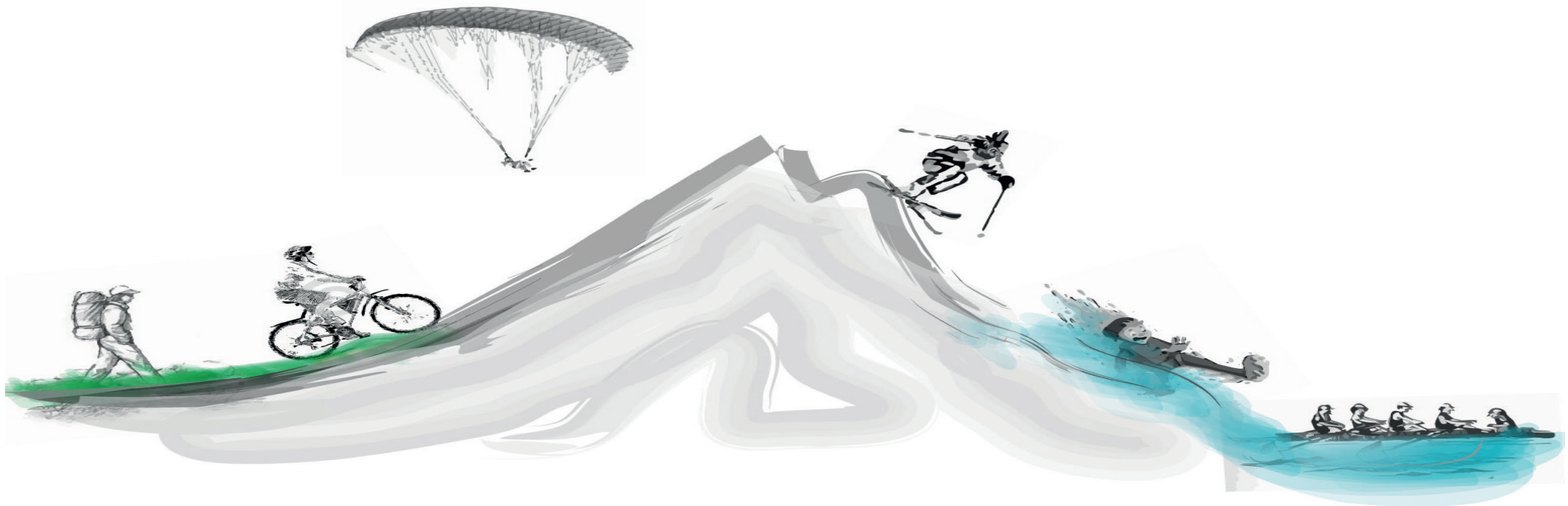
Conclusion partielle

Les départements drômois et ardéchois se distinguent du reste du territoire français en raison de leur fort potentiel paysager, propice au développement des activités de pleine nature. Ces dernières sont vectrices d'enjeux multiples et participent à la promotion de ces deux territoires. Le développement local repose en partie sur la valorisation touristique en raison du caractère encore très rural et du patrimoine riche des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Face au développement de ces pratiques dans les territoires tels que la Drôme et l'Ardèche, l'État intervient en donnant la compétence de gestion des sports de nature aux départements. Les lois de 1983 et 2000 créent respectivement le PDIPR et le PDESI. Toutefois, le PDIPR est le seul document doté d'une opposabilité aux tiers et donc d'une portée juridique acceptable pour la protection des chemins ruraux contrairement au PDESI. Cependant, les outils n'ont aucune valeur face au droit de propriété privée. Une intégration des sites de pratique dans les documents d'urbanisme permettrait de les reconnaître juridiquement et de les pérenniser.

Les documents d'urbanisme comme le SCoT et le PLU sont susceptibles de répondre à l'ensemble de ces problématiques. La planification stratégique permettra d'établir des orientations générales à l'échelle d'un grand territoire. Cependant, la déclinaison plus locale est indispensable pour organiser la maîtrise foncière. Les départements de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les Parcs Naturels Régionaux affichent une politique claire en matière de sports de nature. Leur rôle de PPA est un appui supplémentaire pour la prise en compte des espaces, sites et itinéraires. Les chartes de parc intègrent toutes des orientations en matière de sports de plein air. Elles s'imposent aux SCoT et PLU qui s'établissent dans les périmètres des PNR. En Drôme et Ardèche, certains de ces documents d'urbanisme intègrent les sports de nature.

3. Les sports de nature dans les documents d'urbanisme en Drôme et Ardèche



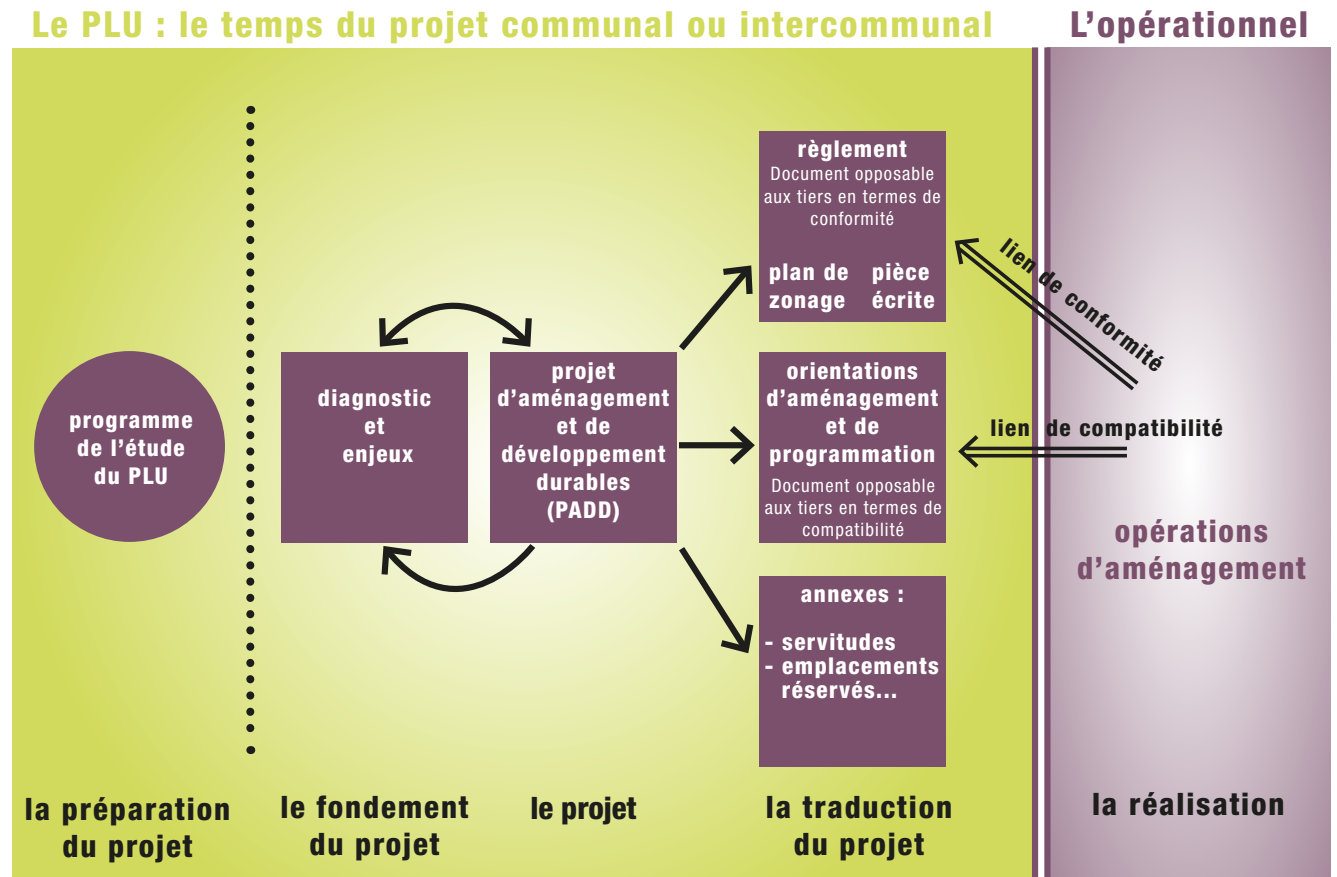
La publication engagée par le département de la Drôme en partenariat avec le Pôle Ressource National des Sports de Nature et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme s'inscrit dans une logique de guide technique à destination des élus drômois et des bureaux d'études qui reprend ce déroulé. Nous présentons ce travail au cours d'une journée technique organisée par le Pôle Ressource National des Sports de Nature, le 22 Juin 2016 à Valence.

La prise en compte des sports de nature dans les documents d'urbanisme notamment le SCoT ou le PLU est actuellement encore à l'état embryonnaire ne permettant pas l'analyse d'études de cas. Toutefois, les SCoT des Rives du Rhône et Grand Rovaltain ainsi que quelques PLU contiennent certains éléments de sports de nature.

La carte communale n'est pas abordée en raison d'une absence de prise en compte des sports de nature. Nous portons notre réflexion sur les exemples en présence ainsi que sur la manière d'intégrer les espaces, sites et itinéraire en fonction des documents et de leurs contenus.

Les documents d'urbanisme se construisent au cours de plusieurs étapes allant du portage politique par la délibération de prescription au règlement pour le PLU en passant par le diagnostic. Le SCoT se contente d'aller jusqu'à l'étape des orientations.

FIGURE N° 28 : SCHEMA DES ETAPES D'ELABORATION D'UN PLU



3.1. Afficher les objectifs et le portage politique, une étape cruciale

Au cours des entretiens effectués, les interviewés ont souvent souligné le manque de portage politique des élus dans les documents d'urbanisme. Claire Mertz fait régulièrement référence à des élus peu sensibilisés aux autres thématiques que celle du droit à construire.

Philippe Poirier ainsi qu'Elodie Alliet³³ soulignent le fait que les collectivités territoriales se reposent beaucoup sur les actions engagées par les bénévoles. Les documents comme la délibération de prescription et le cahier des charges ont pour objectif d'afficher la volonté et les objectifs des élus.

LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION

L'élaboration d'un SCOT ou d'un PLU doivent être précédé par la prise d'une délibération de prescription par l'autorité compétente (conseil municipal pour un PLU, conseil communautaire pour un PLUi ou conseil syndical pour un SCOT).

La délibération affiche les objectifs à prendre en compte dans le futur document et définit les modalités de concertation à mettre en place au cours de la procédure d'élaboration.

Acte majeur dans l'élaboration du document d'urbanisme, il s'agit là de la première occasion donnée aux élus pour exprimer leurs objectifs et projets en matière de sports de nature. Au préalable les élus pourront s'interroger sur les pratiques existantes sur le territoire, le niveau d'équipement, les projets publics ou privés, les problèmes liés à la maîtrise foncière, à la cohérence réglementaire, à la pérennisation des activités, etc.

LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges exprime les objectifs du projet de territoire énoncé par les élus, définit le contenu des études nécessaire à l'élaboration des documents (rapport de présentation, PADD, etc.) et les modalités d'exécution de la mission du bureau d'étude (nombre de réunion, concertation).

33 Cf. Annexe 2

Élaboration de 4 Plans Locaux d'Urbanisme

Groupement de commandes

Cahier des Clauses Techniques Particulières



Mars 2016

Document élaboré avec l'appui du CAUE de la Drôme

FIGURE N° 29 : COUVERTURE DU CAHIER DES CHARGES

© CAUE de la Drôme

Son rôle est double ; il constitue d'une part le document de référence du projet politique par l'expression des enjeux du territoire et des objectifs des élus et il permet d'autre part d'organiser la consultation de bureaux d'études et d'instaurer un outil de dialogue entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

Ainsi le cahier des charges peut proposer une présentation succincte du territoire en repérant et qualifiant les activités de sports nature et en dégagant les enjeux visant à conforter, maintenir ou développer ces activités. C'est également l'occasion de préciser au bureau d'étude le contenu de sa mission sur cette thématique et les éléments de rendus attendus.

Dans le cadre d'une mission effectuée par le CAUE de la Drôme, des enjeux concernant les sports de nature ont été intégrés dans le cahier des charges.

« Sur la base du travail déjà effectué par les communes et l'intercommunalité, le bureau d'étude aura pour mission de compléter le diagnostic sur l'ensemble des espaces de pratique de sports nature ; il analysera les conditions de pratique ou d'utilisation des espaces afin de diagnostiquer les contraintes ou limites d'usage (exemple : absence de parking au départ d'une boucle de randonnée ou d'un itinéraire cyclotouriste, ...).

Sur la base de ce diagnostic et des enjeux repérés, le bureau d'étude pourra aider les élus à formaliser des objectifs en matière de soutien aux activités de sports nature dans le PADD et proposer des outils réglementaires adaptés aux contextes.

Pour réaliser ce travail, le bureau d'étude pourra s'appuyer sur les services du Département qui possèdent une base de données sur les espaces sites et itinéraires de sports de nature et sur les clubs ou associations locales. »

© Extrait du cahier des charges établis par le CAUE de la Drôme pour le groupement de commandes PLU des communes de Barcelonne, Combovin, Montvendre et Peyrus

Le CAUE de la Drôme accompagne ces 4 communes dans le choix du bureau d'étude qui élaborera le futur PLU. A l'issue du 1er tour de consultation qui consiste à sélectionner les équipes ayant présentées les meilleures candidatures, 4 bureaux d'études ont été retenus. Le cahier des charges est remis aux candidats sélectionnés afin qu'ils remettent une offre.

Trois bureaux d'études sur les quatre retenus se sont emparés de la question. Le volet sports de nature du cahier des charges a été appréhendé sous différents angles. Le premier intègre la dimension sports de nature au sein du volet trame verte et bleue. Le diagnostic établi fera simplement état de la pratique des sentiers de randonnée et un objectif sera exprimé dans le PADD sous la forme suivante « Valoriser et favoriser l'offre touristique de ce territoire de nature et de sports de plein air ».

Le deuxième bureau d'étude précise que le diagnostic mettra l'accent sur le volet sports de nature compte tenu de son importance dans l'économie locale. A l'issue de cet état des lieux, une carte de synthèse des enjeux sera réalisée dans le but de définir des orientations dans le PADD.

Enfin, le troisième élaborera un diagnostic de la pratique des sports de nature. A partir des éléments recueillis, une analyse atouts/faiblesses/opportunités/contraintes sera effectuée.

3.2. Le diagnostic : un état des lieux de l'impact territorial des sports de nature

Les documents d'urbanisme tels que le SCoT et le PLU se composent d'un diagnostic territorial. Son contenu est défini par les articles L. 141-3 (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015- art. 19) pour les SCoT et L. 151-4 (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015- art.) pour les PLU, du code de l'urbanisme. Il permet de comprendre et d'appréhender le contexte communal ou intercommunal. Il s'agit d'établir un état des lieux au regard des prévisions démographiques et économiques.

A l'issu de ce diagnostic, des enjeux sont identifiés et des besoins répertoriés en matière d'habitat, de foncier, de développement économique, d'aménagement de l'espace, de transport et d'environnement. Une analyse de la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels au cours des dix dernières années doit être effectuée.

Le diagnostic aboutit à l'élaboration du rapport de présentation, pièce essentielle d'un document d'urbanisme. Le rapport de présentation est un document central dans le cas où un contentieux porterait sur une autre pièce du document d'urbanisme. La collectivité pourra s'appuyer sur son contenu pour justifier le bien fondé et la cohérence de ses choix, vis-à-vis du juge.

Du point de vu des sports de nature, la portée juridique apportée par le diagnostic n'est pas négligeable puisque ce document est opposable aux tiers. Cette notion engendre le respect des dispositions du document par l'ensemble des personnes quelques soient leur statut (habitants, aménageurs, élus, etc.).

Aujourd'hui, les diagnostics évoquant les sports de plein air se font exclusivement au sein de la thématique touristique.

FIGURE N°30 : TABLEAU DU CHOIX DES DOCUMENTS POUR LE DIAGNOSTIC

NATURE DU DOCUMENT	NOM DU DOCUMENT	LOCALISATION	ETAT
Schéma de Cohérence Territorial	Rives du Rhône	Ardèche, Drôme, Rhône, Isère, Loire	Approuvé en 2012 mais en cours de révision
Schéma de Cohérence Territorial	Grand Rovaltain	Ardèche, Drôme	Projet arrêté au 15 Septembre 2015
Schéma de Cohérence Territorial	Pays de l'Ardèche Méridionale	Ardèche	En cours d'élaboration
Plan Local d'Urbanisme		Sceautres (Ardèche)	Pas d'information
Plan Local d'Urbanisme		Saoû (Drôme)	Projet arrêté en octobre 2011

Nous avons fait le choix de traiter de trois SCoT présents sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche en raison de leur diagnostic comportant des éléments sur les sports de nature. Le SCoT du Pays de l'Ardèche Méridionale est en cours d'élaboration et devrait intégrer des enjeux sur ces activités. Le diagnostic a pris du retard et nous ne pourrions pas les intégrer ici. Nous ne traitons pas du SCoT de l'Ardèche Centre puisqu'aucun élément n'y figure.

Nous traitons de deux PLU situés sur des communes de la Drôme et de l'Ardèche qui sont les seuls documents découverts à ce jour qui intègrent un état des lieux des pratiques sportives de plein air.

Le SCoT des Rives du Rhône comprend en son périmètre 127 communes réparties sur 5 départements : Rhône, Isère, Drôme, Ardèche et Loire. Il est actuellement en cours de révision du fait de l'élargissement de son périmètre au 1er Janvier 2015. Nous nous basons donc sur le SCoT approuvé en 2012 et actuellement actif sur 80 communes.

Le volet consacré au tourisme établit un état des lieux des sites de pratique des sports de nature et les présente comme étant des ressources territoriales. Ils se rapportent notamment aux activités nautiques et terrestres d'itinérances (VTT, marche) en relation avec le Rhône. Les infrastructures supportant ces pratiques sont identifiées comme étant des potentiels de découverte du territoire et de valorisation touristique.

« *P*lusieurs sites spécialement aménagés pour les activités nautiques existent sur le territoire : bases de loisirs de Saint-Pierre-de-Bœuf, de Condrieu, Aqualône de Saint-Maurice-l'Exil, etc. La valorisation touristique de l'élément aquatique est multiple : ludique et sportive (bassin de joutes, canoë, etc.), de découverte (découverte des milieux naturels, notamment de l'île du Beurre et de la Platière) ou encore événementielle (fête du Rhône).

Le projet de véloroute du Léman à la mer, la Via Rhôna, traversera tout le territoire du nord au sud et apportera une nouvelle infrastructure de découverte et de loisirs au territoire en renforçant les activités déjà présentes.

Beaucoup de points d'appels pour les activités de nature sont aussi présents sur le territoire (accrobranche à Septême, Parc Pilat'Adventure à Pélussin, sentiers pédagogiques, sorties naturalistes du PNR du Pilat) »»

Le SCoT Grand Rovaltain est en cours d'élaboration et se trouve à l'étape du recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées. Il regroupe 103 communes localisées en Drôme et Ardèche. Le SCoT s'imposera notamment aux villes de Valence, Romans et Bourg de Péage. Le projet de SCoT a été arrêté au 15 Septembre 2015, base sur laquelle nous nous appuyons.

Tout comme le SCoT des Rives du Rhône, les sports de nature sont évoqués dans le volet dédié aux activités touristiques. Cependant, la ressource territoriale identifiée diffère puisque le SCoT fait référence à des paysages diversifiés vecteurs du développement des pratiques de plein air. L'accent est mis sur les activités nautiques du fait de la présence du Rhône et de l'Isère.

« U ne géographie propice au tourisme de nature Diagnostic La présence d'espaces naturels variés (contre-forts du Vercors et Vivarais, Drôme des collines, vallée du Doux...) à la confluence du Rhône et de l'Isère a permis au territoire de développer de nombreuses activités de pleine-nature : randonnées, VTT, équitation, escalade, baignade en rivière, etc. Le tourisme fluvial sur le Rhône est aussi relativement développé, avec la présence du premier port de plaisance fluvial français, le port de l'Epervière, qui propose 420 postes d'amarrage et 60 places sur aire de carénage, les haltes fluviales de Tain et nautiques de Tournon et La Roche-de-Glun. »»

©Extrait du rapport de présentation du SCoT Grand Rovaltain

Au sein du département Ardéchois, le SCoT du pays de l'Ardèche Méridionale est en cours d'élaboration. Son périmètre s'étend sur 149 communes correspondant à 46% du territoire départemental. Suite à la rencontre avec Claire Mertz, la phase de diagnostic est en cours de finalisation pour la fin du mois de Juin 2016. Les éléments ne pourront donc pas être intégrés à cet écrit.

La commune de Scautres se situe sur le plateau d'Ardèche Méridionale et est dotée d'un PLU. Il aborde la question des sports de nature dans un volet consacré au tourisme. Ils sont identifiés comme étant des vecteurs de découverte du patrimoine local. Le diagnostic fait état d'une pratique de la randonnée basée sur la richesse géologique de la commune. Toutefois, les autres sentiers ne sont pas identifiés ne permettant pas de développer une offre de randonnée de grande distance.

« **A**ucun chemin de grande randonnée ou de sentier propice à la pratique de la marche à pied n'est clairement identifié sur la commune.

Le centre bourg est fort d'un sentier géologique permettant, par le biais de point de vue autour du Neck, de comprendre le relief actuel visible depuis les abords immédiats du piton basaltique. Un cheminement éclairé et sécurisé permet d'accéder au sommet du Neck et de profiter d'un panorama exceptionnel jusqu'à la montagne de Berg au sud.

Des promenades sont également effectuées chaque été par un accompagnateur en montagne autour du Neck permettant aux touristes de découvrir les orgues basaltiques et la flore exceptionnelle liés à la présence de cette curiosité géologique unique en Europe. »

©Extrait du rapport de présentation du PLU de Scautres

La commune de Saoû se situe en Drôme et se dote d'un PLU. Le rapport de présentation présente un état des lieux très détaillé des sites de pratique d'escalade ainsi qu'un historique du développement de ces pratiques.

« Concernant les sites de grimpe, on en dénombre 11 très développés sur Saoû et quelques plus isolés pour un total de plus de 600 voies de tout niveau (du facile - cotations 3 et 4 - au difficile - cotations 7 et 8). Tous les types d'escalade sont à Saoû (dalles, fissures, strates, devers et surplombs, etc.). On y trouve aussi bien des couennes (voies dites courtes, le grimpeur redescendant dès qu'il a terminé sa longueur et atteint le relais), de grandes voies (voies en plusieurs longueurs, le parcours aboutissant bien souvent au sommet d'un relief, la descente se faisant en rappel ou par sentier selon les sites) ou des voies en terrain d'aventure (parcours non équipé de points ou relais, les grimpeurs devant sécuriser leur déplacement au fur et à mesure de l'ascension). »

©Extrait du rapport de présentation du PLU de Saoû

FIGURE N° 31 : IDENTIFICATION DES SITES D'ESCALADE SUR LA COMMUNE DE SAOÛ EN DRÔME



©Extrait du rapport de présentation du PLU de la commune de Saoû

A l'heure actuelle, les enjeux liés à ces pratiques ne le sont que par l'entrée du tourisme, SCoT et PLU confondus. Or, la nature transversale des sports de nature justifierait la création d'un volet spécifique qui définirait les besoins présents et futurs.

En matière, de schéma de cohérence territoriale, un état des lieux pourrait recenser l'ensemble des sites de pratique et de qualifier les activités qui s'y déroulent. Il est difficile d'aller dans une analyse plus fine du fait de l'échelle spatiale trop large.

En revanche, le diagnostic territorial des plans locaux d'urbanisme doit être en mesure d'aborder de manière détaillée les difficultés actuelles. La problématique foncière pose la question de l'intégration d'un diagnostic foncier de l'ensemble des espaces, sites et itinéraires. Celui-ci pourrait porter sur le statut des propriétaires détenant les parcelles concernées. Enfin, un diagnostic des usages sur les sites de pratiques doit être envisagé afin de prévenir les conflits notamment entre pratiquants et propriétaires et ainsi d'éviter les fermetures générées.

3.3. Le projet de territoire : la valorisation maîtrisée des activités sportives de nature

Au regard du diagnostic établi, un projet politique de territoire est construit et déterminé. Il est la traduction d'enjeux en objectifs à atteindre, durant la période d'application du document d'urbanisme. Les objectifs reposent sur de nombreuses thématiques telles que l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le tourisme, etc. Le choix d'un scénario, de principes généraux, de lignes directrices et d'orientations conduit à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini comme le cœur du PLU aux articles L. 141-4 pour les SCoT et L. 151-5 pour les PLU, du code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

Les PADD sont des documents très importants puisqu'ils exposent les politiques publiques que les élus veulent mettre en place. Sa portée juridique est également importante puisque ces documents sont opposables aux tiers.

FIGURE N°32 : TABLEAU DU CHOIX DES DOCUMENTS POUR LE PROJET DE TERRITOIRE

NATURE DU DOCUMENT	NOM DU DOCUMENT	LOCALISATION	ÉTAT
Schéma de Cohérence Territorial	Rives du Rhône	Ardèche, Drôme, Rhône, Isère, Loire	Approuvé en 2012 mais en cours de révision
Schéma de Cohérence Territorial	Grand Rovaltain	Ardèche, Drôme	Projet arrêté au 15 Septembre 2015

Nous traitons, tout comme pour le diagnostic, des SCoT des Rives du Rhône et Grand Rovaltain du fait de l'intégration d'objectifs en matière de sports de nature. Aucun PLU n'est traité en raison d'une absence totale d'objectifs dans les PADD que ce soit en Drôme ou en Ardèche.

Les projets de territoire des deux SCoT Rives du Rhône et Grand Rovaltain abordent la question des activités de plein air au regard de leurs apports dans le développement touristique.

Le PADD du SCoT des Rives du Rhône contient des objectifs en matière de développement des activités de loisirs et de tourisme. Deux approches de développement sont privilégiées et complémentaires. Le projet a pour ambition de réaliser des équipements de qualité afin de répondre aux demandes des citoyens en constante augmentation. Ces équipements ont vocation à rendre les territoires attractifs et à valoriser les éléments patrimoniaux dans un objectif touristique.

« **S**itué à proximité de la seconde agglomération française et directement accessible depuis l'autoroute A7, le territoire des Rives du Rhône présente des atouts incontestables favorables au développement des activités de loisirs et de tourisme. Le développement de ces activités sera envisagé sous deux angles complémentaires : accompagner les croissances urbaines, en réalisant les équipements nécessaires à une vie locale attractive et de qualité valoriser les éléments du patrimoine, les sites naturels et les espaces ruraux (valorisation des espaces emblématiques du territoire : Rhône, massif du Pilat, balmes viennoises, Valloire) afin d'accroître le tourisme de week-end ou de proximité (habitants des pôles urbains du territoire, de la métropole lyonnaise...) et de favoriser

les séjours (vacances familiales, découvertes scolaires...). Dans cette optique, le développement de structures de sport ou de loisirs (golfs, centres équestres, parcours sportifs...) sera promu. »

©Extrait du PADD du SCoT des Rives du Rhône

Le SCoT Grand Rovaltain souhaite s'appuyer sur les spécificités du territoire pour développer différents types de tourisme. Les sports de nature sont notamment identifiés comme étant des leviers de valorisation des espaces naturels au prisme du tourisme.

*« **D**évelopper le tourisme sur le territoire du Grand Rovaltain, c'est organiser une offre touristique basée sur les principaux atouts du territoire :*

La forte présence d'espaces naturels et de reliefs doit davantage être valorisée pour le tourisme de pleine nature et itinérant (randonnées pédestre, équestre, cyclotourisme, escalades...). L'accès à la nature et aux cours d'eau doit être développé grâce au réseau de chemins ruraux permettant d'explorer le territoire ; »

©Extrait du PADD du SCoT Grand Rovaltain

Les SCoT se focalisent sur la création d'équipements sportifs de nature afin de valoriser les territoires et leurs patrimoines. Cependant, les espaces, sites et itinéraires sont déjà conséquents dans le département. Du fait des récentes problématiques de fermeture des lieux de pratiques et de leurs accès, des objectifs devraient concourir à leur pérennisation.

3.4. La traduction des objectifs en actions opérationnelles et réglementaires

Les objectifs se traduisent en actions opérationnelles et réglementaires. Il s'agit de dispositions à mettre en place en fonction de différentes thématiques comme la gestion économe des espaces, le développement équilibré dans les espaces ruraux, la valorisation des paysages, etc.

LES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Dans le cadre du SCoT, l'aspect opérationnel est conduit par le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) appelé aussi Document d'Orientations Général. Ils sont définis à l'article L. 141-5 du code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015). Les dispositions restent toutefois générales du fait de l'échelle large d'application du document.

Dans le cadre du PLU, l'outil s'intitule Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définit à aux articles L. 151-6 et L. 151-7 du code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015). Les OAP sont traitées plus finement pouvant aller jusqu'à esquisser un projet d'aménagement.

Ces documents de nature opérationnelle doivent assurer une cohérence entre l'ensemble des actions mises en place. Le respect de ces actions se limite à la notion de compatibilité. Cette dernière laisse une marge de manœuvre par rapport aux « dessins » élaborés tant que les projets ne vont pas à l'encontre des dispositions du PADD.

FIGURE N°33 : TABLEAU DU CHOIX DES DOCUMENTS POUR LA TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DU PROJET

NATURE DU DOCUMENT	NOM DU DOCUMENT	LOCALISATION	ÉTAT
Schéma de Cohérence Territorial	Rives du Rhône	Ardèche, Drôme, Rhône, Isère, Loire	Approuvé en 2012 mais en cours de révision
Schéma de Cohérence Territorial	Grand Rovaltain	Ardèche, Drôme	Projet arrêté au 15 Septembre 2015
Plan Local d'Urbanisme		Valence (Drôme)	Approuvé en 2013

Nous traitons, tout comme pour le diagnostic et le PADD, des SCoT des Rives du Rhône et Grand Rovaltain du fait de l'intégration d'actions opérationnelles en matière de sports de nature. Aujourd'hui aucun PLU n'affiche d'OAP thématique sur les sports de nature. Nous avons fait le choix de mettre pour exemple l'OAP trame verte et bleue de la ville de Valence portant notamment sur les canaux afin de montrer qu'il est possible de repérer des sentiers de randonnée ou autres sites de pratique.

Les objectifs portés par le SCoT des Rives du Rhône s'attardent sur la nécessaire mise en réseau de l'offre en tourisme et de loisirs. Deux actions soutiennent la dimension des sports de nature.

La première action vise à concevoir une offre complète afin de mettre en valeur les atouts touristiques du territoire. Plus particulièrement, l'élaboration d'un schéma d'organisation et de développement touristique est souhaitée. Lors de la construction de ce document une réflexion devra porter sur l'interconnexion entre les sentiers de randonnée à une échelle intercommunale voir interdépartementale.

Par ailleurs, la diversification de l'offre touristique devra passer par plusieurs thématiques. Les sports de nature sont évoqués par l'intermédiaire de la valorisation des paysages, des espaces naturels ainsi que par le développement des sports de plein air qu'ils soient terrestres, aquatiques ou aériens. Des espaces particuliers sont identifiés pour le développement de ces pratiques.

« À cette occasion, une réflexion pourrait être engagée quant à l'interconnexion des itinéraires de randonnées (continuités pédestres, unité de balisage) entre les différentes intercommunalités, les différents départements (grande randonnée (GR), plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), sentiers PNR). Le développement de l'offre en matière de tourisme pourrait s'articuler autour de différentes thématiques : [...]

« La nature et les paysages », avec la présence d'espaces naturels de grande qualité propices au développement du tourisme vert : PNR et projet de site classé des crêts du Pilat, balmes viennoises, Valloire (potentiel de reconversion des carrières notamment), valorisation du fleuve Rhône comme porte d'entrée du territoire (boucles de balades à vélo)

« Le sport et le plein air » : sports nautiques (kayak, hydro-speed, rafting à la base de loisirs de Saint Pierre-de-Bœuf, planche à voile sur le Rhône), randonnée, trial et parapente dans le Pilat, accrobranches (Septème), baptêmes de l'air ULM / petit avion (aérodrome de Reventin et du creux de la Thine). »

©Extrait du DOO du SCoT des Rives du Rhône

La deuxième action s'axe plus finement sur les activités touristiques et de loisirs en lien avec le Rhône. La réalisation de la continuité de la voie verte telle que la Via Rhôna devra concourir à la valorisation et la réappropriation des berges du Rhône.

« Les politiques territoriales de loisirs et de tourisme doivent favoriser : la valorisation et la réappropriation des berges par les piétons et les cyclistes en lien avec des projets de développement urbain et touristique l'aménagement d'un itinéraire cohérent et continu sur les berges du Rhône en lien avec les projets en cours (réalisation de la Via Rhôna, reconquête de la rive gauche du fleuve au niveau de Vienne, etc.) »

©Extrait du DOO du SCoT des Rives du Rhône

Le SCoT Grand Rovaltain affiche la même ambition de développer différents types de tourisme en s'appuyant sur les spécificités territoriales notamment sur le patrimoine naturel, culturel et gastronomique. Les sports de nature apparaissent à cette occasion comme une ressource territoriale. Plusieurs actions sont développées mais l'une d'entre elles vise à favoriser l'amélioration des sites de pratique dans les documents d'urbanisme.

« **L**e DOO encourage les collectivités à s'appuyer sur les espaces naturels et les reliefs, le Rhône et l'Isère, le paysage et le patrimoine, mais aussi les labels de qualité issus de l'oenologie et la gastronomie pour participer à l'attractivité touristique du territoire.

En ce qui concerne le tourisme de pleine-nature :

Les documents d'urbanisme doivent favoriser l'amélioration des sites liés aux activités de pleine-nature dans le respect des autres enjeux environnementaux, agricoles et paysagers. Dans ce cadre, les aménagements/ extensions des sites existants sont autorisés sous conditions d'une amélioration de l'accueil de tous les publics ou pour répondre à des normes de sécurité.

De nouveaux sites d'accueil ou d'organisation d'activités de pleine nature sont autorisés s'ils ne remettent pas en cause les milieux sur lesquels ils s'implantent.

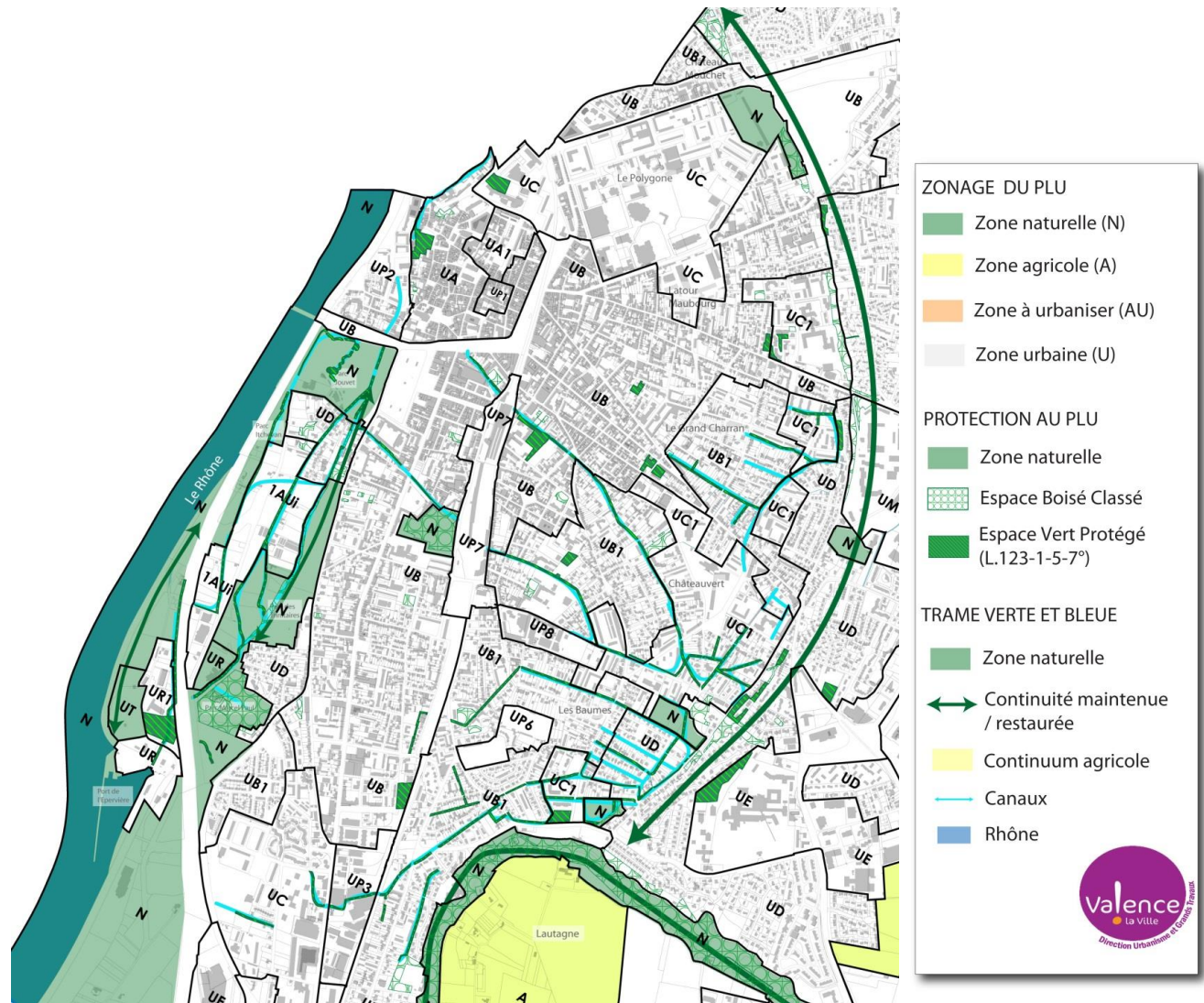
Pour les chemins de randonnées la signalétique doit être homogène. »

©Extrait du DOO du SCoT Grand Rovaltain

Actuellement, aucun PLU drômois ou ardéchois n'affiche des Orientations d'Aménagement et de Programmation intégrant la dimension des sports de plein air. Les OAP peuvent être sectorielles, des schémas d'aménagement ou patrimoniales/thématiques. Ces dernières semblent plus pertinentes à définir dans les sports de nature du fait de leur ancrage territorial souvent diffus sur le territoire communal.

Par exemple, la ville de Valence a privilégiée l'élaboration d'une OAP thématique portant sur la trame verte et bleue. Dans ce cadre là, l'ensemble des canaux de la ville ont été repérés. Cette identification pourrait être le support d'une identification des sentiers de randonnée.

FIGURE N° 34 : OAP THÉMATIQUE DE LA VILLE DE VALENCE (DRÔME)



©Extrait des OAP du PLU de la commune de Valence

LE ZONAGE, UNE SPÉCIFICITÉ DU PLU

En termes d'actions réglementaires, le SCoT du fait de son échelle d'application ne peut pas en créer. Le PLU peut établir des règles au niveau de la constructibilité. Deux documents sont élaborés : le plan de zonage de nature graphique et le règlement écrit. Ils sont définis à l'article L. 151-8 du code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

La plupart des règlements écrits actuels se construisent autour de 14 articles définissant l'implantation, la volumétrie, la qualité architecturale des constructions. Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 applicable au 1^{er} Janvier 2016, relatif à la modernisation des PLU, instaure des modifications vis-à-vis du règlement notamment. Avec la modification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, les futurs règlements se composeront de 3 sections principales.

Le zonage délimite les secteurs ayant une même vocation quelles soient urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) ou naturelles (N). Il permet à la commune de gérer l'urbanisation progressive en délimitant des zones constructibles et inconstructibles. Des sous-secteurs peuvent être déterminés par l'addition d'une lettre minuscule à la lettre principale donnant par exemple la zone Ua. Les secteurs indicés permettent de qualifier plus précisément les activités qui s'y déroulent ou la morphologie de la zone.

Par ailleurs, l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) mentionne que « Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »

Zone à vocation agricole	A
La zone agricole ou toute construction agricole est interdite	Aa
Sur de la zone à vocation agricole à « sensibilité » paysagère	AP
Secteur de la zone A où les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés	APe
Zone à urbaniser dite « fermée » à vocation dominante d'habitat ouvert (ouverture à l'urbanisation après réalisation des équipements)	AU
Zone à urbaniser dite « ouverte », opérationnelle selon les orientations particulières (dans certains cas : opérations d'ensemble à vocation dominante d'habitat imposées dans cette zone)	AUo
Zone Naturelle	N
Secteur réservé à des équipements d'intérêt collectif pour la mise en valeur du site du village et pour le stationnement	Ne
Secteur de la zone N pouvant accueillir des abris de jardin	Nj
Secteur de la zone N réservé à des activités de loisirs nautiques	NL
Zone urbaine centre ancien (habitat, commerces, services...) - typologie dominante : bâti continu et alignement des vides	UA
Secteur de la zone UA comportant des orientations particulières d'aménagement	UAb
Secteur de la zone UA	UAc
Zone d'extension urbaine desservie par le réseau collectif d'assainissement - typologie dominante : bâti discontinu	UD
Secteur de la zone UD avec assainissement autonome	UDa
Secteur de la zone UD comportant des orientations particulières d'aménagement	UDb
Secteur de la zone UD dédiée à l'urbanisation	UDc
Zone destinée à accueillir des infrastructures et des équipements collectifs de service	UE
Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales - secteur 1 et secteur 2 (avec prescriptions spécifiques "1a barrière")	UI
Zone à vocation d'accueil d'équipement, d'installations d'hébergement et de loisirs	UL
Zone réservée à des activités liées à la vocation touristique du site de la Magagnette	UT
Espace boisé classé	
Éléments de paysage à protéger (L 123-1-7)	
Espace à caractère naturel: boisements	
Arbre isolé remarquable à conserver	
Alignements d'arbres à conserver	
Halles à conserver	
Plantations à venir: alignements d'arbres	
Plantations à venir: halles hautes et basses	
Emplacement réservé	④
Patrimoine bâti remarquable (démolition subordonnée au permis de démolir)	
Ruine pouvant être restaurée	
Emprise de la plateforme	
Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux habitations	
Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux autres constructions	
Limites d'application des marges de recul	
Marge de recul minimum imposée aux constructions	
Zones inondables: Aléa fort	
Aléa moyen	
Aléa faible	
Zone de sécurité	

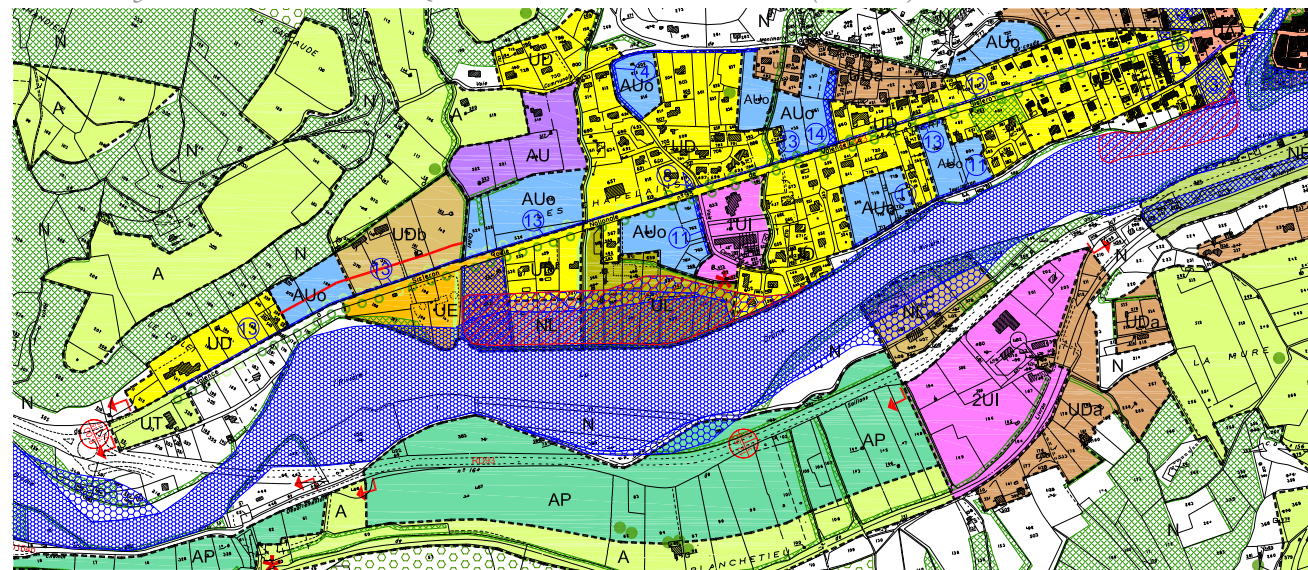
FIGURE N°35 : TABLEAU DU CHOIX DES DOCUMENTS POUR LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

NATURE DU DOCUMENT	NOM DU DOCUMENT	LOCALISATION	ÉTAT
Plan Local d'urbanisme		Saillans (Drôme)	Approuvé en 2008 en cours de révision
Plan Local d'urbanisme		Pont-de-Labeaume (Ardèche)	Projet arrêté au 30 octobre 2014
Plan Local d'urbanisme		Châteaudouble (Drôme)	Projet arrêté au 14 Janvier 2015

Pour illustrer des règlements graphiques de PLU, nous avons choisis la commune de Saillans qui était la plus représentative. Pour les emplacements réservés nous n'avons trouvé que les communes de Pont-de-Labeaume et de Châteaudouble.

Aujourd'hui, le classement de certaines activités s'effectue au sein de zone de loisirs, généralement indiquée «I». Le PLU de Saillans commune de la Drôme possède deux zones NI réservées aux activités de loisirs nautiques. Elles sont notamment utilisées pour la mise à l'eau des canoës.

FIGURE N° 36 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE SAILLANS (DRÔME)



Un zonage spécifique indicé «sn» pour «sports de nature» pourrait être préconisé pour un espace accueillant des pratiques de plein air. Cette pratique s'observe déjà notamment dans la prise en compte croissante de la trame verte et bleue et plus spécifiquement des corridors écologiques où un zonage particulier peut être appliqué avec la présence de l'indice «co».

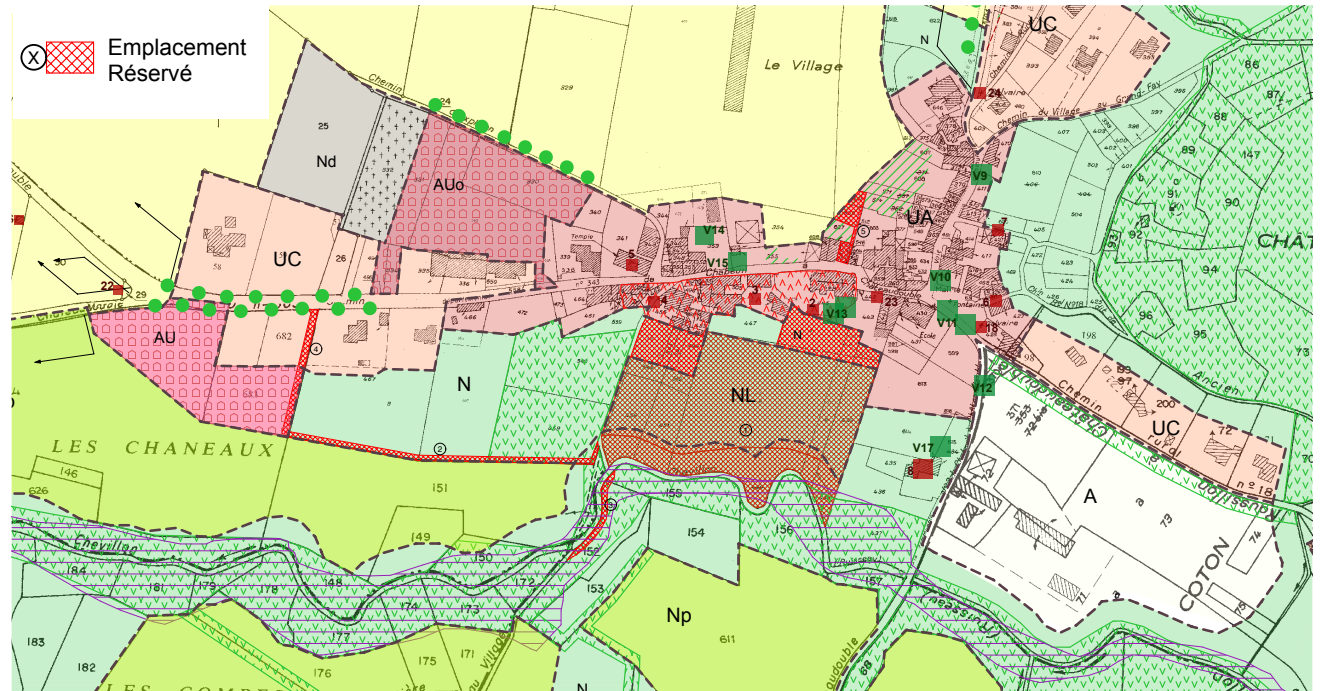
Par ailleurs, le zonage met en œuvre des outils fonciers tels que l'emplacement réservé. Ce dernier permet à la collectivité territoriale de geler la construction sur un terrain d'un propriétaire privé pour la réalisation d'un projet d'intérêt général. Toutefois, le propriétaire peut obliger la commune à acheter le bien du fait des contraintes imposées par cet outil. L'emplacement réservé peut être un des moyens mis en place dans le cadre de la protection des accès et des sites de pratiques des sports de nature.

La commune de Pont de Labeaume en Ardèche établit un emplacement réservé qui a pour projet l'aménagement d'un chemin piéton d'accès à la rivière Bayzan. Il «correspond à un besoin de créer un chemin piéton d'accès à la rivière et à un site de baignade»³⁴.

La commune de Châteaudouble en Drôme établit également un emplacement réservé à destination de création de cheminement pour relier le centre-bourg à une zone accueillant des équipements sportifs de loisirs.

34 Rapport de présentation du PLU de la commune de Pont-de-Labeaume (Ardèche)

FIGURE N° 37 : RÈGLEMENT GRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE (DRÔME)



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Espaces publics, espaces verts, équipements collectifs de sports et de loisirs	Commune

©Extrait du règlement graphique du PLU de la commune de Châteaouble

D'autres outils fonciers utilisés dans le cadre d'un PLU peuvent servir à la protection des espaces, sites et itinéraires. Nous ne les traitons pas en raison de leur complexité pouvant faire l'objet d'un autre sujet de mémoire.

35. Les apports du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La loi ALUR de 2014 a pour objectif de généraliser l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale obtiendront la compétence en matière d'urbanisme d'ici le 27 Mars 2017. La montée en puissance des communautés de communes amène à envisager les futurs apports d'un PLUi dans le cadre de l'intégration des sports de nature. Le PLUi est tout comme le PLU un document permettant de construire un projet de territoire mais à un échelon plus large qu'est l'intercommunalité. Il s'agit d'un projet partagé par l'ensemble des communes qui prend toutefois en compte les spécificités de chacune d'elles.

Les atouts du PLUi reposent sur 3 piliers³⁵ :

La cohérence permettant de prendre en compte l'ensemble des politiques sectorielles comme les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans de Déplacement Urbain (PDU). Le PDU peut servir à afficher des orientations sur les sports de nature puisqu'il vise les politiques de mobilité douce et de structuration de voies piétonnes, cyclables. En matière d'itinérance, l'échelle intercommunale semble être la plus adaptée en raison de sentiers traversant généralement plusieurs territoires communaux.

L'efficacité en jouant sur la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires. Les activités au sens large du terme, se déroulent au-delà des frontières communales. Le fait d'identifier les territoires accueillant de nombreux espaces, sites et itinéraires permettrait de maîtriser leur développement ainsi que leur multiplication. De plus, l'échelle de l'intercommunalité pourrait mettre en avant les complémentarités qui existent entre les communes en termes de diversification des activités sportives.

La solidarité par une mutualisation des moyens et des compétences permettant d'économiser du foncier et de valoriser les atouts du territoire.

35 Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, PLUi un outil pour l'avenir des territoires, 4 p.

Le PLUi permet d'avoir un regard d'ensemble sur les activités de pleine nature. Une continuité des projets pourra alors être mise en place notamment grâce à la réflexion à une plus large échelle. En effet, certains sports de nature se localisent sur plusieurs communes. De manière générale, les activités d'itinérances comme la randonnée ou le canoë se diffusent à une échelle intercommunale. Nous trouvons également le vol libre avec bien souvent un site de décollage localisé sur une commune et un site d'atterrissage sur une autre.

L'élaboration des PLUi reste au point mort à l'heure actuelle dans les départements drômois et ardéchois. Mais cette réflexion doit pouvoir anticiper l'intégration des sports de nature au sein des futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Conclusion partielle

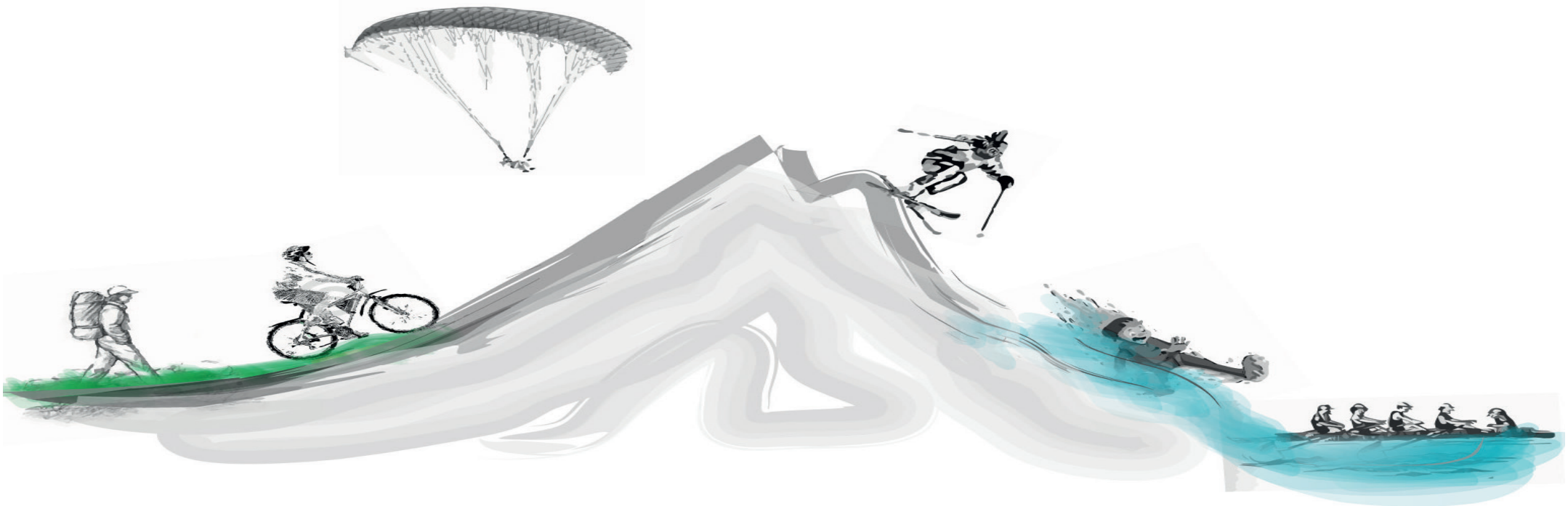
Le processus d'élaboration d'un SCoT et d'un PLU doit être identifié dans l'objectif de pouvoir intégrer les sites de pratiques dans ces documents. La phase en amont du projet est décisive par rapport aux choix politiques qui sont effectués dans la délibération de prescription. Par ailleurs, le cahier des charges exprimant la volonté des élus constitue un point dur pour que les bureaux d'études se saisissent de la question.

Les phases de diagnostic et de construction du projet de territoire sont repérées comme étant essentielles dans la prise en compte des sites de pratiques en raison de leur portée juridique. Elles seront des pièces garantes de la pérennisation des activités à condition que les objectifs soient clairement affichés. La déclinaison en actions opérationnelles et réglementaires permet de maîtriser leur développement ainsi que leur gestion d'un point de vue foncier. Les OAP, plus particulièrement thématiques, apparaissent comme un outil intéressant dont les élus doivent se saisir pour assurer la continuité de leur volonté.

Les documents ardéchois et drômois intègrent encore timidement la dimension des sports de nature, ne permettant pas d'identifier une réelle volonté politique. Nous nous trouvons dans la phase de réflexion et de sensibilisation, ce qui explique le manque de linéarité dans les documents d'urbanisme.

Le PLUi apparaît comme un outils d'avenir puisque promu par la loi ALUR de 2014. Il permettrait d'avoir un regard d'ensemble sur les sports de nature et de les gérer à une échelle intercommunale.

Conclusion générale



Les sports de nature ne connaissent toujours pas de définition arrêtée en dehors de l'ancrage territorial relatif aux espaces, sites et itinéraires. L'engouement croissant pour l'exercice de ces pratiques en fait un des segments les plus porteurs en termes de développement touristique. Mais les enjeux véhiculés ne se limitent pas simplement à cette dimension économique. Ils revêtent des conséquences sur les pratiquants et les professionnels au travers une dimension socioculturelle ainsi que sur les territoires par leur ancrage spatiale.

Il est certain que les sports de nature jouent un rôle important dans le développement local des espaces ruraux et/ou montagnards, caractéristiques dans lesquelles les départements de la Drôme et de l'Ardèche s'inscrivent. Ils se révèlent être des territoires propices au développement de ces pratiques en raison des nombreuses ressources territoriales en présence. Cependant, la diversité des paysages et les éléments climatiques favorables jouent un rôle primordial dans la localisation des sites de pratique, comme l'ont souligné à plusieurs reprises les interviewés.

Pour aider ces territoires dans la maîtrise du développement de ces activités, le législateur met à leur disposition une multitude d'outils. Malgré tout, les outils actuellement en place tels que le PDIPR et le PDESI n'ont pas une portée juridique suffisante pour subordonner le droit de propriété privée et ainsi garantir la pérennisation des sites de pratiques et leurs accès.

Du fait des nombreux enjeux évoqués et des problématiques rencontrées, les documents d'urbanisme apparaissent comme étant des outils à mobiliser, d'autant plus qu'aucune évolution législative n'est envisagée pour l'instant. Par ailleurs, les politiques publiques menées par la Drôme et de l'Ardèche et par les Parcs Naturels Régionaux confortent l'idée d'intégrer les espaces, sites et itinéraires au sein des documents de planification territoriale.

Les SCoT des Rives du Rhône et Grand Rovaltain affiche la dimension des sports de nature dans l'ensemble des pièces composant les documents. L'intégration de la dimension sports de nature dans les PLU reste toutefois à l'état embryonnaire.

En effet, la dimension sports de nature dans les PLU est évoquée uniquement dans une des pièces. A ce jour aucune linéarité n'existe entre les pièces des PLU. Ce manque d'intégration résulte en partie du fait que certains SCoT évoqués soient en cours d'élaboration n'imposant donc pas encore la politique portée en termes de sports de nature.

Les exemples dans le département de la Drôme sont plus nombreux du fait d'un accès plus facile aux données. Le département de l'Ardèche a été difficile à mobiliser. Les entretiens effectués se sont fait, de la même manière, majoritairement auprès de personnes drômoises puisque la collaboration avec Emilie Dedieu m'a permise d'obtenir des contacts.

Les entretiens réalisés restent restrictifs au regard de techniciens, de bénévoles et pratiquants. En effet, il manque le regard de quelques élus sur ces questions pour connaître leurs positions et leurs attentes qui auraient apporté une plus-value à ce travail. D'autant plus, que ce sont les personnes qui font les choix pour l'aménagement et le développement du territoire.

L'absence de rencontre avec au moins un élu peut signifier le manque d'intérêt ou de connaissance sur le sujet. La sensibilisation des élus semblent donc être une étape cruciale afin qu'ils s'emparent de la question et qu'ils affichent une réelle politique en matière d'activités de plein air.

Il apparaît important que les départements drômois et ardéchois puissent faire valoir leurs choix politiques en termes de sports de nature au travers leur rôle de Personne Publique Associée. Ils pourraient prendre exemple sur le PNR du Vercors qui établit un porter à connaissance dès qu'une des communes signataires entame une procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme.

De plus, la généralisation des SCoT et des PLUi entraînera une couverture totale et récente des territoires drômois et ardéchois où la dimension des sports de nature pourra trouver sa place. Il serait intéressant d'effectuer dans quelques années des études de cas et d'analyser si l'intégration a réellement apportée une plus-value. Ce projet de fin d'année constitue un point de départ d'un travail qui pourrait se poursuivre sur plusieurs années.

Nous n'avons pas travaillé sur les outils fonciers, qui peuvent être utilisés pour pérenniser les sites de pratique et leurs accès, puisqu'ils pourraient faire l'objet d'un sujet à part entière.

Enfin, dans un contexte où les choix en matière d'urbanisme doivent être partagés pour exister, la participation des citoyens apparaît indispensable, d'autant plus que les sites de pratiques se localisent en majorité sur des propriétés privées. Sans volonté d'engager une vision partagée aboutissant à un consensus entre les acteurs, l'intégration des sites de pratiques par des outils de maîtrise foncière ne pourra pas s'accomplir. Une démarche participative est essentielle pour la réussite de l'intégration.

Bibliographie

OUVRAGES

Agence Française de l'Ingénierie Touristique (AFIT), *Tourisme et loisirs sportifs de nature développement touristique des territoires et sports de nature*, Guide de savoir-faire, Les cahiers des l'AFIT, Novembre 2004, 125 p.

Lagarde, Franck, Centre de Droit et d'Économie du Sport – Progesport, *Analyse juridique des pratiques et outils de contractualisation pour l'accès et la pérennisation des espaces, sites et itinéraires de sports de nature*, Mars 2014, 86 p.

Langenbach, Marc, *Le marché du tourisme sportif de nature dans les systèmes territoriaux des espaces touristiques et ruraux : l'exemple de l'Ardèche*, Thèse, Géographie, Université de Grenoble, 2012, 421 p.

Mao, Pascal, *Les lieux de pratiques sportives de nature dans les espaces ruraux et montagnards, Contribution à l'analyse de l'espace géographique des sports*, Sciences de l'Homme et Société, Université Joseph-Fourier- Grenoble I, 2003, 694 p.

Roux, Frédérique, Sontag, Katja, Vial, Jean-Pierre (dir.) et al, *Droit des sports de nature*, Territorial Éditions, « Les Classeurs », Octobre 2014, 995 p.

ARTICLES

Beauchard, François, «Sports de nature. De quoi parle-t-on ?», *Sports de nature. Évolutions de l'offre et de la demande*, Cahier Espaces, Mai 2004, n°81, p.8-12.

Bessy, Olivier, Mouton, Michel, «Du plein air au sport de nature : nouvelles pratiques, nouveaux enjeux», *Sports de nature. Évolutions de l'offre et de la demande*, Cahier Espaces, Mai 2004, n°81, p.13-29

Gumuchian, Hervé, Bourdeau, Philippe, «Tourisme sportif et territoires : Synthèses», *Tourisme sportif et territoire : Développement et gestion des espaces de pratiques sportives de pleine nature*, Montagnes Méditerranéennes, 2000, n°11, p. 101- 103.

Mao, Pascal, Bourdeau, Philippe, «Les lieux de pratique des sports de nature en France : une géographie différenciée», *Mappemonde*, 1-2008, n°89, 13 p.

Mao, Pascal, Hautbois, Christopher, Langenbach, Marc, «Développement des sports de nature et de montagne en France : diagnostic comparé des ressources territoriales», *Géographie, économie, société*, 2009/4, Volume 11, p. 301-313.

Simon, Hervé, «Développer les territoires avec un tourisme sportif de qualité. L'exemple du Département de la Drôme», *Tourisme sportif et territoire : Développement et gestion des espaces de pratiques sportives de pleine nature*, Montagnes Méditerranéennes, 2000, n°11, p. 61- 64.

Sontag, Katja, Roux, Frédérique, «Loisirs sportifs et activités touristiques : aspects juridiques», *Journal of Alpine Research | Revue de géographie Alpine*, 2013, n°101-4

PUBLICATIONS ET ÉTUDES

Certu, «Le contenu du PADD», *Le Plan Local d'Urbanisme : Fiche n°3*, Editions du Certu, Collection Essentiel, Juin 2013, 4 p.

Certu, «Le Rapport de Présentation», *Le Plan Local d'Urbanisme : Fiche n°4*, Editions du Certu, Collection Essentiel, Février 2013, 6 p.

Certu, «Les Orientations d'Aménagement et de Programmation», *Le Plan Local d'Urbanisme : Fiche n°3*, Editions du Certu, Collection Essentiel, Juin 2013, 4 p.

Collectif sport- Université Joseph Fourier, Centre d'Etudes et de Recherches sur les Montagnes Sèches et Méditerranéennes, CNRS, Conseil Général de l'Ardèche, «Diagnostic départemental des sports de nature en Ardèche», *Travail préparatoire à la mise en œuvre de la Commission Départementale des Sites, Itinéraires et Espaces de pratiques sportives de nature (CDESI)* (Article 50 et suivants de la loi du 6 juillet 2000), Avril 2002, 110 p.

Conseil Général de la Drôme- Service Sport – Jeunesse, *Schéma départemental des sports de nature*, 2010, 68 p.

Conseil Général de la Drôme, *Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature*, 2007, 166 p.

Conseil Général de l'Ardèche- Service sport, jeunesse et vie associative, «Stratégies pour les sports et loisirs de nature en Ardèche», *Les sports et loisirs de nature | Horizon 2020, 2015*, 56 p.

Conseil Général des Côtes d'Armor-Direction de l'agriculture et de l'environnement-Service Randonnée Espaces Naturels, *La législation des chemins de randonnée, Guide juridique*, 2008, 80 p.

Langenbach, Marc, *La place des pratiques sportives de nature dans les processus de développement économique des territoires touristiques*, Septembre 2006, 194 p.
(Mémoire de master 2 recherche «tourisme durable et dynamiques territoriales»)

L'Observatoire- Agence de développement touristique de la Drôme, «Les emplois touristiques», *La fréquentation touristique globale – bilan touristique 2014*.

Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, *Atlas des éducateurs sportifs déclarés*, 2015, 120 p.

Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, *PLUi un outil pour l'avenir des territoires*, 4 p.

Pôle Ressource National Sports de Nature, «Sports de nature et urbanisme : quels enjeux ?», *La lettre du réseau national des sports de nature*, n°102, Décembre 2014, 4 p.

Pôle Ressource National Sports de Nature, *Pour un développement maîtrisé des sports de nature, Guide pratique PDESI/CDESI*, 2008, 134 p.

AUTRES

Lebellec, Antoine, Compte rendu de la réunion du groupe projet «sports de nature et documents d'urbanisme», 10 Décembre 2015, Valence.

Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, *Charte objectif 2027*, 146 p.

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, *Rapport de charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche : 2013-2025*, 132 p.

Parc Naturel Régional du Vercors, *La charte du Parc du Vercors : 2008-2020*, 100 p.

SITES INTERNET

Cartographie des sports de nature en Ardèche : <http://www.ardechesports.fr/>, consulté le 26 Avril 2016.

Conseil général de l'Ardèche : <http://www.ardeche.fr/>, consulté le 26 Avril 2016.

Conseil général de la Drôme : <http://www.ladrome.fr/>, consulté le 26 Avril 2016.

Fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux : <http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/>, consulté le 18 Mai 2016.

Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr>, consulté le 8 Mars 2016.

Parc Naturel Régional des Baronnies provençales : <http://www.baronnies-provencales.fr/>, consulté le 18 Mai 2016.

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche : <http://www.parc-monts-ardeche.fr/>, consulté le 18 Mai 2016.

Parc Naturel Régional du Vercors : http://parc-du-vercors.fr/fr_FR/index.php, consulté le 18 Mai 2016.

Pôle Ressource National des Sports de Nature : <http://www.sportsdenature.gouv.fr/>, consulté le 4 Juin 2016.

Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques : <http://www.res.sports.gouv.fr/>, consulté le 26 Avril 2016.

Glossaire

ALUR : Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

APPN : Activités Physiques de Pleine Nature

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

ESI : Espaces, Sites et Itinéraires

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDIPRM : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Motorisée

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

PPA : Personne Publique Associée

PRNSN : Pôle Ressource National des Sports de Nature

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SSC : Schéma de Service Collectif

VTC : Vélo Tout Chemin

VTT : Vélo Tout Terrain

Table des matières

Au terme de cette aventure...	5
Sommaire	6
Introduction	9
Méthodologie	13
1. Les sports de nature : une activité récréative avec une empreinte territoriale marquée	16
1.1. D'une dimension hygiéniste à la notion de récréativité	17
Les activités de plein air, une échappatoire à la ville industrielle	17
Les activités physiques de pleine nature (APPN), un rapprochement à la nature ?	18
1.2. Les sports de nature, une expression contemporaine pour de nouveaux enjeux	20
Les sports de nature, un nouveau loisir	20
Une définition relative aux lieux d'exercices définis comme étant des espaces, sites et itinéraires	21
Le recensement des équipements, espaces et sites de pratique, une première quantification des équipements de pleine nature	23
Une définition restrictive ?	25
1.3. Des enjeux transversaux rattachés au contexte contemporain	26
Des enjeux économiques émanant principalement du tourisme	27
Des enjeux socioculturels vecteurs de lien social	29
Des enjeux territoriaux porteurs de développement local	31
Des sports de nature «bienfaiteurs», une notion à nuancer	33
Conclusion partielle	34

2. La pérennisation des sites de pratique en Drôme et Ardèche : quels outils ?	35
2.1. Les territoires propices au développement des espaces, sites et itinéraires : quelles spécificités en Drôme et Ardèche ?	36
Des ressources territoriales indispensables au développement des sports de nature	36
Le territoire Drômois	43
Le territoire de l'Ardèche	47
2.2. Une inscription dans des documents spécifiques	52
Les Schémas de Services Collectifs (SSC) : vers une mise en place d'une politique publique	52
Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : une sauvegarde des chemins ruraux	53
Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Motorisée (PDIPRM) : la maîtrise des nuisances des sports motorisés	55
Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) : une ouverture plus large sur les sports de nature mais une portée juridique absente	56
2.3. Vers une prise en compte des Espaces, Sites et Itinéraires dans les documents d'urbanisme	58
La hiérarchie des normes	58
Le SCoT et PLU, des documents complémentaires	60
Articulation entre ces documents et le département	61
Articulation entre ces documents et les Parcs Naturels Régionaux	62
Conclusion partielle	70
3. Les sports de nature dans les documents d'urbanisme en Drôme et Ardèche	71
3.1. Afficher les objectifs et le partage politique, une étape cruciale	73
La délibération de prescription	74
Le Cahier des charges	74
3.2. Le diagnostic : un état des lieux de l'impact territorial des sports de nature	76
3.3. Le projet de territoire : la valorisation maîtrisée des activités sportives de nature	82

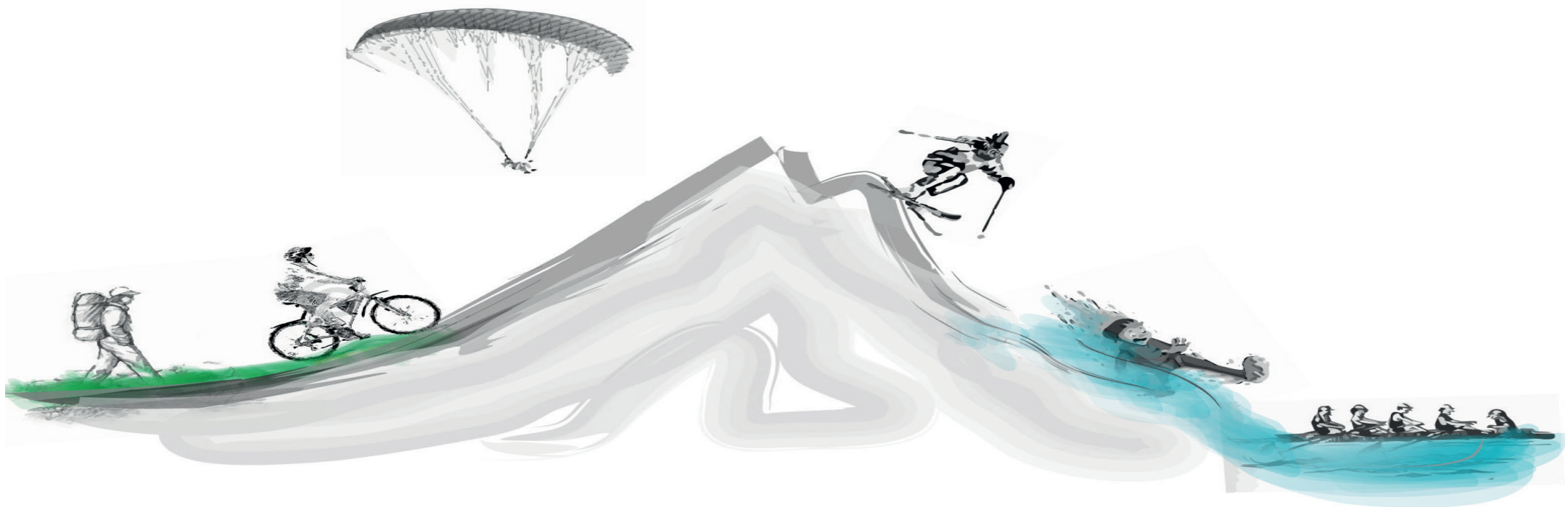
34. La traduction des objectifs en actions opérationnelles et réglementaires	85
Les actions opérationnelles	85
Le zonage, une spécificité du PLU	90
35. Les apports du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	94
Conclusion partielle	96
Conclusion générale	97
Bibliographie	101
Glossaire	105
Table des matières	106
Table des figures et des illustrations	109
Annexes	110

Table des figures et des illustrations

Figure n°1 : Photographie d'un tournoi de joutes à Bourg-lès-Valence au début du XX ^{ème} siècle	17
Figure n°2 : Carte postale «Les Cévennes pittoresques - A la montée du col de Bonnefoy»	18
Figure n° 3 : Photographie du champ de neige de Font d'Urle à Bouvante en 1963	18
Figure n° 4 : Photographie d'un pratiquant d'escalade	20
Figure n° 5 : Photographie de la pratique du canoë-kayak	21
Figure n° 6 : Photographie d'un pratiquant de VTT	21
Figure n°7 : Tableau des sites de pratique de sports de nature pris en compte dans le RES	24
Figure n°8 : Nuage de mots des activités des sports de nature reconnues	24
Figure n°9 : Schéma du positionnement des différents acteurs	26
Figure n°10 : Schéma des retombées économiques directes et indirectes des loisirs et du tourisme sportif de nature	28
Figure n°11 : Schéma des enjeux socioculturels des loisirs et du tourisme sportif de nature	30
Figure n°12 : Schéma des enjeux territoriaux des loisirs et du tourisme sportif	32
Figure n° 13 : Carte de la densité des lieux sportifs de nature par département	37
Figure n° 14 : Tableau des indicateurs choisis par Pascal Mao pour l'analyse des ressources territoriales	39
Figure n° 15 : Tableau d'analyse des ressources territoriales par département	40
Figure n° 16 : Carte de la typologie des départements français selon les ressources territoriales activées dans le domaine des sports de nature (2006-2007)	41
Figure n° 17 : Schéma d'analyse transversale des dynamiques de localisation des lieux de pratiques sportives de nature	42
Figure n° 18 : Capture d'écran de la barre de recherche des fiches pratiques	45
Figure n° 19 : Exemple de couverture de topo-guide	45
Figure n°20 : Capture d'écran de la recherche des fiches	48
Figure n°21 : Carte des espaces et des sites de sports de nature en Ardèche en 2015	50
Figure n°22 : Schéma de la hiérarchie des normes	59
Figure n°23 : Couverture de la charte de parc du Vercors	63
Figure n° 24 : Plan de parc du Vercors	64
Figure n°25 : Couverture de la charte de parc des Baronnies provençales	65

Figure n°26 : Carte thématique portant sur l'identification des sites de pratique	66
Figure n°27 : Couverture de la charte de parc des Monts d'Ardèche	67
Figure n° 28 : Schéma des étapes d'élaboration d'un PLU	73
Figure n° 29 : Couverture du cahier des charges	75
Figure n°30 : Tableau du choix des documents pour le diagnostic	77
Figure n° 31 : Identification des sites d'escalade sur la commune de Saoû en Drôme	81
Figure n°32 : Tableau du choix des documents pour le projet de territoire	83
Figure n°33 : Tableau du choix des documents pour la traduction opérationnelle du projet	86
Figure n° 34 : OAP thématique de la ville de Valence (Drôme)	89
Figure n°35 : Tableau du choix des documents pour la traduction réglementaire du projet	91
Figure n° 36 : Règlement graphique de la commue de Saillans (Drôme)	91
Figure n° 37 : Règlement graphique de la commune de Chateaudouble (Drôme)	93

Annexes



Liste des annexes

Annexe 1 : Guide d'entretien	113
Annexe 2 : Liste des personnes interviewés	113
Annexe 3 : Exemple d'une fiche "Bons Plans" du département de la Drôme	114
Annexe 4 : Diaporama pour la journée technique du 22 Juin 2016	116

Annexe 1 : Guide d'entretien

- 1) Présentation de moi-même et du sujet de mémoire
- 2) Présentation de l'interviewé
- 3) Quelles sont vos missions au sein de ? (question pour experts et associations pas nécessaire pour les élus ?)
- 4) Quelle est l'empreinte des sports de nature dans le développement territorial (ardéchois ou drômois, communal) ? (diagnostic)
- 5) Est-ce que des enjeux de sports de nature apparaîtront dans ? Si oui, sous quelles formes (quels documents) ?
- 6) Si pas d'intégration d'enjeux sports de nature prévus dans les documents d'urbanisme : Les sports de nature sont-ils pour vous un enjeu à prendre en compte dans les documents d'urbanisme ? Si oui, Pourquoi ?
- 7) Avez-vous connaissance de territoires (communes, syndicat mixte de Scot) qui intègrent déjà au sein de leur document d'urbanisme, les sports de nature ? Si oui, lesquels (territoires) ? Demander un contact si aucune connaissance du territoire évoqué.

Annexe 2 : Liste des personnes interviewés

NOM	FONCTION	STRUCTURE	DATE DE L'ENTRETIEN	LIEU DE L'ENTRETIEN	ENREGISTREMENT AUDIO
Claire MERTZ	Chargée de mission urbanisme	SCoT du Pays de l'Ardèche Méridionale	22 Avril 2016	Siège du SCoT à Vinezac (Ardèche)	Non
Myriam NIMER-BERTHES	Chargée de mission tourisme, culture, patrimoine	Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux	28 Avril 2016	Siège de la communauté de communes à Dieulefit (Drôme)	Oui
Elodie ALLIET	Présidente	Association club Passe Montagne du Diois	28 Avril 2016	CAUE de la Drôme à Valence (Entretien téléphonique)	Oui
Philippe POIRIER	Agent de développement	Comité départemental de randonnée pédestre	19 Mai 2016	Maison des bénévoles du sport à Valence	Oui

Annexe 3 : Exemple d'une fiche "Bons Plans" du département de la Drôme

LES BONS PLANS À PIED

Manthes : Un concentré de Valloire

Commentaire : Ce parcours est un concentré de Valloire : grandes cultures, forêts, patrimoine bâti et historique, sources de la Veuze, canaux et vergers...

Descriptif : De la **Source des Veuses (alt. 210 m)** rejoindre la route, l'emprunter à droite pour atteindre **Le Village (alt. 210 m)**. Prendre à gauche vers **Le Prieuré**, plus loin monter les escaliers à gauche pour passer devant l'église et le prieuré. Descendre par la route de droite pour rejoindre le poteau **Le Prieuré (alt. 225 m)**. Tourner à gauche en direction des **Polemards**. Continuer tout droit sur 1km pour atteindre le carrefour **Les Polemards (alt. 269 m)**. Traverser la route et prendre le chemin en face, en direction du **Double**. Après la ligne droite, atteindre la route, l'emprunter à gauche et prendre la première route à droite. Passer devant le Château du Double et continuer jusqu'au bois pour rejoindre

le carrefour **Le Double (alt. 315 m)**.

Tourner à droite et suivre le sentier en sous-bois jusqu'à **Levaux Château (alt. 310 m)**. Prendre à gauche pour rejoindre environ 600 m plus loin le carrefour de **Combet (alt. 315 m)**. Tourner à droite, suivre le chemin pour atteindre **La Massonne (alt. 311 m)**. Continuer à droite vers **Les Vergers**. Rejoindre la route, l'emprunter à gauche puis prendre à droite, environ 150 m plus loin, le chemin entre les vergers. Atteindre de nouveau une route, la traverser et prendre le chemin en face à gauche. Poursuivre tout droit pour rejoindre le poteau **Les Vergers (alt. 250 m)**. Tourner à droite vers **Le Village (alt. 210 m)**. Descendre, atteindre la route et la prendre tout droit. Plus loin, traverser le pont à gauche (vue sur le Prieuré), revenir au **Village (alt. 210 m)** puis prendre à droite pour rejoindre le point de départ.

Patrimoine

Le prieuré de Manthes

Mentionné dès le XIe siècle, le prieuré Saint-Pierre de Manthes a conservé son église et la maison conventuelle reconstruite aux XVe et XVIe siècles. La baie gothique de l'abside de l'église est ornée d'un vitrail du XVIe siècle. L'intérieur du corps de logis du prieuré est doté d'un registre décoratif remarquable avec des plafonds à caissons peints au pochoir mais également des peintures en trompe-l'œil de la fin du XVIe début XVIIe siècle.

Le lavoir

Construit au XIXe siècle, le lavoir de Manthes, situé en bordure du lac, est alimenté par les eaux de la Veuze. Le bassin rythmé par des dalles en pierres s'intègre parfaitement avec le milieu naturel.

LES BONS PLANS À PIED

PORTE DE DRÔMARDECHE

DRÔME DES COLLINES

Manthes :
Un concentré de Valloire

Manthes

7,2 km

+ 100 m

2h30 / Facile

Retrouvez tous les Bons Plans :
course d'orientation, randonnée pédestre,
à raquette, escalade, VTT, vélo... sur
www.ladrome.fr

— L A
D R O
M E —
LE DÉPARTEMENT



Partir avec la carte IGN référencée sur ces pages est vivement conseillé. Le randonneur doit être autonome, si besoin des professionnels de l'encadrement sont à sa disposition.
Renseignements à l'Office Porte de DrômArdèche Tourisme
04 75 23 45 33 / contact@pleincoeurtourisme.com / www.pleincoeurtourisme.com
D'autres balades sur le site www.dromedescollines-tourisme.com, rubrique « Circuits de Balades »

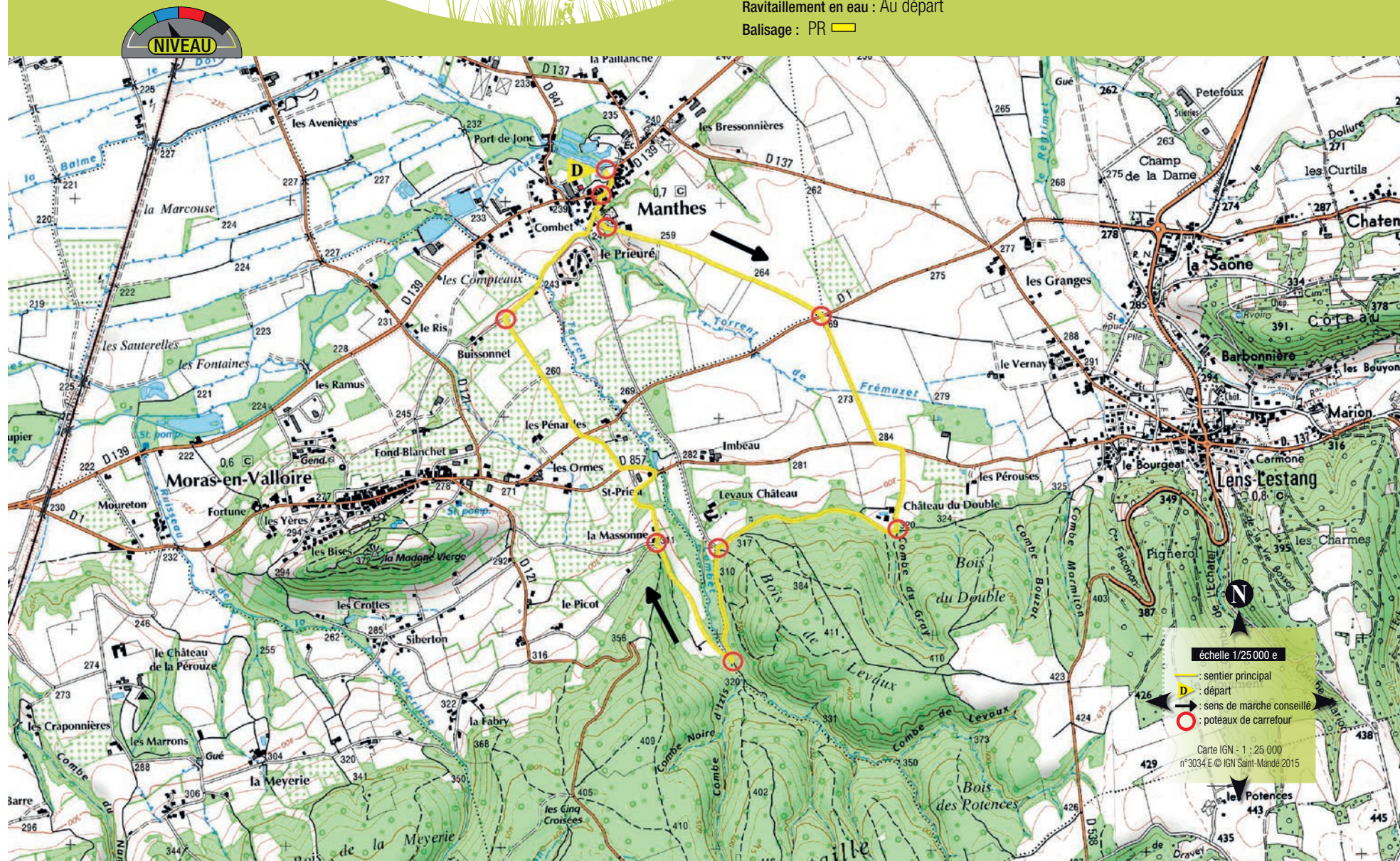
LES BONS PLANS À PIED

Manthes : Un concentré de Valloire

Point de départ : Place des Sources, Source des Veuses (alt. 210 m)

Ravitaillement en eau : Au départ

Balisage : PR 



Annexe 4 : Diaporama pour la journée technique du 22 Juin 2016



Emilie DEDIEU
Service sport jeunesse du département de la Drôme
Sarah MICHALET & Frédéric POUDEVIGNE
CAUE de la Drôme

DÉPARTEMENT ET CAUE :
Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification

DOCUMENT DE TRAVAIL



Mercredi 22 Juin 2016



Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Issus de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des organismes de droit privé qui assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Les missions définies par la Loi :

- **Conseil et accompagnement des collectivités** locales sur leurs projets d'architecture, d'urbanisme, de paysage ou d'environnement.
- **Conseil architectural aux particuliers** désireux de construire ou rénover afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.
- **Formation** des maîtres d'ouvrage publics et des professionnels.
- **Information et sensibilisation** des publics : citoyens, scolaires, élus et professionnels.

Le CAUE assure ses différentes missions grâce à deux types de financement :

- la taxe d'aménagement départementale sur les permis de construire, dont le taux est voté par le Conseil Départemental
- les adhésions et concours apportés par les collectivités soutenant l'action du CAUE et faisant l'objet de conventions d'objectifs.

taux de 1.8% dans la Drôme(ENS + CAUE)

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016



Département de la Drôme et CAUE

Un plan d'action pluri-annuel

Objectif 1 - Intégrer les sports nature dans l'élaboration des documents d'urbanisme

- Identifier les étapes clés de l'élaboration d'un document d'urbanisme dans lesquelles les sports de nature peuvent être intégrés.
- Accompagner le service dans l'élaboration d'un document cadre pour une meilleure prise en compte des ESI dans les documents d'urbanisme ; ce document pourrait servir aux élus pour élaborer le cahier des charges de consultation de bureaux d'étude ainsi qu'aux bureaux d'étude en charge de l'élaboration du document d'urbanisme.

Objectif 2 - Capitaliser des expériences et communiquer sur des exemples

- Repérer des expériences drômoises où le document d'urbanisme intègre une politique et des outils réglementaires
- Aider le service dans l'élaboration de fiches de références – fiche pédagogique de bonnes pratiques

Objectif 3 - Qualifier les nouveaux sites inscrits au PDESI

- Aider le service à analyser la conformité et la compatibilité d'un ESI avec le document d'urbanisme lors de sa demande d'inscription au PDESI
- Accompagner le service dans la mise en œuvre d'une méthode d'analyse et de lecture du document d'urbanisme

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016



Les Personnes Publiques Associées

L'Etat, les régions, **les départements**, les autorités organisatrices des transports, les établissements publics de coopération intercommunale et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.

(L132-7 du code de l'urbanisme)

Les personnes publiques associées :

- 1° Reçoivent notification de la délibération prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme
- 2° Peuvent, tout au long de cette élaboration, demander à être consultées sur le projet de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme
- 3° Emettent un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté.

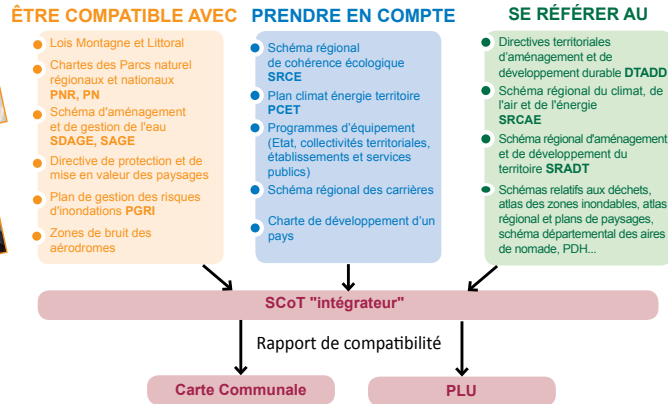
Et les sports de nature ?

Des temps forts pour prendre en compte les sports de nature :

- «Le Porter A Connaissance (PAC) de l'Etat»
- prise en compte des projets relevant de la compétence du département»
- Le Porter A Connaissance du Département ou note d'enjeux (a adresser aux communes dès la réception de la délibération
- Le suivi avec participation aux réunions organisées aux phases diagnostic / projet / zonage / projet après enquête
- L'enquête publique

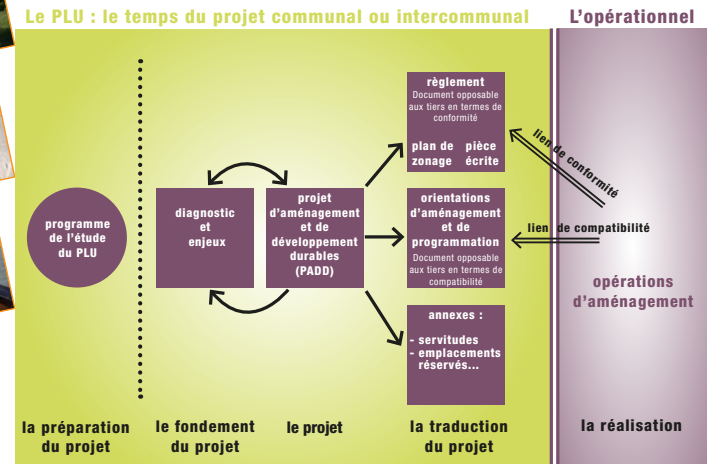
Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La hiérarchie des normes en matière de planification



Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

Le processus d'élaboration



Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La préparation du projet

La délibération de prescription

L'élaboration d'un SCOT ou d'un PLU doit être précédée par la prise d'une délibération de prescription par l'autorité compétente (conseil municipal pour un PLU, conseil communautaire pour un PLUi ou conseil syndical pour un SCOT).

- Elle précise les objectifs à prendre en compte dans le futur document
- Elle définit les modalités de concertation à mettre en place au cours de la procédure d'élaboration.

Et les sports de nature ?

Avant de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme les élus peuvent :

- s'interroger sur les pratiques existantes sur le territoire, le niveau d'équipement, les projets publics ou privés, les problèmes liés à la maîtrise foncière, à la cohérence réglementaire, à la pérennisation des activités,....
- exprimer dans la délibération des objectifs de prise en compte des enjeux liés aux sports de nature
- définir comment ils associent et concertent les associations de pratiquants

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La préparation du projet

Le Cahier des charges

- Permet d'organiser la consultation de bureaux d'études et d'instaurer un outil de dialogue entre maître d'ouvrage et maître d'oeuvre.
- Document de référence qui présente les enjeux du territoire et les principaux objectifs du projet de développement
- Définit le contenu des études nécessaires à l'élaboration des documents (rapport de présentation, PADD,...) et les modalités d'exécution de la mission du bureau d'étude (nombre de réunion, concertation,...)

Et les sports de nature ?

- Le cahier des charges permet de :
- Présenter succinctement les enjeux du territoire en matière de sports de nature (activités, fréquentation, enjeux touristiques et économiques, incidences sur les équipements publics,...)
 - Afficher des objectifs sports de nature répondant aux enjeux du territoire
 - Définir le contenu de la mission du bureau d'étude sur le volet particulier des sports de nature

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La préparation du projet

Exemple du cahier des charges du groupement de commandes PLU des communes de Barcelonne, Combovin, Montvendre et Peyrus

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » qui comprend un volet « soutien des projets d'information et de promotion touristique du territoire », la Communauté de Communes de la Raye a engagé une réflexion sur les sentiers de randonnées. L'objectif de cette réflexion vise à rationaliser l'offre en sentiers de randonnée sur le territoire et d'en proposer une sélection qui fera l'objet d'aménagement et de promotion notamment par le Département de la Drôme.

Les communes souhaitent profiter de l'élaboration de leur document d'urbanisme pour affirmer une politique en matière de randonnée et de sports nature.

Ces activités nombreuses sur le territoire représentent des éléments d'attractivité et d'enjeu économique pour les communes.

«[...] le bureau d'étude aura pour mission de compléter le diagnostic sur l'ensemble des espaces de pratique de sports nature ; il analysera les conditions de pratique ou d'utilisation des espaces afin de diagnostiquer les contraintes ou limites d'usage (exemple : absence de parking au départ d'une boucle de randonnée ou d'un itinéraire cyclotouriste, ...).

Sur la base de ce diagnostic et des enjeux repérés, le bureau d'étude pourra aider les élus à formaliser des objectifs en matière de soutien aux activités de sports nature dans le PADD et proposer des outils réglementaires adaptés aux contextes.»



Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

Le fondement du projet

Le diagnostic :

- > Permet de **comprendre et d'appréhender le contexte** communal ou intercommunal
- > Permet d'établir un état des lieux au regard prévisions démographiques et économique
- > Identification des enjeux et des besoins en matière de :
 - Habitat
 - Foncier
 - **Développement économique**
 - **Équipements et services**
 - **Aménagement de l'espace**
 - **Transport**
 - **Environnement**
 - Agriculture
- Il aboutit à l'écriture du Rapport de Présentation

Et les sports de nature ?

Le diagnostic peut :

- Repérer et inventorier les différents espaces, sites et itinéraires de loisirs et sports de nature.
- Identifier le statut et le mode de gestion de l'espace sports de nature
- Analyser les conditions de fonctionnement et les besoins en équipements publics nécessaires aux visiteurs et pratiquants (stationnement, point d'eau, abri, ...)
- Caractériser l'importance des activités sports de nature dans l'économie locale

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

Le fondement du projet

Exemple du diagnostic du PNR des Baronnies provençales

«Les Baronnies Provençales sont un territoire propice à la pratique des Activités de Pleine Nature... Les principaux atouts de ce territoire sont dans la qualité de l'environnement, la beauté et la variété des paysages, la richesse des sites... La pratique d'Activités de Pleine Nature figure parmi un des principaux facteurs d'attractivité des Baronnies Provençales : la randonnée et la promenade représentent 30% des séjours et les activités sportives de loisirs 20%.»



← Exemple du diagnostic réalisé par le PNR des Baronnies Provençales

↓ Exemple du diagnostic réalisé sur les sites d'escalade dans le PLU de Saou



Exemple du diagnostic du PLU de Saou

«Avec un linéaire exploitable de 6 km, les comptages sont difficiles mais on peut évaluer la présence jusqu'à 500 grimpeurs lors des grands week-end. Outre l'hébergement, les grimpeurs impactent fortement l'économie locale...»

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

Le Projet

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- > Traduit les enjeux en objectifs à atteindre
- > Les thématiques abordées :
 - Urbanisme
 - Logement
 - Transports et **déplacements**
 - Implantation commerciale
 - **Équipements structurants**
 - **Développement économique, touristique et culturel**
 - Développement des communications électroniques
 - Qualité paysagère, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - **Préservation et mise en valeur des ressources naturelles**
 - Lutte contre l'étalement urbain
 - **Préservation et de remise en bon état des continuités écologiques**

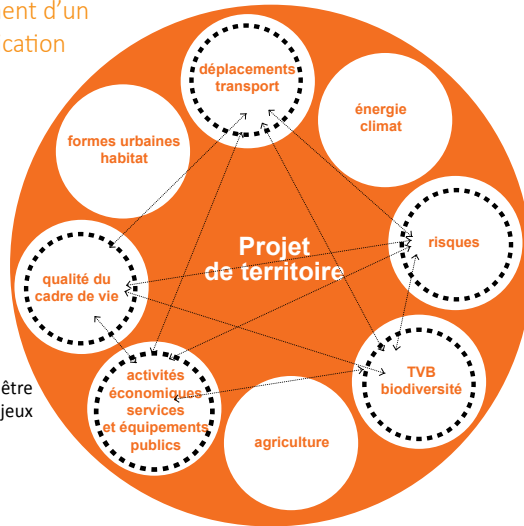
Et les sports de nature ?

Document stratégique et politique des PLU et SCOT le PADD peut :

- Présenter les enjeux du territoire et exprimer des objectifs pour conforter, pérenniser et développer les activités de sports de nature
- Spatialiser les objectifs et repérer les secteurs à enjeux du territoire
- Prévoir les voies, ouvrages ou installations d'intérêt général nécessaires aux espaces, sites et itinéraires de pratique

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

Les composantes du territoire
comme fondement d'un
projet de planification

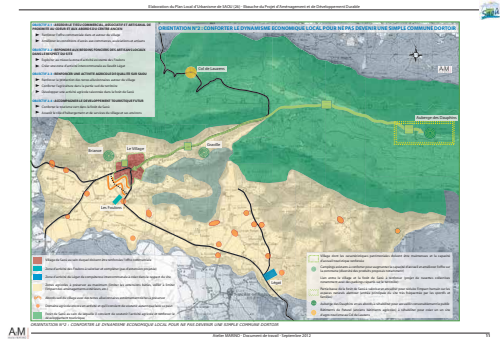


Thématiques pouvant être
concernées par des enjeux
de sports de nature

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

Exemple du PADD du PLU de Saoû

«Enfin, il serait intéressant de mettre en place des navettes collectives entre le village, des parkings de déstape et la forêt de Saoû pour réduire la circulation et le nombre de stationnements sur le site même, surtout en période estivale»



← Exemple
du PADD
du PLU
de Saoû

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La traduction opérationnelle du projet

- > Dans un PLU les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent : «Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune»
- > Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- > 3 types d'OAP :
 - Sectorielles
 - Secteurs d'aménagement (sans dispositions réglementaires)
 - Patrimoniales/thématiques

Et les sports de nature ?

L'OAP peut permettre de définir l'organisation et les principes d'aménagement d'une zone dédiée aux sports de nature

Des principes d'aménagement pourront être énoncés sur la trame viaire et cheminements (localisation et gabarit), sur les espaces publics et espaces verts (typologie, localisation et caractéristiques) et sur les éléments de patrimoine bâti ou naturel à préserver (boisement, vue,...)

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

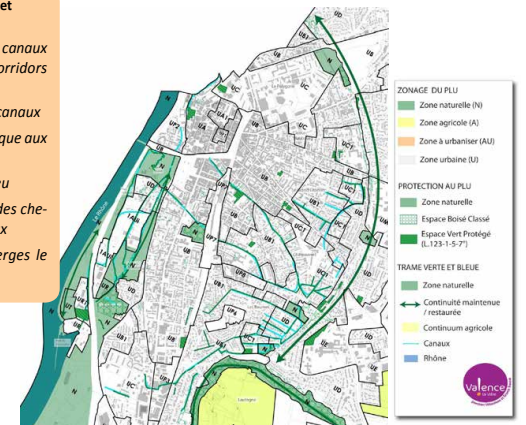
La traduction opérationnelle du projet

Exemple de l'OAP trame verte et bleue du PLU de Valence

«- Sauvegarde des principaux canaux pour la pérennisation des corridors aquatiques

- Préserver les ripisylves des canaux
- Conserver la richesse spécifique aux canaux
- Préserver la qualité du milieu
- Permettre l'aménagement des cheminements le long des canaux
- Garantir l'entretien des berges le long des canaux»

Exemple de l'OAP
thématique sur la trame
verte et bleue de la ville de
Valence



Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La traduction opérationnelle du projet

> Dans un SCoT les orientations sont traduites dans le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO)

> Thématiques qui peuvent être abordées :

- Gestion économe des espaces
- Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains
- Habitat
- Transports et **déplacements**
- Équipement commercial et artisanal
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- **Équipements et services**
- Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Performances environnementales et énergétiques

Exemple du DOO du SCoT du Grand Rovaltain

«Les documents d'urbanisme doivent favoriser l'amélioration des sites liés aux activités de pleine-nature dans le respect des autres enjeux environnementaux, agricoles et paysagers. Dans ce cadre, les aménagements/extensions des sites existants sont autorisés sous conditions d'une amélioration de l'accueil de tous les publics ou pour répondre à des normes de sécurité.

De nouveaux sites d'accueil ou d'organisation d'activités de pleine nature sont autorisés s'ils ne remettent pas en cause les milieux sur lesquels ils s'implantent.

Pour les chemins de randonnées la signalétique doit être homogène.»

Exemple du DOO du SCoT des Rives du Rhône

Le développement de l'offre en matière de tourisme pourrait s'articuler autour de différentes thématiques : [...]

« Le sport et le plein air » : sports nautiques (kayak, hydro-speed, rafting à la base de loisirs de Saint-Pierre-de-Bœuf, planche à voile sur le Rhône), randonnée, trial et parapente dans le Pilat, accrobranches (Septème), baptêmes de l'air ULM / petit avion (aérodrome de Reventin et du creux de la Thine). »

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La traduction réglementaire du projet

- > Le PLU contient un règlement qui définit, pour chaque zone du document graphique, les dispositions réglementaires applicables
- > Il permet de délimiter les secteurs ayant une même vocation
- > Peut définir des sous secteurs ou secteurs indicés pour qualifier plus précisément les activités ou la morphologie de la zone

L'article L. 151-38 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.»

Et les sports de nature ?

Le zonage et le règlement peuvent :

- Identifier les secteurs à enjeux et à projet des sports de nature en repérant par un symbole ou trame les espaces sites et itinéraires
- Proposer un zonage qui permet de qualifier l'activité et créer des sous-secteurs Sports de nature

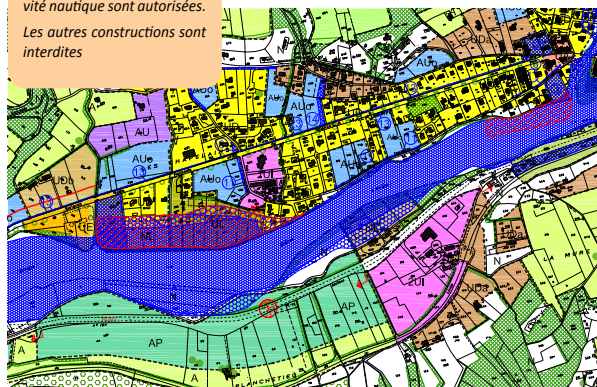
Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La traduction réglementaire du projet

Exemple d'un zonage NI dans le PLU de Saillans

La zone NI correspond à une zone naturelle de loisirs où seules les constructions et aménagements liés à l'activité nautique sont autorisés.

Les autres constructions sont interdites



← Exemple d'un zonage NI dans la PLU de la commune de Saillans

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La traduction du projet : les outils fonciers

L'emplacement réservé

- > Outil mobilisable exclusivement dans un PLU
- > Sert à la réalisation de projets d'équipements et d'espaces verts
- > Gèle le ou les terrains : aucune construction n'est possible par le propriétaire

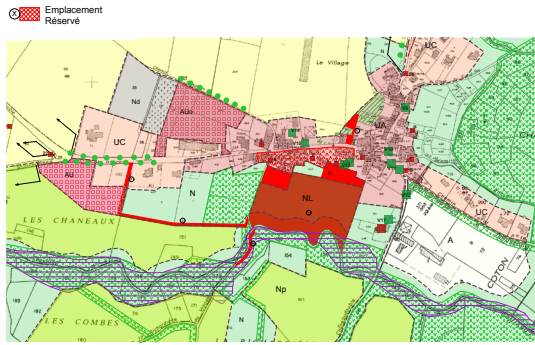
Et les sports de nature ?

L'emplacement réservé peut :

- servir à afficher une politique d'aménagement public sur un espace sports de nature
- permettre une maîtrise foncière en vue de réaliser un équipement public (parking, aire de pique-nique, aire d'envol, cheminements,...)

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La traduction du projet : les outils fonciers



Exemple d'emplacements réservés sur la commune de Châteaudoable

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Espaces publics, espaces verts, équipements collectifs de sports et de loisirs	Commune
2	Aménagement liaison est ouest viaire et piétonne sud village	Commune
3	Liaison douce entre le village et La Richardière	Commune
4	Liaison douce entre le village et zone AU sud village	Commune
5	Équipement culturel, accueil petite enfance, aire de jeux et espace public	Commune

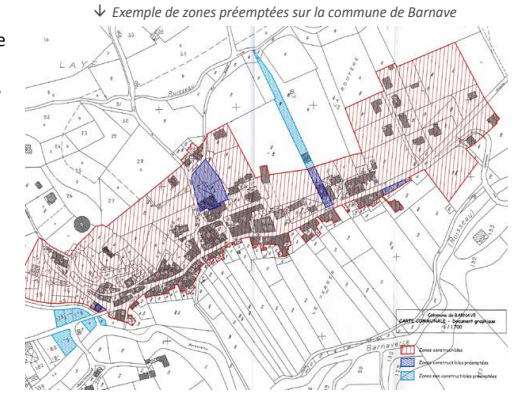
Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La traduction du projet : les outils fonciers

Le droit de préemption

En carte communale

> Le droit de préemption offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier, lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire, pour réaliser une opération d'aménagement



Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016

La traduction du projet : les outils fonciers

la Zone d'Aménagement Différée

- > La ZAD génère un droit de préemption à l'intérieur d'un secteur prédéfini
- > La ZAD est créée par l'État sur proposition des collectivités locales



Exemple d'une ZAD sur la commune de Villefranche-le-Château

Exemple d'une ZAD sur la commune de Villefranche-le-Château

La commune souhaite pérenniser l'activité des parapentistes et deltaïstes en maîtrisant un terrain d'atterrissage stratégique pour le maintien de ces activités.

Département et CAUE : Une action commune pour une meilleure prise en compte des sports de nature dans les documents de planification Mercredi 22 Juin 2016